

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

**L'INGÉRENCE DE LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE DANS LA POLITIQUE
INTERNE D'HAÏTI DE 2001 À 2021 : UNE ENTRAVE À LA SOUVERAINETÉ
NATIONALE**

TRAVAIL DE RECHERCHE DIRIGÉ BIDISCIPLINAIRE

**PRÉSENTÉ
COMME EXIGENCE PARTIELLE
MAITRISE EN DROIT
(DROIT INTERNATIONAL ET POLITIQUE INTERNATIONALE)**

**PAR
WISLER MOROSE**

FÉVRIER 2025

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce document diplômant se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév. 12-2023). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

REMERCIEMENTS

« *Toute connaissance profonde est aussi un privilège* »

– *Gustave Thibon*

Je suis profondément redevable envers mes parents, Joseph Jean François Morose (*Paix a son âme*) et Madame Josette Joassaint qui ont joué un rôle crucial dans cette aventure. Ils se sont sacrifiés afin de me diriger sur ce chemin. Sans eux, cet épisode ne serait pas réel.

- Au professeur Bruce Broomhall, mon directeur de recherche qui, malgré son emploi du temps très chargé, a consacré son temps pour les rencontres, me fournir des conseils en temps réel, pour les suggestions et commentaires jusqu'à la réalisation de ce travail.
- Aux Professeur.es Issiaka Mandé, Ndeye Dieynaba Ndiaye pour m'avoir initié dans la recherche bidisciplinaire à travers le cours de méthodologie proposé par l'UQAM.
- Au corps professoral et administratif de l'UQAM, les associations étudiantes qui m'ont accompagné depuis mon admission jusqu'à la réalisation de ce travail de recherche.
- A mon adorable famille, principalement ma sœur Magalie Morose pour son support tout au long de la maîtrise, mes amis et camarades pour leur soutien tout au long de ce parcours académique.

J'en suis vraiment reconnaissant.

DEDICACES

Je dédie ce travail :

Aux haïtiens.nes victimes du régime dictatorial duvaliériste, Ceux qui ont perdu la vie dans des manifestations – lors des crises électorales – les crises politiques et les catastrophes naturelles, précisément ; le séisme de 2010 et l'ouragan Mathew de 2016.

Ceux qui ont lutté pour l'instauration de la démocratie en Haïti, qui au lieu de voir son évolution, assiste à sa déconstruction.

A toutes les personnes qui souhaitent une coopération fructueuse entre la communauté internationale et Haïti, Celles qui militent pour l'égalité des États à l'échelle internationale, conformément aux principes du droit international.

Au peuple haïtien, qui depuis trois décennies traverse des moments difficiles et qui est en quête de la paix, la stabilité et des meilleures conditions de vies.

Force à NOUS !!!

TABLE DES MATIÈRES

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL	i
REMERCIEMENTS	i
DEDICACES	ii
TABLE DES MATIÈRES	iii
LISTE DES ABRÉVIATIONS, DES SIGLES ET DES ACRONYMES	v
RÉSUMÉ.....	vii
ABSTRACT	viii
INTRODUCTION.....	1
Problématique.....	2
Cadre théorique.....	8
Questions de recherche et hypothèses	10
Division du travail	11
PARTIE I PRESENTATION HISTORIQUE DES INGERENCES	13
Chapitre I : Des Duvaliers à la démocratie.....	14
1.1 Genèse du duvaliérisme.....	15
1.2 La transition démocratique	19
Chapitre II : La communauté internationale et Haïti	23
2.1 La gestion des crises politiques et humanitaires.....	26
2.2 Les vagues d'intervention et d'ingérence.....	33
PARTIE II : LA NOTION D'INGÉRENCE EN DROIT INTERNATIONAL : LIMITES ET EFFETS	39
Chapitre III : La résurgence des crises politiques due à une manifestation nouvelle : l'intervention récurrente de la communauté internationale en Haïti	41
3.1 Le rôle des institutions internationales	45
3.2 Les défis et pérennisation des missions onusiennes et internationales.....	51
Chapitre IV : L'organisation des élections, financement et aide internationale.....	56
4.1 L'implication flagrante et contestable de la communauté internationale dans les élections de 2006, 2010 et 2016.	56

4.2 La dé-démocratisation et fragilisation de l'État	58
CONCLUSION	61
BIBLIOGRAPHIE	63

LISTE DES ABRÉVIATIONS, DES SIGLES ET DES ACRONYMES

AGNU : Assemblée Générale des Nations Unies

BINUH : Bureau Intégré des Nations Unies en Haïti

BUPNUS : Bureau des Nations Unies en Somalie

CARICOM : Marché Commun de la Caraïbe

CIJ : Cour Internationale de Justice

CIRH : Commission Intérimaire pour la Reconstruction d'Haïti

CSCCA : Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif

CSNU : Conseil de Sécurité des Nations Unies

DUDH : Déclaration Universelle des Droits de l'Homme

FADH : Forces Armées d'Haïti

MANUH : Mission d'Appui des Nations Unies en Haïti

MANUSOM : Mission d'Assistance des Nations Unies en Somalie

MICAH : Mission Civile Internationale d'Appui en Haïti

MICIVIH : Mission Civile Internationale en Haïti

MICOPAX : Mission de Consolidation de la Paix

MIF-H : Force Multinationale Intérimaire en Haïti

MINUHA : Mission des Nations Unies en Haïti

MINUJUSTH : Mission des Nations Unies pour l'appui à la Justice en Haïti

MINUSMA : Mission des Nations Unies pour la Stabilisation en Somalie

MINUSTAH : Mission des Nations Unies pour la Stabilisation en Haïti

MIPONUH : Mission de Police Civile des Nations Unies

MISCA : Mission Internationale de Soutien à la Centre-Afrique

MITNUH : Mission de Transition des Nations Unies en Haïti

MPCE : Ministère de la Planification et de la Coopération Externe

OEA : Organisation des États Américains

OHCHR : Office of the High Commissioner for Human Rights

OI : Organisation Internationale

OMP : Operations de Maintien de la Paix

ONG : Organisation Non Gouvernementale

ONU : Organisation des Nations Unies

PHTK : Parti Haïtien Tèt Kalé

PNH : Police Nationale d'Haïti

PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement

TWAIL : Third World Approaches to International Law

UE : Union Européenne

UEH : Université d'État d'Haïti

UNOPS : Bureau des Nations Unies pour les Services d'Appui aux Projets

RÉSUMÉ

Ce travail de recherche dirigé s'intéresse surtout aux ingérences de la communauté internationale en Haïti tout en étudiant son impact sur la souveraineté nationale. Les interrogations tournent autour de la présence constante de l'ONU comme organisation internationale chargée du maintien de la paix aux fins de la construction d'une paix durable. Par ailleurs, nous mettons aussi en question l'implication de la communauté internationale dans la fragilisation de la démocratie en Haïti, et qui profite de la nécessité du soutien de l'international pour s'ingérer dans les affaires internes du pays. Dans la même mesure, ce travail s'inscrit dans une démarche historique et politique dont l'objectif consiste à donner des explications liées à l'ingérence en Haïti. Suivant l'espace de temps consacré dans notre sujet de recherche (2001-2021), nous avons fait ressortir le contexte historique à travers des événements conjoncturels marquants. D'abord, la chute du régime *Lavalas* lors du coup d'État contre Jean Bertrand Aristide le 29 février 2004. Bien que cet événement ait été perçu comme une réponse aux crises politiques et sociales de l'époque, l'intervention de la communauté internationale a été considérée comme un acte de déstabilisation orchestré de l'extérieur afin de renverser ce régime. Ensuite, l'arrivée de la MINUSTAH en juin 2004, dont le but ultime était le rétablissement de l'ordre tout en facilitant la création d'un climat paisible et sécuritaire. En effet, après des luttes acharnées contre les gangs armés, l'Haïti fait à l'une des catastrophes la plus dévastatrice de son existence, à savoir le séisme du 12 janvier 2010 qui a occasionné une crise humanitaire hors de contrôle. S'agissant de cette crise humanitaire, nous avons mis l'accent sur l'aide internationale controversée qui a permis de voir les faiblesses dans la coordination entre les institutions haïtiennes et les organisations non-gouvernementales et le rôle prédominant des acteurs internationaux dans la gestion des fonds destinés à la reconstruction. En dernier lieu, nous avons accentué la gouvernance et les processus électoraux. La période étudiée a été marquée par une forte influence étrangère dans les trois dernières élections (2006, 2010, 2016), dont les pressions exercées par certaines organisations internationales ont été parfois perçues comme une imposition au service des intérêts géopolitiques occidentaux et au détriment du droit à l'autodétermination de l'État haïtien.

Mot clés : Ingérence, interventions, souveraineté, tiers-monde, démocratie, dictature, droit humanitaire, maintien de la paix, communauté internationale, organisation internationale, etc.

ABSTRACT

This directed research focuses on the international community's interference in Haiti, and its impact on national sovereignty. Questions revolve around the constant presence of the UN as an international organization charged with building a lasting peace. We also question the involvement of the international community in the undermining of democracy in Haiti, taking advantage of the need for international support to interfere in the country's internal affairs. At the same time, this work adopts a historical and political approach aimed at explaining this interference in Haiti. Within the time frame of our research (2001-2021), we have highlighted the historical context through several key events. The first is the fall of the Lavalas regime in the coup d'état against Jean Bertrand Aristide on February 29, 2004. Although this event was seen as a response to the political and social crises of the time, the intervention of the international community was seen as an act of destabilization orchestrated from outside to topple the regime. This was followed by the arrival of MINUSTAH in June 2004, whose aim was to re-establish order, while facilitating the creation of a peaceful and secure climate. Indeed, after fierce battles with armed gangs, Haiti suffered one of the most devastating disasters of its existence: the earthquake of January 12, 2010, which triggered an out-of-control humanitarian crisis. Regarding this crisis, we focus on controversial international aid which revealed weaknesses in the coordination between Haitian institutions and non-governmental organizations, as well as the predominant role of international players in the management of funds earmarked for reconstruction. Finally, we focus on governance and electoral processes. The period under consideration was marked by strong foreign influence in the last three elections (2006, 2010, 2016), during which pressure from certain international organizations was sometimes perceived as an imposition in the service of Western geopolitical interests and to the detriment of the Haitian state's right to self-determination.

Keywords: interference, sovereignty, interventions, Third World, democracy, dictatorship, humanitarian law, peacekeeping, international community, international organization, etc.

INTRODUCTION

Après la chute du dictateur Jean Claude Duvalier en 1986, Haïti a adopté, avec sa constitution de 1987, un nouveau régime politique (la démocratie)¹ dans le but de reconstruire l'État et de bâtir une société où les droits fondamentaux sont respectés, tel qu'il est prescrit dans la *Déclaration universelle des droits de l'homme*². Au début du 21^e siècle, la sphère politique haïtienne allait retisser ses liens avec le régime Lavalas de Jean Bertrand Aristide – déjà au pouvoir, entre 1991 et 1995 – pour un nouveau mandat, dans l'objectif d'améliorer la situation du pays sur le plan économique et social (OHCHR)³. Ce retour au pouvoir a provoqué une nouvelle immixtion de la communauté internationale dans la politique interne d'Haïti, menant au coup d'État du 29 février 2004, à la suite des mouvements populaires déclenchés par l'opposition⁴.

Depuis ce temps, les interventions militaires et humanitaires faites par l'Organisation des Nations-Unies (ONU) en Haïti n'ont pas cessé. Si elles ont été justifiées comme étant des interventions sollicitées par le gouvernement haïtien pour faire face aux crises, dans la réalité elles ont facilité – nous le verrons – l'ingérence dans la politique intérieure et la domination occidentale du pays⁵. Comme principe de droit international, la non-ingérence inclut le non-recours à la force, c'est-à-dire qu'un État souverain a le droit de gérer ses affaires intérieures sans ingérence de la part d'autres États⁶. Si la non-intervention vise les interventions matérielles dans les territoires étrangers, le

¹ Tassin Etienne et al, « *Dire la violence : de la dictature à la démocratie* », dans Haïti: De la dictature à la démocratie? Montréal, Mémoire d'Encrier, 2016, aux pp 35-49.

² *Déclaration universelle des droits de l'homme*, Rés AG 217A (III), Doc Off AG NU, 3^e séss, supp no 13, Doc NU A/810 (1948) 71 (DUDH).

³ Conseil des droits de l'Homme des Nations-Unies, communiqué, E/CN.4/2001/63, « La Commission des droits de l'homme entend le ministre des Affaires étrangères d'Haïti » (9 avril 2001), en ligne : <<https://www.ohchr.org/fr/press-releases/2009/10/commission-human-rights-begins-debate-womens-issues>>, consulté en novembre 2023.

⁴ Perspectives Monde, « Démission du président haïtien Jean-Bertrand Aristide », (29 février 2004) en ligne: (blogue) <<https://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMEve/393>>.

⁵ Kanga Bertin Kouassi, *La communauté internationale : de la toute-puissance à l'inexistence*, Paris, L'Harmattan, 2007, aux pp 37-59.

⁶ Commission internationale de l'intervention et de la souveraineté des États, *La responsabilité de protéger*, CRDI, Ottawa, à la p 12, en ligne : <<https://idl-bnc-idrc.dspacedirect.org/server/api/core/bitstreams/da74e06c-0d94-468d-99c0-e092efe7c3f5/content>>, consulté en novembre 2023.

principe de non-ingérence peut être considéré comme un concept plus global et souple qui y ajoute toutes les autres formes d'intervention politique, économique et culturel.

Le concept westphalien de la souveraineté établit l'identité juridique de l'État en droit international. La souveraineté est liée à une pluralité de notions comme l'ordre, la stabilité et la prévisibilité dans les relations internationales. Elle garantit aussi l'égalité souveraine des États conformément au paragraphe 1 de l'article 2 de la Charte de l'ONU⁷. Sur le plan interne, elle donne à l'État des obligations envers sa population, mais aussi des limites liées aux dispositions constitutionnelles⁸.

Dans ce travail, nous apporterons quelques éclaircissements sur l'ingérence de la communauté internationale en Haïti. Nous aborderons aussi la notion de l'État souverain en droit international, son principe fondamental de l'égalité souveraine des États en vertu de la Charte des Nations-Unies, ainsi que le principe de la non-ingérence dans les affaires d'un autre État. Notre recherche se situe sur une période de vingt ans, précisément de 2001 à 2021, tout en mettant l'accent sur le passé troublant de l'ingérence américaine et de la dictature duvaliériste. Nous lèverons les voiles sur l'ère des missions onusiennes, l'influence de la communauté internationale sur les processus électoraux et le rôle que jouent les dirigeants politiques et la classe économique minoritaire dans la manipulation de la masse.

Problématique

Depuis plus de deux siècles, le néocolonialisme a pris le contrôle d'Haïti⁹. À cela s'ajoutent de multiples interventions onusiennes dont les objectifs et les aboutissements sont peu connus. Avec le départ de Jean-Claude Duvalier (1986), lui-même pion des États-Unis sur l'échiquier de la Guerre froide, la communauté internationale a trouvé cette voie de domination, tout en prenant pour cause la restauration de la démocratie et le maintien d'un environnement stable et sûr¹⁰. Depuis le premier coup d'État de l'armée contre J.B. Aristide, seulement quelques mois après sa prise de pouvoir en 1991, les missions onusiennes ne cessent sur le territoire haïtien : Mission des

⁷ *Charte de l'ONU*, 26 juin 1945, RT Can 1945 n° 7.

⁸ *Supra* n 6, p 4.

⁹ Frantz Douyon, *Haïti: De l'indépendance à la dépendance*, Paris, l'Harmattan, 2004, aux pp 93-135.

¹⁰ Odonel Pierre-Louis et al, « De la dictature à l'installation des institutions de sauvetage en Haïti: Entre ratage transitionnel démocratique et pérennisation de l'aide dans la « République des ONG »? », dans *Haïti : de la dictature à la démocratie?* Montréal, Mémoire d'Encrier, 2016 aux pp 145-176.

Nations Unies en Haïti (MINUHA) (1993-1996), Mission Civile Internationale en Haïti (MICIVIH) (1993-2000), Mission d'Appui des Nations Unies en Haïti (MANUH) (1996-1997), Mission de Transition des Nations Unies en Haïti (MITNUH) (1997), Mission de Police Civile des Nations Unies en Haïti MIPONUH (1997-2000), Mission des Nations Unies pour la Stabilisation en Haïti (MINUSTAH) (2004-2017), Mission des Nations Unies pour l'Appui à la Justice en Haïti (MINUJUSTH) (2017-2019), Bureau Intégré des Nations en Haïti (BINUH) (2019 à aujourd'hui)¹¹.

Adoptée en juin 2004, la résolution 1542 du Conseil de Sécurité des Nations Unies (CSNU) donnait à la MINUSTAH¹² la mission de faire du *peacemaking* et du *peacekeeping* afin de maintenir la paix et instaurer un climat de stabilité¹³. Ce climat de paix, une fois instauré, a permis la stabilité institutionnelle et constitutionnelle jusqu'à l'organisation des élections du 7 février 2006. À l'issue de ces élections, René Préval (1943-2017) a essayé de mettre le pays sur les rails du développement jusqu'à l'avènement de la catastrophe naturelle du 12 janvier 2010, avec le séisme qui allait replonger le pays dans des circonstances beaucoup plus difficiles. S'ajoutant à cette catastrophe, une crise sanitaire a fait rage avec une épidémie de choléra importé¹⁴ par les Casques bleus de l'ONU¹⁵. Entre la gestion de l'aide internationale post-séisme et l'organisation des élections de 2010, la communauté internationale, précisément l'Organisation des États Américains (OEA) et le *Core Group*¹⁶, a une fois de plus interféré pour imposer leur candidat dans l'organisation du second tour¹⁷.

¹¹ Organisation des Nations Unies, « Clôture de la MINUSTAH », (13 avril 2009), en ligne : <<https://minustah.unmissions.org/historique>>, consulté en novembre 2023.

¹² *Résolution créant la Mission des Nations Unies pour la Stabilisation en Haïti*, Doc Off CSNU, 4965^e séance, Doc NU S/RES/1542 (2004) en ligne : <<https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n04/332/99/pdf/n0433299.pdf?token=ZlNwqL7PvoHzUfwdlw&fe=true>>, consulté en octobre 2023.

¹³ Organisation des Nations Unies, « Terminology », United Nations Peacekeeping, #4AP, 2023 en ligne : <<https://peacekeeping.un.org/en/terminology>>, consulté en décembre 2023.

¹⁴ « L'ONU avoue avoir joué un rôle dans l'écllosion du choléra en Haïti », Radio-Canada (19 août 2016), en ligne : <<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/798381/onu-cholera-role-haiti-casque-bleu-irruption-victime>>, consulté en décembre 2023.

¹⁵ René Piarroux, « Choléra, Haïti 2000–2018, Histoire d'un désastre », Paris, CNRS, 2019.

¹⁶ Le *Core Group* a été créé en 2003 au nom de l'initiative d'Ottawa dans le but de réfléchir et afin de trouver une solution concernant la conjoncture troublante de l'époque. Depuis lors, le *Core Group* a son empreinte dans la prise des décisions en Haïti en ligne : <<https://lactualite.com/monde/haiti-mise-en-tutelle-par-lonu/> https://rezonodwes.com/?p=303029#google_vignette>, consulté en mars 2024.

¹⁷ « Haïti sous la pression de la communauté internationale pour résoudre la crise », Le Monde (28 janvier 2011), en ligne : <https://www.lemonde.fr/ameriques/article/2011/01/28/haiti-sous-la-pression-de-la-communaute-internationale-pour-resoudre-la-crise_1471860_3222.html>, consulté en décembre 2023.

Les élections qui se sont déroulées entre novembre 2010 (premier tour) et mars 2011 (deuxième tour) ont été entachées d'irrégularités¹⁸. Pour assurer le résultat voulu par la communauté internationale et la bourgeoisie, la commission d'experts de l'OEA a proposé dans son rapport d'organiser le deuxième tour, mais recommande un changement dans l'ordonnement des candidatures : « Si cette recommandation est mise en œuvre, le candidat en troisième place se retrouverait en deuxième place. Le candidat maintenant en deuxième place passerait en troisième »¹⁹. De cette manière, Jude Célestin a été évincé du processus électoral au profit de Michel J. Martelly²⁰. Ce dernier, promouvant des idéologies de la droite, devient président avec 67,6 pour cent des voix, devant Mirlande H. Manigat²¹. Son investiture a été acclamée par la classe bourgeoise, qui depuis des lustres contribue à la dégradation de l'État. Cela étant, ce premier quinquennat du régime *Tèt Kalé*²² allait devenir une menace pour la société haïtienne. Cependant, à l'échelle internationale, les principaux acteurs se contentent de coopérer avec les politiques au pouvoir afin d'encadrer la souveraineté de l'État. Depuis lors, le *Core Group* doit être consulté pour la prise de certaines décisions²³.

Voulant à tout prix consolider le pouvoir et faire perdurer le régime *Tèt Kalé*, Jovenel Moïse se présentait aux élections et de la même manière que Martelly a obtenu le support de l'élite économique et de la communauté internationale²⁴. L'organisation de ces élections a permis de voir la face cachée des pays dits amis d'Haïti. Finalement, Moïse devient président avec un faible pourcentage des voix, tout en faisant campagne pour une reconstruction de l'État²⁵. Durant ces

¹⁸ « Haïti-Élections : Irrégularités et tensions entachent le vote », (28 novembre 2010), Alter Presse, en ligne: <<https://www.alterpresse.org/spip.php?article10319>>.

¹⁹ OEA, *Rapport de la mission d'experts de l'OEA pour vérification de la tabulation des votes de l'élection présidentielle du 28 novembre 2010 en République d'Haïti*, Doc off OEA, 25512 sés, OEA/F-509/11, (2010) à la p 4, en ligne : <<http://scm.oas.org/pdfs/2011/CP25512F.pdf>>, consulté en novembre 2023.

²⁰ Jake Johnston, *AID State: Elite panic, disaster capitalism, and the battle control Haiti*, New York, St. Martin's Press, 2024, aux pp 107-110.

²¹ Perspectives monde, « Élection de Michel Martelly à la présidence d'Haïti », Université de Sherbrooke (20 mars 2011) en ligne: <<https://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMEve/1105>>, consulté en décembre 2023.

²² Le nom *Tèt Kalé* (signifie littéralement « crâne rasé » ou « crâne chauve ») en créole haïtien vient d'un surnom donné à l'ancien président de la république d'Haïti Michel J. Martelly (2011-2016). Il est aussi le nom du parti politique (PHTK) à travers lequel il a été élu président.

²³ Robenson Geffrard, « *What happened to the Core Group* », Le Nouvelliste (25 août 2023), disponible à The Canada-Haïti Information Project, en ligne: <<https://canada-haiti.ca/content/what-happened-core-group>>, consulté en novembre 2023.

²⁴ Frédéric Thomas, « Élections à Haïti : 54 nuances de gris ? », (17 novembre 2024), en ligne: (blogue) *Centre tricontinental* <<https://www.cetri.be/Elections-a-Haiti-54-nuances-de>>.

²⁵ Sauveur Pierre Etienne, *Haïti: la drôle de guerre électorale : 1987-2017*, Paris, L'Harmattan, 2019, aux pp 328-331.

vingt dernières années, la résurgence des interventions a affaibli la souveraineté de l'État haïtien et montre que l'ONU et l'OEA avaient d'autres priorités que la stabilité et la paix. De plus, les actions illégitimes entreprises par la communauté internationale avaient pour but la pérennisation de leur domination. Durant ces deux décennies pleines de troubles, les relations diplomatiques ont permis à une minorité de la communauté internationale, et notamment la mission du gouvernement des États-Unis, d'exercer un pouvoir décisionnel dans la politique interne d'Haïti²⁶.

On constate facilement que l'ingérence est devenue une pratique récurrente, si illégitime, de la communauté internationale en Haïti depuis la chute du régime Duvalier, principalement à travers les acteurs qui sont l'ONU, l'OEA et certaines puissances occidentales²⁷. Ricardo Seitenfus – ancien représentant de l'OEA en Haïti renvoyé pour sa critique de l'ingérence dans les élections de 2010 – considère que l'ONU applique aveuglement le chapitre VII de sa Charte au cas haïtien et se contente seulement à envoyer ses troupes dans l'objectif de faire régner la paix, plutôt que de s'engager dans un processus global de développement aux niveaux social, économique et politique²⁸. Les résultats de toutes ces interventions en Haïti supposément axées sur la justice, le maintien de paix et l'assistance humanitaire n'ont jamais été positifs. Au contraire, la situation se complexifie jusqu'à ce que nous assistions à une polycrise depuis l'assassinat de Jovenel Moïse²⁹.

Dans la pratique, un motif souvent avancé afin de justifier l'intervention ou l'ingérence est celui de la sollicitation. Une intervention sollicitée par le gouvernement semble, à première vue, difficile à qualifier d'illégitime d'une perspective internationale; et d'un point de vue interne, une telle ingérence est formellement permise si elle est conforme aux prescriptions du droit constitutionnel de l'État³⁰. Dans le cas qui nous occupe ici, le gouvernement d'Haïti a sollicité, accepté ou acquiescé dans chacune des missions créées à ce jour. Au cours d'une seule décennie, Haïti a connu

²⁶ Sauveur Pierre Etienne, « 5. *L'occupation américaine comme conséquence de l'effondrement de l'état haïtien (1915-1934)* dans *l'énigme haïtienne : Échec de l'État moderne en Haïti* », Montréal, Les presses de l'Université de Montréal, 2018, aux pp 157-184.

²⁷ Robert Berrouët-Oriol, « Haïti : le double jeu de l'OEA et de l'ONU », *Le Journal des Alternatives [Plateforme altermondialiste - JdA-PA]* (28 mai 2021), en ligne (blogue) : <https://alter.quebec/le-double-jeu-de-loea-et-de-lonu-en-appui-au-phtk-neoduvallieriste/> , consulté en novembre 2023.

²⁸ Ricardo Seitenfus, *L'Échec de l'aide internationale à Haïti: Dilemmes et égarements*, Port-au-Prince, Les éditions de l'Université d'État d'Haïti, 2015, aux pp 173-175.

²⁹ Perspective Monde, « *Assassinat du président haïtien Jovenel Moïse* », (7 juillet 2021) en ligne: (blogue) <<https://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMEve/1941>>, consulté en mars 2024.

³⁰ Pierre-Marie Dupuy et Yann Kerbrat, *Droit international public*, 16e éd, Paris, Dalloz, 2022, aux pp 125-135.

deux catastrophes naturelles : le tremblement de terre de 2010 qui a tué plus de 300 000 personnes, et l'ouragan Matthew de 2016. Ces catastrophes nécessiteraient une intervention humanitaire par le biais d'organisations internationales (OI)³¹, dont la pratique nous montre clairement la façon dont les Organisations Non Gouvernementales (ONG) et les OI gèrent ces crises. L'acceptation de l'intervention par l'État souverain est typique dans des situations d'urgence humanitaire. Par exemple si, par sa résolution 45/100 (1990), l'Assemblée générale a encouragé la création de couloirs d'urgences humanitaires permettant aux organisations humanitaires internationales de donner leur assistance aux populations qui en ont besoin sous l'égide de l'ONU, elle l'a fait en rappelant « la souveraineté des États affectés et le rôle premier qui leur revient dans l'initiative, l'organisation, la coordination et la mise en œuvre de l'assistance humanitaire sur leurs territoires respectifs »³². Le droit international ne semble pas, à première vue en tout cas, envisager qu'une intervention d'aide humanitaire par invitation peut constituer une ingérence illégitime dans les affaires internes d'un État.

Les États tiers ont-ils le droit, voire le devoir d'accorder de l'assistance humanitaire aux populations dans le besoin? Existe-t-il un devoir d'ingérence dans les affaires intérieures d'un autre État afin de pallier une urgence humanitaire?³³ Ceci est un autre motif souvent avancé afin de justifier l'ingérence ou l'intervention. Pendant le mandat de Kofi Annan comme Secrétaire général de l'ONU, le 'droit d'ingérence' a été remplacé dans le discours international par la 'responsabilité de protéger', ce qui permet la protection des populations menacées³⁴. Ce discours a commencé d'une manière assez ouvertement impérialiste, comme dans cet extrait d'une conférence de 2001 par la secrétaire d'État américaine, Condoleezza Rice :

La souveraineté étatique n'est plus considérée comme un droit de chaque État à gérer ses affaires indépendamment, mais comme un devoir, celui d'assumer une série de responsabilités vis-à-vis de ses concitoyens et vis-à-vis des autres États. Donc, l'incapacité ou la non-volonté d'assumer cette souveraineté donne le droit à la communauté internationale de passer outre la souveraineté formelle des états et

³¹ Andréanne Martel, « Coordination humanitaire en Haïti : le rôle des clusters dans l'externalisation de l'aide », (2014) 165 Mondes en développement 65-78, en ligne: <<https://www.cairn.info/revue-mondes-en-developpement-2014-1-page-65.htm>>, consulté en novembre 2023.

³² *Résolution sur l'assistance humanitaire aux victimes des catastrophes naturelles et situations d'urgences du même ordre*, Doc Off AGNU, 68e séss, Doc ONU, A/RES/45/100 (1990), en ligne : <<https://www.un.org/french/documents/ga/res/45/fres45.shtml>>, consulté en mai 2024, par 2.

³³ *Ibid.* à la p 126.

³⁴ *Ibid.* à la p 129.

d'intervenir dans leur juridiction en vue de reconstruire des institutions démocratiques capables de remplir ces fonctions³⁵.

Néanmoins, l'Assemblée générale a rejeté cette position quand elle a adopté le Document final du Sommet mondial de 2005, dans laquelle elle a affirmé que la responsabilité de protéger s'exerce *conforme à la Charte des Nations Unies*, c'est-à-dire avec l'autorisation du CSNU³⁶.

Qu'en est-il des ingérences informelles au-delà de ce cadre formel entourant les interventions de la communauté internationale dans un pays? Les interventions formelles peuvent avoir l'air plutôt transparentes, voire démocratiques, s'opérant surtout par le biais des OI et par les autres États sur la demande de l'État concerné. Nous montrerons dans notre travail que, derrière cette formalité, c'est essentiellement par l'ingérence informelle qu'un groupe de pays – les États-Unis en premier – a fini par dicter sa volonté dans le cadre de son ingérence dans le cas haïtien, entre autres dans les élections³⁷. Par exemple, l'implication des agents diplomatiques basés à Port-au-Prince dans les affaires intérieures d'Haïti a souvent violé le principe de droit international qui exigent le respect de la souveraineté de l'État accréditaire³⁸. En vertu de la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales (ONU, 24 oct. 1970), les relations diplomatiques ne donnent pas le droit de s'ingérer dans les affaires intérieures d'un État, mais plutôt de contribuer à la stabilité, la démocratie et la croissance économique du pays dans un sens voulu par son gouvernement³⁹.

Malgré toutes ces turbulences, Haïti reste un État souverain. Mais, quelle souveraineté pour quel État⁴⁰? Les récentes interventions militaires et humanitaires ont facilité l'ingérence étrangère et en

³⁵ François Polet et al, « State building au Sud : de la doctrine à la réalité », dans CeTri (*Re-*)*construire les États : nouvelle frontière de l'ingérence*, 19 : 1 Alternatives Sud, Louvain-la-Neuve, Syllepse, p 13.

³⁶ *Résolution du document final du sommet de 2005*, Doc off AGNU, 60^e séss, Doc ONU, A/60/L.1 (2005), en ligne : <<https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n05/487/61/pdf/n0548761.pdf?token=udihhSN44MWEvPHTj0&fe=true>>, consulté en mai 2024.

³⁷ « Y'a-t-il des ingérences réussies? », chapitre 2 dans Philippe Moreau Desfarges, *Droits d'ingérence dans le monde post 2001*, Paris, Presses des Sciences Po, 2006, aux pp 41-62.

³⁸ *Convention de Vienne sur les relations diplomatiques*, 18 avril 1961, 7310 RTNU vol. 500 à la p 95 (entrée en vigueur : 24 avril 1964).

³⁹ Frédéric Thomas, « Haïti et la communauté internationale : entre falsification et ingérence » (31 août 2023), en ligne : (blogue), Centre Tricontinental <<https://www.cetri.be/Haiti-et-la-communaute-6237>>, consulté en novembre 2023.

⁴⁰ Christophe Wargny, « Haïti n'existe pas. 1804-2004 : deux cents ans de solitude », Paris, Autrement, 2008.

même temps créé une instabilité politique⁴¹. L'intervention militaire de l'ONU en 2004 après le coup d'État contre Jean Bertrand Aristide avait pour mandat le rétablissement d'un climat de paix et de stabilité. En raison des contestations populaires et les crimes causés par les Casques bleus de l'ONU, la MINUSTAH a été remplacée par la MINUJUSTH en 2017, toujours dans le même objectif de maintien de paix. Depuis 2019, le CSNU à travers la résolution 2476 crée le BINUH, qui finalement jouerait le même rôle que les deux missions citées précédemment. L'aide humanitaire internationale reste et demeure un échec consommé par la communauté internationale due à la mauvaise gestion des fonds qui ont été disponibles pour faire face à ces crises. De plus, au niveau national, cette notion d'intervention est de plus en plus polarisée en raison de sa stérilité, car les missions de l'ONU ou encore la présence des organisations internationales et régionales n'ont pas réussi à créer un climat politique stable. En presque vingt ans, aucune amélioration concrète n'a été effectuée⁴². Des décennies se sont écoulées, et la mainmise de la communauté internationale sur Haïti correspond, peut-être, à une reconceptualisation du principe de souveraineté depuis 2000. Notre travail se donne pour tâche d'explorer cette triste et complexe situation.

Cadre théorique

Notre travail sur l'ingérence de la communauté internationale en Haïti est axé sur deux approches. L'approche *tiers-mondiste* considère les interventions étrangères, le capitalisme ou encore le néocolonialisme comme les principales causes de la pauvreté et de l'instabilité politique des pays du Sud. À travers ce courant, les chercheurs des *Third World Approaches to International Law* (TWAIL) revendiquent l'égalité souveraine des États et l'universalité effective du droit international. Leurs points de vue sont souvent basés sur une critique des impacts du capitalisme occidental qui veut pérenniser la domination néo-impériale dans les pays du tiers-monde. Martin Gallié est l'un des auteurs qui embrassent l'approche des auteurs des TWAIL⁴³. Pour reprendre

⁴¹ Béatrice Pouligny-Morgant, « *L'intervention de l'ONU dans l'histoire politique récente d'Haïti* » (1998), Pouvoirs dans la Caraïbe, 10 R d CPRLC, aux pp135-190 en ligne: <<https://journals.openedition.org/plc/576?lang=en>>, consulté en novembre 2023.

⁴² *Résolution créant le Bureau intégré des Nations Unies en Haïti, Doc off CSNU, 8559e séss, Doc off NU S/RES/2476* (2019), en ligne : <<https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n19/192/53/pdf/n1919253.pdf?token=08JVKhkCjBj740A4C&fe=true>>, consulté en octobre 2023.

⁴³ Martin Gallié, « *Les théories tiers-mondistes du droit international (TWAIL) : Un renouvellement ?* » (2008), 39:1 EI, aux pp17-38, en ligne: <https://www.erudit.org/fr/revues/ei/2008-v39-n1-ei2395/018717ar/resume/>.

Chimni, l'émergence d'un État impérial global (*Imperial Global State*) facilite le transfert de la souveraineté des États du tiers-monde vers les institutions internationales contrôlées par une classe politique capitaliste transnationale⁴⁴. Cette approche décrit la situation de l'État haïtien, subalterne du droit international⁴⁵, qui depuis des lustres est sous l'emprise des puissances occidentales, puis marginalisé par l'hégémonie des organisations internationales et régionales⁴⁶.

La seconde approche que nous utiliserons dans ce travail est une approche *institutionnelle*⁴⁷. Elle nous permettra d'analyser le rôle des institutions internationales dans la gestion des crises en Haïti. En effet, les récentes interventions en Haïti montrent comment les institutions internationales participent à la fragilisation de la souveraineté de l'État⁴⁸. Michèle Rioux affirme que, pendant les trois dernières décennies, les OI font l'objet de nombreux défis auxquels elles ne sont pas en mesure de répondre. Elle s'interroge sur le rôle des ONG et des OI qui, selon elle, arrivent à institutionnaliser un ordre international, sans pour autant assurer la concrétisation de leurs projets ou encore participer à l'instauration d'une stabilité⁴⁹. En effet, ces organisations préfèrent accentuer des objectifs spécifiques, incluant leurs intérêts⁵⁰. En effet, la notion TWAIL de l'*Imperial Global State* renvoie directement à ce que sont les institutions internationales aux yeux des peuples du tiers-monde, une définition parfaitement adaptée à la réalité d'Haïti. Donc, ces institutions internationales, installées dans les pays du tiers-monde, et de concert avec une classe économique et politique puissante, constituent un État impérial mondial en émergence dont le seul objectif est de défendre leurs intérêts. Ce processus est mené par ce que Chimni appelle le *Transnational Capitalist Class*, qui facilite l'établissement de l'État mondial qui est composé des institutions

⁴⁴ Bhupinder S. Chimni, « *International Institutions Today. An Imperial Global State in the Making* » (2004), 15:1 *Eur J Int L*, aux pp 1-37.

⁴⁵ Rémi Bachand, *Les Subalternes Et Le Droit International : Une Critique Politique*, Paris, A. Pédone, 2018.

⁴⁶ Rémi Bachand, *supra* note 40 à la p 27.

⁴⁷ Joseph Raz, « *La nature institutionnelle du droit* », traduit par Gregory Bligh et Pierre Marie Raynal, (2018), 38:5 *Oxford Uni Press*, aux pp 103-121, en ligne <<http://www.droitphilosophie.com/article/lecture/la-nature-institutionnelle-du-droit-228>>, consulté en novembre 2023.

⁴⁸ Stéphane Paquin, « *Les organisations internationales dans la théorie des relations internationales* » (2021), *RQDI*, 2021, aux pp 11-36 en ligne : <<https://www.erudit.org/fr/revues/rqdi/2021-rqdi06868/1087379ar/>>, consulté en décembre 2023.

⁴⁹ Michèle Rioux, « 33. *Les organisations internationales* », dans Thierry Balzacq éd., *Traité de relations internationales*, Paris, Presses de Sciences Po, 2013, aux pp 823-860 en ligne : <<https://doi.org/10.3917/scpo.balza.2013.01.0823>>, consulté en janvier 2023.

⁵⁰ Josué Sénat, *L'Organisation des États américains et la démocratie en Amérique latine : analyse comparative de l'intervention de l'OEA dans les crises politiques en Haïti (2000-2004) et au Venezuela (2013-2017)*, Mémoire de maîtrise en Sciences Politiques, Université du Québec à Montréal, 2022 [non publié].

internationales et des sociétés transnationales. Considérant les pratiques récurrentes des institutions internationales et régionales en Haïti, ces approches nous aideront à étayer notre réflexion; en notant aussi les liens de complémentarité qui existent entre elles⁵¹.

Questions de recherche et hypothèses

Dans le cadre de ce travail, nous tenterons de répondre aux questions suivantes.

- Comment expliquer que, malgré l'omniprésence de la communauté internationale en Haïti depuis 1993, la situation politique, économique et sécuritaire du pays reste inchangée ?
- La communauté internationale, comment a-t-elle contribué à la déstabilisation et la déconstruction de la souveraineté haïtienne ?

Pour orienter nos efforts de répondre à ces questions, nous avançons l'hypothèse que la crise profonde et complexe d'Haïti et la détérioration de l'État haïtien se sont aggravées, pas *malgré* les ingérences et interventions successives, mais en bonne partie *à cause* des actions et modes de fonctionnement précis de celles-ci. La déstructuration de l'État haïtien s'est développée à fur et à mesure d'ingérences dont les objectifs étaient fixés plus par les intérêts de la communauté internationale (voulant dire du *Core Group* et surtout des États-Unis) que par ceux d'Haïti, et cela nonobstant un principe de non-ingérence dont la fluidité l'a rendu complice du processus. Le résultat en est la subordination d'un État souverain à une domination néo-impériale au sens de Chimni, accompagnée par la destruction de l'État de droit et un soutien de la communauté internationale à des dirigeants qui ne suivent pas la volonté de la population et qui ne respectent pas les valeurs démocratiques et républicaines⁵².

Dans le but d'atteindre notre objectif, nous prévoyons utiliser une méthodologie basée sur une recherche documentaire bidisciplinaire, pour bien cerner ce sujet à la fois politique et juridique. À l'international, de nombreux chercheurs comme Charles Philippe David, Daniel Holly, Yves Daudet, Béatrice Pouligny-Morgant et Ricardo Seitenfus ont déjà essayé d'apporter des réflexions

⁵¹ Bhupinder S. Chimni, *supra* n 46, à la p 4.

⁵² Yves Daudet, « 2. *L'ONU et l'O.E.A. en Haïti et le droit international* », (1992) 38:1 AFDI, par B, aux pp 89-111, en ligne: <https://www.persee.fr/doc/afdi_0066-3085_1992_num_38_1_3065>, consulté en décembre 2023.

sur ces thématiques concernant Haïti. Au niveau national, des auteurs comme Boyard James, Jean Lukinson, Sauveur Pierre Etienne et Laennec Hurbon ne sont pas restés muets face à cette emprise de la communauté internationale sur Haïti. Ces derniers font une espèce de radiographie de l'État haïtien de l'ère dictatoriale jusqu'à l'adoption du régime démocratique en 1987, pour enfin arriver à l'ère des missions internationales et l'apport des différentes missions de l'ONU sur le territoire haïtien. De manière générale, ces recherches sont souvent axées sur les thématiques de la démocratisation d'Haïti et les luttes électorales qui y ont eu lieu, l'Haïti dans le nouvel ordre mondial, les opérations de maintien de la paix (OMP) en Haïti et l'État moderne en Haïti.

Dans les différentes sections de ce travail, nous aurons à produire des réflexions qui serviront de boussole pour les chercheurs qui s'intéressent à l'ingérence, la subordination de l'État et la domination néo-impériale dans le cas d'Haïti⁵³. En premier lieu, les textes scientifiques seront consultés. En deuxième lieu, nous analyserons les textes publiés par des institutions internes et internationales, qu'elles soient gouvernementales ou non-gouvernementales, ainsi que par les médias. En dernier lieu, nous utiliserons quelques exemples pratiques qui nous permettront de mieux structurer notre réflexion sur l'ingérence étrangère en Haïti à la lumière de l'expérience d'autres États du tiers-monde (surtout sur le continent africain).

Division du travail

Ce travail est divisé en deux grandes parties. Après l'introduction, *la première partie* présentera l'histoire des ingérences en Haïti depuis la chute du régime dictatorial Duvaliériste en 1986 jusqu'à 2021. Dans cette partie, les moments forts des relations entre Haïti et la communauté internationale seront pris en compte. Le premier chapitre est consacré à l'étude du régime duvaliériste et le passage à la démocratie. Celui-ci comprend deux sections dont la première est axée sur la genèse du duvaliérisme et le second sur la transition démocratique. Au second chapitre, nous avons mis l'accent sur la relation existante entre la communauté internationale et Haïti. Ses deux sections sont

⁵³ Berthony Dupont, « Brisons le mur de la domination impérialiste ! », The Canada-Haïti Information Project [*Haïti liberté*], (éd 30 mars au 5 avril 2022) en ligne: <<https://canada-haiti.ca/fr/content/brisons-le-mur-de-la-dominacion-imperialiste>>, consulté en novembre 2023.

axées, d'une part, sur la gestion des crises politiques et humanitaires et, d'autre part, sur les vagues d'interventions et d'ingérences qu'a connues Haïti.

La deuxième partie présentera la notion d'ingérence au regard du droit international. Nous mettrons l'accent sur les institutions internationales et les approches théoriques que nous utilisons dans notre travail, à savoir l'approche institutionnelle et les TWAIL. Dans cette partie, nous présenterons une réflexion critique de la situation. Dans le troisième chapitre, nous avons mis l'accent sur la résurgence des crises politiques et sa nouvelle manifestation. Dans ses deux sections, nous étudierons d'abord le rôle des institutions internationales et ensuite les défis et la pérennisation des missions onusiennes et internationales. Au quatrième chapitre, nous avons mis l'accent sur l'organisation des élections, leur financement et l'aide internationale. Dans la première section, notre étude est basée sur l'implication flagrante de la communauté internationale en Haïti. Elle sera portée aussi sur les rôles et missions des institutions internationales en Haïti et l'ingérence dans les élections (à savoir celles de 2006, 2010, 2016)⁵⁴, tout en faisant un lien avec la première partie. Dans la prochaine section, nous avons accentué la dé-démocratisation et la fragilité de l'État. Grosso modo, nous faisons le point sur les défis et causes de la pérennisation de la présence de l'ONU et son implication flagrante et continue dans la politique interne d'Haïti. Notre étude sera portée sur des institutions des Nations-Unies comme la MINUSTAH, la MINUJUSTH et le BINUH tout en se focalisant sur les aspects sécuritaire, humanitaire et militaire de la communauté internationale en Haïti en général⁵⁵. En dernier lieu, la conclusion résuma nos réponses aux questions posées ci-haut.

⁵⁴ Bestgen Charles, *L'ingérence de la communauté internationale dans les élections présidentielles haïtiennes (2006, 2010, 2016)*, Master en Sciences Politiques orientation relations internationales, Université Catholique de Louvain, 2018 [non publiée].

⁵⁵ Béatrice Pouligny-Morgant, *supra* n 43 aux pp135-190.

PARTIE I

PRESENTATION HISTORIQUE DES INGERENCES

Dans cette partie, nous présentons une étude historique des ingérences en Haïti, qui ont débuté quelques années après la proclamation de l'indépendance. Le début du 19^e siècle a été marqué par les mouvements antiesclavagistes et anticoloniaux pour l'indépendance d'Haïti. Proclamée le 1^{er} janvier 1804, cette indépendance a été actée par des luttes laissant derrière une violence inadaptée aux conjonctures politiques de l'époque. En 1806, une bataille politique a mené à l'assassinat du père de la patrie, Jean Jacques Dessalines. Depuis, la situation n'a pas évolué, la quête de la démocratie est retardée par les crises politiques et les conflits postindépendance. La mise en œuvre d'un programme de développement économique a été sabotée par l'indemnité que la France avait exigée d'Haïti en vue de la reconnaissance de l'indépendance nationale⁵⁶. Smith résume la pensée de David Nicholls sur cette période, en mettant l'accent sur le nationalisme haïtien :

The Revolution's achievements in simultaneously defeating the twin evils of colonialism and slavery are held as evidence of Black dignity and central to the concept of Haitian nationalism. Yet, whatever unity was achieved by this victory, it was constantly undermined by a deeply rooted color prejudice. From 1804 to the U.S. occupation 1915, Haiti's political struggles were defined by a battle between "a mulatto, city-based commercial elite, and a black, rural military elite" So hostile was this contest, Nicholls is at pains to emphasize repeatedly, that each side would court foreign intervention rather than allow its opponent to gain political power⁵⁷.

À la suite des crises politiques que confrontaient le pays et l'absence d'un modèle d'organisation de l'État, la situation a permis l'arrivée des troupes américaines (1915-1934) pour le rétablissement de la paix tout en assurant sa durabilité dans un sens favorable à ses propres intérêts⁵⁸. Après la Seconde Guerre mondiale, Haïti devient membre fondateur de l'ONU, étant conscient de l'importance d'une telle institution qui œuvrerait dans le maintien et le rétablissement de la paix, mais aussi de la promotion des droits de l'homme. Quelques années plus tard (1956), le régime

⁵⁶ Benoit Joachim, « La reconnaissance d'Haïti par la France (1825) : naissance d'un nouveau type de rapports internationaux », 22:3, Revue d'histoire moderne et contemporaine, Paris, 1975, aux pp 369-396.

⁵⁷ Matthew J. Smith, « *From Dessalines to Duvalier Revisited: A Quarter Century Retrospective* », 13:1, Journal of Haitian Studies, Santa Barbara, 2007, aux pp 31 en ligne: < <https://www.jstor.org/stable/41715341>>. Smith cite et resume David Nicholls, *From Dessalines to Duvalier: Race, Color and National Independence in Haiti*, 3e éd, New Jersey, Rutgers University Press, 1996, à la p 8.

⁵⁸ « *Haïti, Occupation américaine, traité de 1917, États-Unis, Digithèque MJP* », en ligne: <<https://mjp.univ-perp.fr/constit/ht1915.htm>>.

duvaliériste s’installe dans un contexte de guerre froide et crée une dynastie qui a pris fin en 1986, à la suite des soulèvements populaires et d’autres secteurs de la société civile. Depuis lors, les États occidentaux et certaines OI exercent une domination néo-impériale sans égard et utilisent leurs pouvoirs (économique, politique) dans le but de s’ingérer à volonté en Haïti.

Par conséquent, ces acteurs externes profitent du processus de démocratisation de l’État haïtien – dans lequel les acteurs internes se trouvent dans l’impasse à la suite des atrocités de la dictature – pour créer une emprise qui perdurera pendant plusieurs décennies. Les ingérences post-Duvalier sont divisées en trois vagues. La première a débuté avec le coup d’État contre J.B. Aristide en 1991. La deuxième a commencé après le second coup d’État du 29 février 2004 contre Aristide, qui a facilité l’arrivée sur le territoire haïtien des Casques bleus de l’ONU le 1^{er} juin 2004. La dernière vague d’ingérence a été marquée précisément par l’implication de la communauté internationale dans les élections de 2010 et 2016, la dilapidation des fonds alloués aux ONG et OI pour la gestion des urgences post-séisme. Ces ingérences sont à l’origine de la crise que confronte l’Haïti aujourd’hui⁵⁹. Cette première partie de notre étude porte sur les Duvaliers et la démocratie. Dans un premier chapitre, nous ferons un exposé de la genèse de ce régime et la brusque transition à l’ère démocratique. Ensuite, dans un deuxième chapitre, la relation existante entre la communauté internationale et l’Haïti, dans laquelle nous traitons la gestion des crises politiques et les deux premières vagues d’interventions et d’ingérences. Il est à noter que la troisième vague sera traitée dans la deuxième partie et de manière continue aux chapitres trois et quatre.

Chapitre I : Des Duvaliers à la démocratie

Ce chapitre présente deux études qui clarifient la passerelle existante entre le duvaliérisme et l’adoption du régime démocratique. En premier lieu, il s’agit d’une étude sur *le régime duvaliériste et sa chute* et en second lieu, *la transition démocratique* qui a été une étape difficile, compte tenu des différents paramètres du processus, notamment les mouvements populaires et les crises politiques.

⁵⁹ Namie Di Razza, L’ONU en Haïti depuis 2004 : Ambitions et découvertes des opérations de paix multidimensionnelles, l’Harmattan, Paris, 2010, aux pp 101-115.

1.1 Genèse du duvaliérisme

Pour mieux comprendre le duvaliérisme dans le contexte politique haïtien, il nous faut une histoire de ce régime, y compris de ses manifestations et ses retombées. En effet, le duvaliérisme a été durant le XX^e siècle, un régime instauré par François Duvalier dit ‘Papa Doc’ en 1957 qui, plus tard, imposerait une politique répressive, qui constituerait un obstacle à la construction de l’État de droit en Haïti. Tout au long des années 1957 à 1986, les modes opératoires arbitraires et autoritaristes de ce régime s’appuieraient sur l’armée et une force paramilitaire (*les tontons macoutes*) afin de consolider le pouvoir. Cette période dictatoriale a été non seulement un danger pour le peuple haïtien, mais aussi, une menace pour la démocratie moderne. À cet effet, pour faire pérenniser ce régime, François Duvalier a modifié la constitution en 1971, se donnant plusieurs droits, notamment d’être le seul candidat aux élections et de désigner son successeur. Mis à part ce changement sur la transmission du pouvoir, une bataille idéologique a pris naissance, à savoir celle du « noirisme ». Pour Franklin Midy, le noirisme est une idéologie élitiste dominatrice opposée aux manifestations du « mulâtrisme » de l’époque. Sur le plan social, cette idéologie séparatiste axée sur la couleur – opposant les noirs face aux mulâtres – a facilité la création d’un État totalitaire ayant une stratégie répressive vis-à-vis de sa population⁶⁰.

Cela étant, afin d’éviter une éjection du pouvoir, Duvalier se fait proclamer président à vie par le Sénat (1964), un droit lui permettant de passer le pouvoir à son fils Jean Claude Duvalier, dit « Baby Doc ». Quant aux relations étrangères de son administration, il s’est avéré difficile d’avoir une bonne relation diplomatique avec la communauté internationale. De ce fait, les États-Unis ont été son potentiel ennemi car, au début, ils étaient opposés à la répression et le mode de fonctionnement de ce régime. Deux grands événements étaient à l’origine de cette relation tendue entre le régime duvaliériste et la communauté internationale. Le premier était dû au rapprochement de son gouvernement à certains régimes communistes comme celui de Cuba durant la guerre froide. Le second fait référence à l’objectif de Duvalier de protéger son pouvoir contre le néocolonialisme

⁶⁰ David Nicholls, *The rise and fall of Duvalierism*, 8:4, Third World Quarterly, Santa Barbara, 1986, aux pp 1239-1252, en ligne: < <https://www.jstor.org/stable/3991713>> .

qui a marqué la période après le vaste mouvement de décolonisation entamé par les pays d’Afrique en 1950, tout en favorisant la transmission du pouvoir à son fils⁶¹.

1.1.1 La transmission du pouvoir : un héritage de la dictature

Au décès de son père en avril 1971, Jean Claude Duvalier ‘Baby Doc’ accède au pouvoir, faisant de lui, à l’âge de 19 ans, le plus jeune président de toute l’histoire d’Haïti. Son ascension à ce poste marque la continuité de ce régime dictatorial qui bénéficiera du soutien des États-Unis, craignant toute alliance entre l’Haïti et le régime communiste cubain.

Au début de sa gouvernance, Baby Doc a essayé d’apaiser la situation en levant quelques restrictions, mais a fini par adopter la même approche que son père. De 1971 à 1986, de nombreux crimes humanitaires ont été commis. Selon Justin Podur, sous leur règne, père et fils, plus de 60 000 personnes ont été assassinées, sans tenir compte de celles qui ont été torturées ou portées disparues. Ce régime répressif s’est figé sur le même mode opératoire, mais deviendrait encore pire avec les mouvements de protestation déclenchés dans tout le pays. L’éviction de Jean Claude Duvalier en 1986 marque la fin d’un régime politique, qui par ses manifestations a piétiné les luttes pour le respect des droits fondamentaux menées par les précédents dirigeants et militants.

Pendant les 29 ans de cette dynastie autoritaire, la technique de répression employée par les Duvalier a clairement démontré sa force. À cela s’ajoute l’analyse des relations qui existaient entre l’international et nos dictateurs. À l’heure où les États-Unis et d’autres puissances cherchaient à s’imposer sur la scène internationale, cette dynastie ne pourrait pas autant perdurer sans chercher leur soutien. Wien Weibert Arthus dans son article sur les relations entre les Duvalier et l’international évoque ce point central. Ses réflexions se portent sur l’attitude des grandes puissances dans la longévité de cette dictature. Au moment de la guerre froide entre les États-Unis et l’Union des Républiques Soviétiques Socialistes, Haïti avait une importance géopolitique et stratégique pour les États-Unis, qui espérait que la tolérance de cette dictature encouragerait Duvalier à ne pas se pencher vers le communisme que prônait le Cuba à l’époque. C’est ainsi que

⁶¹ Jean-Pierre Rioux, *Point de vue – La décolonisation, cette histoire sans fin*, 96:4 Vingtième siècle Revue d’Histoire, 2007, aux pp 225-234, en ligne : < <https://shs.cairn.info/revue-vingtieme-siecle-revue-d-histoire-2007-4-page-225?lang=fr>>.

Arthus qualifie les rapports qui existaient entre le régime duvaliériste et l'international, plus précisément les États-Unis, dont la tolérance favorisait la durabilité de ce régime qui a commettait des actes odieux à l'encontre de la population haïtienne⁶². De plus, ces joueurs internationaux ont participé dans la chute de ce régime et l'adoption d'un nouveau, ce que nous verrons dans la section suivante.

1.1.2 Le régime duvaliériste et sa chute

Qu'est-ce qu'un régime démocratique? Pour Robert Dahl, la démocratie est un régime politique dont le gouvernement répond aux attentes et aux préférences des citoyens. Florence Haegel, quant à elle, met l'accent sur quatre principes qui peuvent faciliter le fonctionnement de la démocratie, à savoir *le principe participatif* qui met l'accent sur la participation des citoyens, *le principe délibératif* qui donne la place au débat public, *le principe limitatif* qui fait la limitation des différents pouvoirs, et *le principe compétitif* qui valorise la désignation des élites suivant un processus transparent et concurrentiel⁶³.

La chute du régime duvaliériste a été acclamée par la population haïtienne comme une victoire contre la dictature et sa violence (7 février 1986). Pourtant, l'adoption du régime démocratique a rencontré de nombreuses difficultés, à cause notamment d'une société polarisée et fractionnée par la dictature. L'idéal démocratique que prônaient les dirigeants de l'époque ne fait pas long feu. Les innovations constitutionnelles du referendum de 1987 imposent des mesures contraignantes concernant les pratiques politiques qui s'en vont au-delà d'une simple démocratie représentative⁶⁴. Avec ces restrictions constitutionnelles, la libéralisation du système permettrait à tout citoyen haïtien d'obtenir une véritable participation à la vie politique :

... la Constitution de 1987, approuvée massivement par la population, devint-elle un instrument fondamental de la construction démocratique, légitimant le combat populaire pour une véritable participation de la majorité à la vie politique. À partir de cette référence constitutionnelle, la lutte s'orienta vers la récupération, en faveur de la

⁶² Wien Webert Arthus, « François Duvalier et la foule accueillent la mission d'enquête de l'Organisation des États Américains le 30 avril 1963 » dans *Hypothèses*, 14:1, Paris, éditions de la Sorbonne, 2011, aux pp 14-27.

⁶³ Rémi Lefebvre, « *La démocratie : définitions et invention* », Leçon 10 dans *Leçons d'introduction à la science politique*, 2^e éd, Paris, Ellipses, 2010, aux pp 71-75 [références omises].

⁶⁴ *Constitution de la République d'Haïti*, Adoptée par referendum le 29 mars 1987, Assemblée Nationale constituante, Palais législatif, Le Moniteur, Haïti.

société civile, des espaces du pouvoir arbitrairement occupés par les militaires héritiers du duvaliérisme et des tontons macoutes⁶⁵.

De ce fait, les mobilisations faites par la société civile haïtienne ont apporté des résultats significatifs pour l'instauration de cet État de droit. Cette démocratie, bien qu'elle ait été une victoire pour le peuple haïtien, elle n'a pas connu des avancées extraordinaires. La junte militaire qui a pris le pouvoir après le départ du dernier Duvalier n'a pas empêché l'organisation des élections de janvier 1988, qui ont hissé Leslie F. Manigat, leader du Rassemblement des Nationaux Sociaux-Démocrates, à la présidence. La violence se répand dans la capitale par la suite : trois mois plus tard, Manigat a été éjecté du pouvoir par un coup d'État, laissant la gouvernance de l'État encore⁶⁶. Après l'organisation des premières élections véritablement démocratiques (1990), la résistance devient la nouvelle forme de protestation adoptée par la société civile. Avec l'élection de Jean Bertrand Aristide, la bataille ne fait que commencer, car les Forces Armées d'Haïti (FADH) et le Front Révolutionnaire Armé pour le Progrès d'Haïti (FRAPH), nouvelle force paramilitaire, sont devenus les principaux semeurs de troubles dans le pays, avec un objectif commun, le renversement du régime Lavalas. La coalition de ces deux forces armées a fini par mettre une fin effective à la présidence d'Aristide avec un coup d'État le 29 septembre 1991; Aristide est parti en exil aux É.-U. Pour citer Pierre Rosanvallon, il s'agissait d'une forme de « contredémocratie » qui se manifeste quelque temps après l'adoption du régime⁶⁷. Le pays s'est vite retourné vers une dictature déguisée où les violations des droits humains se multiplient sur le territoire national, et le pouvoir politique tombe à nouveau entre les mains des duvaliéristes dans la forme de gouvernements provisoires (non reconnus internationalement) ayant à leurs têtes Marc Bazin, Joseph Nerette et Émile Jonassaint (1991-1994). Après trois années d'exil aux É.-U., Aristide est revenu pour boucler son mandat (1994-1996) sous l'égide du CSNU⁶⁸ – après avoir été escorté par

⁶⁵ Gerard Pierre Charles, *Haïti : La difficile transition démocratique*, Québec, Les Classiques de sciences sociales – UQAC, 1997, aux pp 13-41.

⁶⁶ Perspective Monde, « Renversement du président haïtien Leslie Manigat », (19 juin 1988), en ligne (blogue) : Perspective Monde <<https://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMEve/1288>>. consulté en novembre 2024.

⁶⁷ Pierre Rosanvallon, *La contre-démocratie : La politique à l'âge de la défiance*, Paris, Seuil, 2012.

⁶⁸ « *Le droit d'ingérence s'installe ou le destin toujours aléatoire d'une idée généreuse* » chapitre 1 dans Philippe Moreau Defarges, *Droits d'ingérence dans un monde post-2001*, Paris, Presses de Sciences Po, 2006, aux pp 17-40.

Bill Clinton⁶⁹, et les FADH sont démantelées et remplacées avec la création de la Police Nationale d'Haïti (PNH) (1995).

Pour reprendre Gerard Pierre Charles, la transition démocratique en Haïti fut extrêmement difficile à cause des séquelles du passé qui la freinaient et en dénaturaient de processus⁷⁰. Cela s'explique aussi, par le fait que l'adoption de la démocratie en Haïti n'est pas allée de pair avec son développement économique et social⁷¹. Au contraire, depuis l'ère démocratique, on a pu constater un pays dévalisé par ses élites et gangrené par la corruption, soumis à des ingérences étrangères et sa mise sous tutelle par l'ONU, et déstabilisé par les manipulations de diverses factions issues des groupes militaires et paramilitaires du régime duvaliériste.

Dans la deuxième section de ce chapitre, nous étudierons la transition démocratique ; un processus qui enclenchait des manifestations nouvelles et néfastes pour la société haïtienne. Les mouvements populaires et les luttes politiques sont au cœur de ce processus. En effet, ces mouvements sont considérés comme la cause qui a accouché le premier coup d'État contre Aristide et ensuite facilité l'arrivée des premières missions onusiennes.

1.2 La transition démocratique

Ces mouvements populaires ont débuté dans l'objectif de mettre fin au régime dictatorial, mais poursuivent leur course sous le régime démocratique. Parmi les institutions qui ont pris part dans ces manifestations populaires, on y trouve l'Église catholique et l'Université d'État d'Haïti (UEH) qui ont pris position, dans le but de faire passer les revendications sociales et politiques. À plusieurs reprises, l'UEH a été au centre des mouvements populaires et grâce à ses sous-entités, a contribué à mettre fin à de nombreuses hostilités déclenchées par les acteurs politiques. Bien que leurs revendications cachassent souvent des ambitions politiques, ces institutions se sont toujours ralliées du côté des organisations paysannes et de la société civile pour les défendre. Peu après l'exil de J.C. Duvalier, elles ont rassemblé plus de trente-cinq mille Haïtiens le 7 mars 1986 en vue de

⁶⁹ Christine Devault, « 15 octobre 1994 : le retour controversé de Jean-Bertrand Aristide en Haïti », (4 octobre 2009), en ligne: (blogue) *Perspective Monde* <<https://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMAnalyse/941>>. Consulté en septembre 2024.

⁷⁰ Gerard Pierre Charles, *Haïti. La difficile transition démocratique*, Chicoutimi (QC), Les classiques de sciences sociales, 1997 à la p 33.

⁷¹ Claire Antone Payton, Basile Despland et Marco Motta, « *La fabrique de la corruption en Haïti* », 32:2, *A contrario*, 2021, aux pp 119-130, en ligne: <<https://shs-cairn-info.acces.bibl.ulaval.ca/revue-a-contrario-2021-2-page-119>>.

donner une autre trajectoire politique à la société haïtienne. Quelques mois plus tard, soit le 7 novembre 1986, Haïti a connu une manifestation populaire encore plus grande pour opposer un retour au pouvoir des partisans duvaliéristes. Selon Claude Moïse et Émile Ollivier, c'était le plus gigantesque rassemblement populaire qui y ait lieu à cette époque⁷².

1.2.1 Le retour controversé de J.B. Aristide

Avec un discours politique émancipateur et en apparence progressiste, J.B. Aristide a fait son retour au pouvoir en 2001⁷³. La réponse de la communauté étudiante et ses opposants politiques n'étaient autres que des manifestations populaires qui se sont déroulées prématurément. Dans cette situation explosive, deux cas sont à considérer. D'une part, il y avait une énorme déception dans le camp des universitaires et de la société civile concernant la gestion du pouvoir par J.B. Aristide, qui au début représentait l'icône des revendications populaires et des masses⁷⁴. A ce stade, certaines entités de l'UEH ont mis en place des cellules de réflexion afin d'en trouver une solution. D'une autre part, l'agissement et l'armement des jeunes dans les quartiers défavorisés devenaient la pratique récurrente du pouvoir en place.

C'est ainsi que les affrontements entre bandes armées et policiers, puis entre policiers et universitaires se sont éclatés. Qui plus est, après plus de deux années de manifestations populaires, d'assassinat de plusieurs citoyens et des zones enclavées par les gangs armés, Aristide a été contraint de laisser le pouvoir le 29 février 2004, sous les ordres des autorités américaines.

⁷² Francisco Paulcéna, *Le « mouvement populaire haïtien » des années 1980-1990 : pratiques et perspectives analytiques*, Mémoire de maîtrise en sociologie, Montréal (Québec, Canada), Université du Québec à Montréal, 2007 [Non publié].

⁷³ Perspective Monde, « Élection de Jean-Bertrand Aristide à la présidence de Haïti » (26 novembre 2000), en ligne: (blogue), Université de Sherbrooke, <<https://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMEve/763>>, consulté en novembre 2024.

⁷⁴ Sophie Perchellet, « *Le mouvement étudiant haïtien* », (6 avril 2010), en ligne: (blogue) Presse-toi à gauche ! <<https://www.pressegauche.org/Le-mouvement-etudiant-haitien>>.consulté en octobre 2023.

Tout compte fait, l'après 2004 a été ténébreux⁷⁵. On y assiste à l'arrivée des Casques bleus de l'ONU et des violences infrapolitiques⁷⁶ et politiques démesurées. De plus, c'est à ce moment que les crises s'intensifient avec les guerres entre les gangs rivaux et la corruption au sein de l'État. Alain Gilles précise : « Les violences politiques sont faites par ceux qui luttent pour la prise du pouvoir et celles faites par les acteurs infrapolitiques sont ceux qui cherchent à créer un lieu de prédilection pour le développement de ses activités criminelles et la vassalisation du pouvoir d'État »⁷⁷. Cette dynamique est ancrée dans le clivage politique haïtien et dans la culture et l'imaginaire politique du pays. On peut même affirmer que les violences infrapolitiques et politiques sont à la base de cette mauvaise gouvernance qui nécessiterait quelques fois les manifestations populaires.

Après avoir apporté des éclaircissements sur les mouvements populaires, nous aborderons les luttes politiques qui ont toujours été au centre de l'histoire politique en Haïti. La période que nous sommes en train d'étudier (2001-2021) est peut-être la plus difficile qu'a connue le pays. Dans un sens large, les luttes politiques sont des batailles concurrentielles existantes entre les partis politiques dans l'objectif de prendre le pouvoir. En fait, l'organisation des élections a toujours été un processus conflictuel d'où les partis politiques utilisent des ressources inégales et illégales afin de dissuader l'adversaire. Donc, il est souvent difficile pour le Conseil Électoral Provisoire d'organiser des élections crédibles et transparentes et d'en publier des résultats électoraux conformes aux votes populaires⁷⁸.

1.2.2 Le dilemme électoral

L'organisation des trois récentes élections (2006, 2010 et 2016) a été entachée d'anomalies. Celles-ci sont souvent d'ordre structurel, organisationnel et parfois politique. Depuis 2004, la communauté

⁷⁵ Nancy Roc, « Haïti : Un an après les élections quel espoir? La Chronique des Amériques, No 13, Observatoire des Amériques, (mai 2007) , en ligne : (blogue), Centre d'études sur l'intégration et la migration (CEIM-UQAM) <https://ceim.uqam.ca/db/IMG/pdf/chro_Roc_07_13.pdf>, consulté en novembre 2024.

⁷⁶ Selon James Scott, l'infrapolitique est une stratégie des subalternes dans des situations d'oppression, qui impose « une logique et des modalités pratiques totalement différentes de celles que la pensée commune attribuée à l'activité politique publique, dans les démocraties libérales modernes » : en ligne, <https://secession.fr/infra-politique>.

⁷⁷ Roberson Edouard, *Violences et Ordre social en Haïti : Essai sur le vivre-ensemble dans une société postcoloniale*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2013, aux pp 93-95.

⁷⁸ Frederic Thomas, *Soulèvement populaires : Révoltes logiques*, dans Alternatives Sud, Paris, Syllepse, 2020, aux pp 7-29.

internationale possède une grande influence sur les résultats électoraux et soutient même certains candidats. En 2006, René Préal a été la carte maitresse de la communauté internationale avec pour objectif le contrôle du territoire national. Avec l'arrivée du régime Tèt Kalé, en l'occurrence Michel Joseph Martelly (2010) et Jovenel Moïse (2016) sur la scène politique, la communauté internationale, par ses représentants (le *Core Group*) impose ses conditions. Sur le plan organisationnel et structurel, les irrégularités se font sentir⁷⁹. Les controverses autour des élections en Haïti sont multiples, car certains acteurs utilisent leurs ressources financières pour armer les jeunes dans les quartiers défavorisés. Cela sous-entend qu'en matière électorale, la corruption et la criminalité occupent une place prépondérante. Selon Sauveur Pierre Etienne, l'organisation des élections en Haïti sont avant tout une question d'argent. Elle rend la lutte politique plus complexe et souvent corrompue. Il avance :

... En matière électorale [en Haïti], tout est achetable : votes, employés de la machine électorale et conseillers électoraux. Dans cette optique, être candidat à la présidence en Haïti est une affaire de grandes personnes et de gros sous⁸⁰.

À la lumière de ce constat, on peut observer deux grandes composantes au centre des luttes politiques en Haïti. En premier lieu, les puissants hommes d'affaires misent leur soutien financier sur leur candidat. En second lieu, la communauté internationale utilise leurs pouvoirs politique et économique afin de soutenir un candidat. Il se peut que ces deux composantes se misent sur la même personnalité. Les deux décennies que nous sommes en train d'étudier étaient remplies de turbulences, pas seulement à cause des faits cités précédemment, mais plutôt en raison de la fragilité du pouvoir de l'État – suites aux péripéties de la démocratie haïtienne – et les pressions de la communauté internationale. Pour reprendre Sabine Manigat, c'est à la période 1986-2000 que nous trouvons l'héritage du mouvement populaire. Elle précise qu'il est fondé sur deux plans souvent distincts, avec des conséquences similaires :

Sur le plan territorial, la croissance démographique et la progression fulgurante et anarchique des villes, les secteurs populaires urbains se sont imposés comme des

⁷⁹ Raoul Peck, « Assistance mortelle », (6 mai 2013) à 00 h 00 min 00 s, en ligne (vidéo) : YouTube : <https://www.youtube.com/watch?v=jh560iJrBNY&t=313s>.

⁸⁰ *Supra* n 25 aux pp 211-256.

acteurs politiques incontournables. Sur le plan des revendications, la principale cause des mobilisations est liée aux services de base⁸¹.

Pour faire court, nous remémorons que les luttes politiques et les mouvements populaires sont le bouclier d'une société postcoloniale qui lutte contre les ingérences, la domination néo-impériale et l'emprise de la communauté internationale, que nous verrons au chapitre suivant.

Chapitre II : La communauté internationale et Haïti

Ce chapitre présente une étude des relations existantes entre la communauté internationale et l'Haïti. Dans un premier temps, notre réflexion sera portée sur la gestion des crises politiques et dans un second temps sur les vagues d'interventions et d'ingérences en Haïti. Parler du rapport entre la communauté internationale et l'Haïti dans le contexte d'ingérences étrangères nous renvoie à questionner l'existence du premier au regard du droit international. En effet, l'expression « communauté internationale » désigne l'influence d'une coalition d'États en matière de politique internationale lorsqu'il s'agit des enjeux politiques et de défendre des intérêts communs. Selon Kanga Bertin Kouassi, ce terme a pris son expansion à partir de la guerre du Golfe et la proclamation du « Nouvel ordre mondial » au début des années 1990 par les États-Unis. Depuis lors, cette expression possède un poids dans les relations internationales – certaines puissances, conscient de leur pouvoir politique et économique, profitent pour s'imposer sur la scène internationale, tout en pratiquant une domination occidentale sur les pays du tiers-monde. À cet effet, les rapports existants entre la communauté internationale et le Sud global sont devenus un rapport entre dominants et dominés. Pour Alain Pellet et Patrick Daillier, cette expression de « communauté internationale » est considérée comme « communauté universelle », elle est soumise à l'égalité des droits entre les États, et est pleinement confirmée par le droit international⁸². En dépit de cette vocation universelle, une idéologie plutôt développementaliste serait à l'origine de la coalition des États du « Tiers Monde », liée à la défense des intérêts similaires, dus au positionnement géographique, politique et économique⁸³. Cette coalition doit donc utiliser le droit international comme boussole afin de gérer l'arbitrage ou la médiation entre les autres États ou

⁸¹ Sabine Manigat, Mobilisations antisystème et impasses politiques, dans Frederic Thomas Soulèvements populaires, Alternatives Sud, Paris, Syllepse, 2020, aux pp 135-146.

⁸² Alain Pellet et Patrick Daillier, *Droit International Public*, 3^{ème} éd, Paris, LGDJ, aux pp 30-32.

⁸³ Maxime Szczepanski-Huillery, « *L'idéologie tiers-mondiste* », 2 :18, Paris, Raisons politiques, 2005, aux pp 27-48, en ligne < <https://shs.hal.science/halshs-00309071/document>>.

encore afin d'aider les autres à sortir de leurs pétrins, sans chercher à dominer ou s'ingérer dans leurs affaires internes.

Le rôle de la communauté internationale en Haïti

S'agissant de la République d'Haïti, l'expression « communauté internationale » prend une autre ampleur. Pour Frederic Thomas, « L'histoire des relations de ce qu'on appelle la « communauté internationale » avec Haïti est une histoire d'aveuglement, de lâcheté et de cynisme, l'histoire d'une ingérence systématique, d'une domination politique et d'une faillite éthique ⁸⁴ ». Mis à part les crises récurrentes, souvent découlant des ingérences répétées, la communauté internationale joue un rôle de décideur pour Haïti. À partir de 2001, la fragilité de l'État se détériora non seulement en raison de l'incompétence des dirigeants, mais aussi à cause des ambitions malsaines des élites politiques et économiques⁸⁵. Sur le plan externe, la politique étrangère étatsunienne, héritée de la doctrine de Monroe, « L'Amérique aux Américains » (1823), s'impose-t-elle pour exercer un contrôle sur l'Amérique, en l'occurrence, sur le territoire haïtien. En tant que première puissance, ils usent de cette domination économique et politique afin d'intervenir dans la politique intérieure des États faibles. En outre, l'hégémonie du voisin nord-américain est souvent alimentée par l'aide humanitaire et à travers les voies diplomatiques et des institutions internationales⁸⁶. Ils se considèrent comme les porteurs de solutions aux problèmes que confronte Haïti, même quand leur implication fait de plus en plus aggraver la situation.

Politiquement inacceptable, Washington a un pouvoir à trois vitesses qui est celui de *proposer, imposer et remplacer*, au moment voulu, les politiques à la tête de l'État en Haïti. Dans ce même ordre d'idée, Ilionor Louis pense que « Le consensus de Washington, tel appliqué en Amérique latine et Haïti, depuis plusieurs décennies, est le principal déterminant de la crise et de tous les bouleversements sociaux qui ont eu lieu dans la région, particulièrement en Haïti »⁸⁷. Outre son

⁸⁴ Thomas, « Haïti et la communauté internationale », *supra* n 39.

⁸⁵ Gerard Pierre-Charles, *L'économie haïtienne et sa voie de développement*, Québec, Les classiques de sciences sociales, 1993, p 32.

⁸⁶ Jean Gerald Cadet, *Les États-Unis et l'Amérique latine. De Monroe à l'initiative pour les Amériques ou de l'hégémonie totale à la volonté de Partenariat*, (janvier 2000) Continentalisation, CEIM-UQAM, en ligne (blogue) < <https://ceim.uqam.ca/db/spip.php?article139> > aux pp17-32.

⁸⁷ Ilionor Louis, « Système-monde, consensus de Washington et luttes sociales en Amérique latine et en Haïti », Alter Presse (13 novembre 2019) en ligne : < <https://www.alterpresse.org/spip.php?article24958> >, consulté en janvier 2025.

influence diplomatique, les États-Unis utilisent les organisations internationales et régionales comme l'ONU et l'OEA afin de faire passer leur intention (voir la prochaine section). Le rapport d'Haïti à la communauté internationale n'est qu'un rapport de subalterne. Au cours des vingt dernières années, les actions et les positions des acteurs externes ont créé des situations d'une exceptionnelle gravité et qui continuent de perdurer. Par exemple, lors de la crise après l'assassinat de Jovenel Moïse, la communauté internationale a soutenu l'installation d'Ariel Henry (vu qu'il a déjà été nommé) comme premier ministre, en réclamant un soutien à son gouvernement de transition et des élections sitôt possible. Frederic Thomas énonce ce qui suit sur le rôle de la communauté internationale :

... Tout en prétendant être extérieure aux clivages et dissensions de la société haïtienne, elle ne cesse de prendre parti en appelant certes à un consensus, mais pas n'importe quel consensus : celui d'un ralliement à ce gouvernement pour organiser des élections et écarter toute perspective de transition et, surtout, de rupture.

Ainsi, on ne choisit pas, en effet, directement, ceux qui gouverneront Haïti ; on choisit les conditions et les modes de sélection pour s'assurer que les prochains gouvernants proviendront du même moule, du même cercle oligarchique, assurant la continuité et la reproduction des mêmes politiques. Bref, un retour à la normale ; une misère normale, une dépendance normale, l'oppression et l'humiliation quotidiennes normales. Et l'aide humanitaire normale pour ralentir, à la marge, la descente aux enfers dans laquelle le pays est plongé⁸⁸.

Il est important de rappeler que cette pratique n'est pas nouvelle; il existe une multitude de cas de protestation concernant la politique employée par la communauté internationale. Des organisations de la société civile, les associations étudiantes et même les organisations des droits humains dénoncent avec ferveur cette communauté internationale qui, par ses ambitions, plonge le pays dans une reconquête de souveraineté et de stabilité⁸⁹. Hormis l'implication de la communauté internationale, il est avéré que depuis l'adoption du régime démocratique, la chasse aux pouvoirs commençait et les politiques utilisaient l'influence étrangère pour accaparer le pouvoir. De plus, la situation a pris une autre tournure, peu après l'arrivée de la MICIVIH en 1993, qui était chargée de faciliter l'implémentation des structures démocratiques. Dès lors, les crises se multiplient en Haïti,

⁸⁸ Thomas, « Haïti et la communauté internationale », *supra* n 39.

⁸⁹ *Supra* n 94 à la p 19.

et les missions internationales et onusiennes sont devenues les principales voies de stabilité éphémères.

2.1 La gestion des crises politiques et humanitaires

Durant ces deux dernières décennies, les crises ont été les défis les plus spectaculaires auxquelles la population haïtienne, l'État haïtien et la communauté internationale ont fait face. Les crises en Haïti ont pris plusieurs formes allant des crises politiques, des crises humanitaires et même des crises écologiques ou environnementales. Par ailleurs, les deux premières font partie des crises récurrentes auxquelles Haïti fait face le plus souvent. Jacqueline Barus-Michel, qui essaye de comprendre la psychologie des crises politiques, considère, pour qu'il y ait crise, qu'il doive y avoir une dynamique habituellement régulée qui se trouve interrompue de façon inattendue, pour faire place à une sorte d'anarchie ou d'anomie laissant les acteurs et les témoins démunis, sans prise sur l'évolution de la situation : « La crise se situe entre le conflit, parfois, il s'agit d'un conflit qui dégénère, et la catastrophe c'est-à-dire l'éclatement de ce qui faisait une unité sociale et ses possibilités d'équilibre et de fonctionnement⁹⁰ ».

Dans le cas d'Haïti, les crises sont souvent à l'origine de violences et des soulèvements populaires, qui depuis plus de vingt ans ne cessent de ronger la quête de stabilité dans le pays. La gestion des crises a une portée interne et externe. Depuis l'ère démocratique, les crises politiques et humanitaires sont devenues récurrentes – on peut même les qualifier de crises systémiques en raison de la fréquence de leur résurgence. Comme à chaque crise politique, si l'État haïtien n'est pas en mesure de la résoudre, le recours au soutien militaire et humanitaire de la communauté internationale constitue la meilleure option pour la survie de la population et de l'État. On peut qualifier la période que nous sommes en train d'analyser de période de crises continues, car chaque année il existe des tensions politiques suite à l'organisation d'élections ou pour demander le départ d'un gouvernement, voire des crises humanitaires suite à des catastrophes tels un séisme, un ouragan ou encore une épidémie. Nous allons relever quelques cas de crises qui ont obligé la communauté internationale à faire une intervention humanitaire et militaire.

⁹⁰ Jacqueline Barus-Michel et al, « Psychologie des crises politiques », dans Alexandre Dorna et José Manuel Sabucedo, *Crises et Violences politiques*, Vol 2, Paris, In press, 2006, 15-40 à la p 32.

2.1.1 Les crises politiques

Parler aujourd’hui des crises politiques haïtiennes relève avant tout d’un fait récurrent. Celles-ci ont pour référence le passé colonial et les difficultés rencontrées pour l’instauration de la démocratie. Dans les paragraphes susindiqués, nous avons mentionné les débuts des crises politiques sous l’ère « Lavalassienne » et les causes profondes qui ont maintenu ces crises jusqu’en 2021. Les crises politiques sont les résultats d’une société haïtienne polarisée, remplie de stigmatisations et d’inégalités. Plusieurs facteurs rentrent en ligne de compte concernant la crise systémique et sa pérennisation. Le premier facteur est culturel, inspiré de l’histoire sociale haïtienne depuis l’indépendance en 1804, incluant toutes les périodes de mobilisations politiques pour la modernisation de la vie économique, la socialisation de l’État et la démocratisation d’un régime politique⁹¹. Pour reprendre Frantz Douyon, « Haïti est née dans l’incertitude et la néophobie »⁹². L’acquisition prématurée de l’indépendance et les conflits postindépendance jouent un rôle crucial dans la situation actuelle du pays. Toutefois, depuis 2004 (année du coup d’État contre J.B. Aristide), le facteur conjoncturel occupe une place importante, avec les mouvements sociaux et politiques, souvent caractérisés par des scènes de violences, d’insécurité et de répression politique. En dernier lieu, le facteur (néo) colonial et occidental qui, à travers ses manifestations, impose le rattachement avec ces anciennes puissances coloniales et occidentales qui facilitent l’implication de la communauté internationale – sous le poids musclé des États-Unis d’Amérique, du Canada et de la France – en complicité avec certaines OI comme l’ONU et l’OEA.

L’élection de Jean Bertrand Aristide en 1990 a été historique pour Haïti. Non seulement, c’étaient les premières élections démocratiques confirmant la transition, mais aussi pour son positionnement politique rapprochée de la masse populaire et son programme politique. D’une part, il a dû faire face non seulement à un premier coup d’État, seulement une année après son élection en décembre 1990⁹³. D’une autre part, son second mandat (2001-2004) a été marqué par le défi de la célébration

⁹¹ *Supra* n 9 aux pp 94-135.

⁹² *Ibid.* à la p 93.

⁹³ Christine Devault, « Renversement du président haïtien Jean-Bertrand Aristide » (4 octobre 2009), en ligne (blogue) Perspective Monde <<https://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMEve/762>>, consulté en octobre 2024.

du bicentenaire de l'indépendance à un moment de forte instabilité et contestation⁹⁴. Les tensions pendant son deuxième mandat ont été amorcées en raison des promesses non tenues à l'égard de la masse populaire et paysanne, et parce qu'Aristide s'est rapidement mué en dictateur aux fins de la consolidation du pouvoir. Avec le renversement du second gouvernement d'Aristide, la crise ne s'est pas arrêtée. Le CSNU a adopté une résolution autorisant le déploiement de Casques bleus, avec pour mandat le « peacemaking » et le « peacekeeping »⁹⁵. Selon Sabine Manigat, qui essaye d'apporter une réflexion sur les luttes anti-impérialistes qu'a confronté Aristide et son gouvernement, et la raison pour lesquelles dix ans plus tard un retournement de situation a eu lieu :

... Le « retour à l'ordre constitutionnel » de Jean Bertrand Aristide, en 1994, pourrait être lu comme un résultat de cette ambivalence [de la population haïtienne concernant l'importance de l'anti-impérialisme après l'instauration de la démocratie]. Pourtant, dix ans plus tard, le deuxième renversement d'Aristide et le débarquement de la MINUSTAH ont réveillé, au sein de l'opinion publique, la mémoire des luttes contre l'occupant. Celle-ci a pris pour cible les institutions étrangères et internationales ; courroies de transmission et bras exécuteurs de la politique des grandes puissances sur le terrain. Cette mémoire a récemment refait irruption dans la demande de « récupération de la souveraineté », dont le mouvement citoyen et politique connu sous le nom d'Accord de Montana (<https://akomontana.ht>), s'est fait le champion⁹⁶.

Toute lutte politique va de pair avec un système de croyances qui lui est propre⁹⁷. Toutefois, de la période politique de 2001 à 2010, le climat politique haïtien a été mouvementé par deux faits capitaux. D'une part, il existait une répression brutale et stéréotypée à l'encontre des partisans lavalassiens qui avait porté J. B. Aristide au pouvoir. D'une autre part, l'arrivée de la MINUSTAH a été caractérisée par une présence marquante et décisive de la communauté internationale dans l'organisation des élections de 2006. Cela étant, la période transitionnelle 2004-2006, avec Alexandre Boniface comme président (issu de la Cour de cassation) a été une période phare avec pour objectif le rétablissement de la paix, le désarmement et l'organisation des élections. En revanche, suite aux élections, René Préval devint président et de concert avec la communauté

⁹⁴ Nathalie Batrville et Le Glaunec Jean-Pierre, « L'armée indigène : la défaite de Napoléon en Haïti », 70:3, Montréal, Lux éditeur, 2014, aux pp112-116, en ligne: <<https://www.erudit.org/fr/revues/haf/2017-v70-n3-haf03029/1039530ar/>>.

⁹⁵ Résolution 1542, *supra* n 12.

⁹⁶ Sabine Manigat, « Impérialisme et luttes anti-impérialistes en Haïti », dans Frederic Thomas, *Anticolonialisme(s)*, 3:30, Alternatives Sud, Paris, Syllepse, 2023, aux pp 79-91.

⁹⁷ Justin Podur, *La nouvelle dictature d'Haïti : Coup d'État, séisme et occupation onusienne*, Montréal, Ecosociété, 2016, p19.

internationale milite pour le « State building » d’Haïti, un projet qui serait dérouteré quatre ans plus tard, à la suite du séisme destructeur du 12 janvier 2010⁹⁸.

2.1.2 Les catastrophes naturelles et l’action humanitaire

La résurgence des catastrophes naturelles au cours des deux dernières décennies a mis en avant l’intensification de l’action humanitaire. Ces désastres avec effets néfastes sur le plan écologique et économique sont à l’origine de la croissance des ONG sur le territoire haïtien. Selon Michel Maietta, la première ONG a vocation humanitaire (Save the Children) a vu le jour en 1919 dans le but d’apporter un soutien aux atrocités de la Première Guerre mondiale. La croissance des ONG s’accélère après la deuxième guerre mondiale en lien avec des crises géopolitiques et les luttes pour la décolonisation. Depuis lors, le système humanitaire international s’engage afin de subvenir aux besoins des populations en temps de crises⁹⁹. Dans le contexte haïtien, depuis 2003, des catastrophes naturelles (tempêtes, tremblements de terre, cyclones, ouragans) ont fragilisé la conjoncture politique et rendu précaire la situation économique¹⁰⁰. Le tremblement de terre de 2010, considéré comme l’une des pires catastrophes naturelles depuis l’existence de ce territoire, nous a fait découvrir la vraie posture des élites nationales et des puissances occidentales envers Haïti. Ainsi, la catastrophe humanitaire déclenchée à la suite de cette tragédie confirme l’injustice qui, au-delà de l’urgence, caractérise les catastrophes contemporaines.

La mobilisation humanitaire après une catastrophe majeure est l’action, en principe généreux et humaniste afin de venir en aide à un pays qui fait face à une situation d’extrême urgence. Pour un jeune État comme l’Haïti démocratique, sous-développé, confronté à des emprises néocoloniales et neoimpériales – et qui subit une épreuve historique de modernisation et de stabilisation économique et politique – ces évènements ont aggravé une situation déjà précaire, et ont renouvelé la domination occidentale. À partir des années 1990, lors de la transition démocratique, la gestion de ces crises a été manipulée par la communauté internationale – plus précisément, par les États-

⁹⁸ *Supra* n 78.

⁹⁹ Michel Maietta, « Origine et évolution des ONG dans le système humanitaire international » (2015) 98:2 *Revue internationale et stratégique* aux pp 53-59, en ligne: <<https://shs.cairn.info/revue-internationale-et-strategique-2015-2-page-53>>.

¹⁰⁰ Roseline Lamartinière, « Catastrophe naturelle, aides humanitaires et intervention des ONG face aux besoins réels de la population haïtienne: Un regard critique sur la commune des Abricots » (2019) 25:2 *Journal of Haitian Studies [JHS]*, aux pp182-204, en ligne: <<https://www.jstor.org/stable/26926669>>.

Unis d'Amérique, qui avaient pris la responsabilité de favoriser le « Nation Building » d'Haïti¹⁰¹. Entre-temps, de 1994 à 1999, les urgences humanitaires se font sentir, en raison de la perpétuation des crises politiques, de la violence et des missions onusiennes successives, incapables d'apaiser la situation¹⁰². Les années 2000 ont été marquées par les événements du 12 janvier 2010, qui ont donné une autre tournure à l'humanitaire. Dès lors, la multiplication des ONG commence, enfoncée dans des cercles vicieux de pseudo-solutions en réponse aux crises humanitaires, qui ne répondent pas à l'ampleur de la situation¹⁰³. En d'autres termes, ces organismes ne cherchent pas à connaître les besoins réels de la population et la manière selon laquelle elles devaient aborder la situation en tenant compte de la responsabilité de l'État haïtien. Ainsi, avec les dons collectés, les bailleurs internationaux inventent un plan organisationnel, confiant aux ONG le rôle de gestionnaire afin de répondre aux défis des crises¹⁰⁴. Pour Roseline Lamartinière, à l'époque, plus de dix mille ONG étaient éparpillées sur le territoire, en faisant des interventions sans avoir vu ou consulté un plan global de développement élaboré par l'État haïtien. Elle argumente :

...Nos observations et recherches semblent indiquer que les interventions des ONG recherchent visibilité et autres objectifs cachés qui servent les intérêts des pays donateurs. Et l'État haïtien, de par ses irresponsabilités et ses faiblesses institutionnelles, a joué le rôle de complice des ONG par rapport à la mauvaise gestion de l'aide humanitaire. On a pu constater que les interventions des ONG adoptent une structure d'urgence visant la satisfaction des besoins immédiats et non pas le développement communautaire à long terme. Il est aussi évident que les ONG ne tiennent pas compte des réalités sociale, politique et culturelle de la communauté où elles se proposent d'intervenir¹⁰⁵.

Plusieurs auteurs, comme Andréanne Martel, François Audet et Pierre de Senarclens soulèvent avec réserve les différentes approches et les pratiques liées aux modes opératoires des organisations humanitaires : « Transversalement, la réforme humanitaire traduit d'abord – même si cette

¹⁰¹ « Éditorial. Haïti. *L'aide internationale à réinventer* » (2 février 2010), *Esprit*, aux pp 4-5, en ligne <shs.cairn.info/revue-esprit-2010-2-page-4?lang=fr>.

¹⁰² UNCHR, The UN Refugee Agency, « Haïti violence politique et protection de l'État depuis le retour d'Aristide », Immigration and Refugee Board of Canada (1 Mai 1997) en ligne (blogue) : <<https://www.refworld.org/reference/countryrep/irbc/1997/fr/95564>> , consulté en janvier 2025.

¹⁰³ Marc Humbert et al., « Une fin de XXe siècle riche en bouleversements économiques : Les ONG devant les nouveaux défis », dans *Les ONG dans la tempête mondiale : Nouveaux débats, nouveaux chantiers pour un monde solidaire*, Paris, éditions Charles Leopold Mayer, 2004, aux pp 29-38.

¹⁰⁴ Pierre Ezer Pélissier, « Le rôle des ONG dans les pays en développement, le cas d'Haïti », Mémoire de maîtrise (Faculté des Sciences Sociales), Ottawa (Ontario, Canada), Université d'Ottawa, 2013 [non publié].

¹⁰⁵ Lamartinière, *supra* n 107, p 183.

formulation est soigneusement évitée dans les discours officiels – la volonté d’organiser une gouvernance mondiale de l’humanitaire, dont l’ONU serait le pivot »¹⁰⁶. Audet, quant à lui, pour comprendre les organisations humanitaires, affirme qu’il faut d’abord se concentrer particulièrement sur les processus décisionnels des dirigeants d’organisations humanitaires occidentales¹⁰⁷. Pierre de Senarclens soutient que ce mouvement humanitaire est en rupture avec l’idéologie tiers-mondiste des décennies précédentes, dont il prolonge néanmoins la nature idéaliste et le registre émotionnel¹⁰⁸. Ses critiques renvoient directement à l’adoption de la résolution de l’AGNU de 1981 consacrée au *Nouvel ordre humanitaire international*, qui reflète l’emprise croissante de l’idéologie néo-libérale¹⁰⁹.

En effet, pour Haïti, dès qu’on soulève la question de crise humanitaire, on doit directement se référer aux urgences humanitaires qui se sont propagées suite au séisme du 12 janvier 2010. Ici, la communauté internationale – et principalement les États-Unis – a joué un rôle crucial. Entre la gestion de la crise humanitaire et l’avènement de l’épidémie de choléra (importé par les Casques bleus onusiens)¹¹⁰ de 2010, la population haïtienne a fait face non seulement à une inefficacité de l’aide d’urgence, mais aussi à une compétition entre les différentes agences humanitaires. La polémique humanitaire au moment d’une catastrophe naturelle, dans un pays déjà fragilisé par l’instabilité politique, a remis en question la souveraineté même de l’État haïtien. Le principal décideur n’était autre que la communauté internationale.

2.1.3 La coordination de l’aide humanitaire

La coordination humanitaire après le séisme a été catastrophique. Même avec la réforme humanitaire de 2005, dont le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires a été le chef de file dans le but d’adopter une approche par *clusters*¹¹¹, on n’a pas

¹⁰⁶ Martel, *supra* n 31 [qui cite Philippe Ryfman, « Une histoire de l’humanitaire » Paris, La Découverte, p 128, DOI : 10.3917/dec.ryfma.2008.01., URL : <https://shs.cairn.info/une-histoire-de-l-humanitaire--9782707153982?lang=fr>.]

¹⁰⁷ François Audet, « Comprendre les organisations humanitaires : développer les capacités ou faire survivre les organisations? », Québec, Presses de l’Université du Québec, 2016 aux pp 7-49.

¹⁰⁸ Pierre de Senarclens, « L’humanitaire en catastrophe », Paris, Presses des Sciences Po, 1999, 55-67.

¹⁰⁹ *Ibid.*

¹¹⁰ Ricardo Seitenfus, *Les Nations Unies et le cholera en Haïti : coupables, mais non responsables?* C3 éditions, Port-au-Prince, 2018, aux pp 35-59.

¹¹¹ Un cluster est une concentration d’activités regroupées autour d’un secteur ou une filière (Novembre 2020) en ligne (blogue) : <<https://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/cluster>>, consulté en novembre 2024.

réussi à donner des résultats quant à l'appropriation par et les rapports entretenus entre les acteurs nationaux et internationaux. Andréanne Martel précise que « la coordination (cluster lead) de chacun des clusters est dans une majorité de cas assurée par une agence onusienne (soit par la Croix-Rouge ou des organisations non-gouvernementales internationales), leur conférant donc un rôle privilégié et hiérarchique par rapport aux autres acteurs »¹¹². Souvent, ces ONG exercent leurs activités en dehors du cadre formel légal, tout en suivant leurs propres objectifs. Avant le séisme, le nombre d'ONG reconnues par le ministère de la Planification et de la Coopération Externe (MPCE) était de 459, quelques années plus tard, entre 10 000 et 20 000 ONG ont été repérées par le MPCE, avec des bilans mitigés, dont certaines ont été radiées¹¹³. Ce même scénario s'est reproduit en 2016, lors du passage de l'ouragan Matthew, et on peut se permettre de s'interroger sur la supervision des activités des ONG par l'État¹¹⁴. Dans un article intitulé « La république des ONG » paru dans les colonnes de « La Presse », on précise que : « L'aide humanitaire est malade, affligée par les conditions d'existence marquées par la survie des organisations internationales, d'avantage que par les intérêts à long terme des haïtiens »¹¹⁵. D'autres analystes qualifient l'Haïti d'État prédateur et d'État parasite, impuissant à répondre aux revendications de la population, qui préfère suivre des institutions internationales¹¹⁶. Andreas E. Feldmann le qualifie d'État fantôme, pour son incapacité de s'acquitter des fonctions les plus rudimentaires d'un État moderne, notamment la fourniture des services publics fondamentaux, le développement de l'infrastructure essentielle et l'administration de l'État de droit¹¹⁷.

La crise humanitaire de 2010 nous a amené de nombreuses surprises. D'une part, les acteurs internationaux préféreraient de court-circuiter l'État haïtien et optaient de préférence pour

¹¹² Andréanne Martel, *supra* n 31 aux pp 65-78.

¹¹³ Diane Alalouf-Hall et François Audet, « Haïti : mieux comprendre le bilan mitigé de l'action humanitaire », (19 mars 2020), en ligne: (blogue) *Observatoire canadien sur les crises et l'action humanitaires* <<https://occah.uqam.ca/publications/haiti-mieux-comprendre-le-bilan-mitige-de-laction-humanitaire-internationale/>>, consulté en septembre 2024.

¹¹⁴ Mara Tissera Luna, « Décoloniser l'aide : Centrer le leadership haïtien dans les solutions en matière de droits de l'homme », (1 août 2023), en ligne: (blogue) *OpenGlobalRights* <<https://www.openglobalrights.org/decolonizing-aid-centering-Haiti-leadership/?lang=French>>, consulté en septembre 2024.

¹¹⁵ Jean François Labadie, « La république des ONG », *La Presse*, (19 janvier 2020), en ligne : <<https://www.lapresse.ca/debats/opinions/2020-01-19/la-republique-des-ong>>, consulté en janvier 2025.

¹¹⁶ Mathilde Loire, « Christophe Warny : En Haïti, l'État a surtout un rôle prédateur », *l'Express* (21 août 2021), en ligne : https://www.lexpress.fr/monde/amerique/christophe-wargny-en-haiti-l-etat-a-surtout-un-role-predateur_2156969.html, consulté en janvier 2025.

¹¹⁷ Andreas E. Feldmann, « L'Etat fantôme d'Haiti », en ligne : (blogue), *Forced Migration Review*, University Of Oxford <<https://www.fmreview.org/about-fmr/>>.

l'alimentation des ressources des ONG. Dès lors, les principales institutions étatiques et la société civile (incluant les organisations communautaires et paysannes) ont été exclues – non pas dans l'objectif d'une bonne gestion équitable, mais plutôt en raison d'un manque de confiance dans les institutions haïtiennes. D'une autre part, après l'urgence humanitaire qui s'était avérée prioritaire et le nettoyage des débris, l'international improvise une Commission Intérimaire pour la Reconstruction d'Haïti (CIRH) avec pour mission la coordination et le déploiement efficaces des ressources¹¹⁸. Cette commission avait pour co-présidents Bill Clinton, qui représentait la communauté internationale et détenait la quasi-totalité du pouvoir décisionnel, puis Jean Max Bellerive, premier ministre d'Haïti de l'époque. Peu après sa création, on a constaté que « la CIRH a pris la place de l'État haïtien », et que tous les fonds qui étaient alloués à la reconstruction d'Haïti ont été répartis aux milliers d'ONG qui étaient présents sur le territoire haïtien¹¹⁹. Dans la prochaine section, nous aurons à apporter nos réflexions sur les premières vagues d'ingérence et intervention qui non seulement ont réussi à mettre Haïti sous la tutelle de la communauté internationale, mais se sont associées aussi à une détérioration constante de la situation politique et sécuritaire du pays.

2.2 Les vagues d'intervention et d'ingérence

En février 1993, deux ans après le retour à l'ordre démocratique, Haïti aurait à faire face à une situation nouvelle et historique. Quelques mois plus tôt, le 30 septembre 1991, des tensions politiques aggravées ont fini par accoucher d'un coup d'État orchestré par les FADH contre J.B. Aristide. Cet évènement marque la résurgence des ingérences étrangères dans une atmosphère d'instabilité politique. La naissance du « Tiers Monde » lors de la conférence de Bandung en 1955 avait pour objectif pas seulement l'indépendance, mais aussi le développement et des transformations politiques en vue d'intégrer le système des relations internationales¹²⁰. Selon Robert Bosc, si les grandes puissances sont parfois disposées à reconnaître que le développement du Tiers Monde exige des étapes, aucune ne semble prête à admettre pour ces pays, et durablement, une forme originale de régime politique mieux adapté à leurs besoins que le système libéral ou le

¹¹⁸ Emmanuela Douyon, « L'héritage encombrant de la Commission intérimaire pour la reconstruction d'Haïti », (24 janvier 2021), en ligne (blogue): AyiboPost <<https://ayibopost.com/lheritage-encombrant-de-la-commission-interimaire-pour-la-reconstruction-dhaiti/>>, consulté en octobre 2024.

¹¹⁹ *Ibid.*

¹²⁰ Perspective Monde, « Conférence afro-asiatique de Bandoeng », (24 avril 1955) en ligne (blogue) Université de Sherbrooke <<https://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMDictionnaire/1458>>, consulté en octobre 2024.

système collectiviste¹²¹. Cela étant, depuis l'arrivée de la première mission onusienne en 1993, Haïti lutte face aux interventions militaires et humanitaires pour le respect du principe d'autodétermination et pour sa souveraineté. Un pilier du champ politique international, il est utile de préciser que l'ONU a en général joué un rôle d'intermédiaire basé sur les intérêts des puissances occidentales au détriment des États du tiers monde – en l'occurrence Haïti¹²². Partant d'une théorie réaliste, l'intérêt est considéré comme l'unique justificatif de l'action internationale. Ainsi, la « balance of power » de Hans J. Morgenthau est le reflet des actions entamées par les différentes puissances à l'échelle internationale. L'intérêt défini en termes de puissance constitua la pierre angulaire du raisonnement de Morgenthau :

... Le principal critère du réalisme en politique internationale est le concept d'intérêt défini en termes de puissance. Les critères de la puissance firent l'objet de longs développements. Il envisagea également des critères immatériels tel le caractère national, la qualité du gouvernement et de la diplomatie¹²³.

En effet, depuis la première mission onusienne de 1993 jusqu'à la plus récente – à savoir, celle du BINUH établi en 2019 – l'ONU n'a jamais réussi à atteindre les objectifs fixés. Au contraire, la présence récurrente des missions internationales plonge le pays dans une instabilité interminable due aux impacts des ingérences. Chalmers Larose parle même de l'échec de la communauté internationale dans les démarches de stabilisation de la démocratie¹²⁴. Dans cet ordre d'idée, nous allons faire ressortir dans l'ordre chronologique les différentes missions qui ont été envoyées en Haïti, soit pour faire du peacekeeping ou du peacemaking selon les résolutions adoptées par le CSNU ou par l'AGNU. Nous ferons aussi une brève description des motifs qui poussaient le CSNU à statuer sur l'envoi des dites missions et le coût de toutes ces missions.

¹²¹ Robert Bosc, « Le tiers-monde dans la politique internationale », dans *Tiers-Monde et développement*, Paris, Aubier-Montaigne, 1967, p 41.

¹²² *Ibid.* à la p 21.

¹²³ Jean Jacques Roche, *Théorie des relations internationales*, Paris, 9^e Edition LGDJ, 2016, aux pp 22-31.

¹²⁴ Chalmers Larose, « La crise en Haïti reflète l'échec de la communauté internationale pour stabiliser le pays », (15 juillet 2021), en ligne: (blogue) *The Conversation* <<http://theconversation.com/la-crise-en-ha-ti-reflete-lechec-de-la-communaute-internationale-pour-stabiliser-le-pays-164471>>, consulté en août 2024.

2.2.1 Les missions onusiennes qui ont été présentes en Haïti de 1993-1999

- √ MICIVIH : La Mission Civile Internationale en Haïti, créée par la résolution A/RES/47/20B de l'AGNU en date du 20 avril 1993. Arrivée en Haïti le 7 juillet 1993, cette mission conjointe de l'ONU et l'OEA avait pour mandat l'observation et la promotion des droits de l'homme. Cette mission a passé 6 ans et 8 mois au pays, soit du 7 juillet 1993 au 15 mars 2000. Tout au long de cette première mission onusienne, plusieurs autres missions avaient lieu en Haïti avec des mandats différents, dans l'objectif de contrecarrer la période de forte instabilité et de crises politiques.
- √ MINUHA : La Mission des Nations Unies en Haïti, créée par la résolution S/RES/867 du CSNU en date du 23 septembre 1993. Arrivée dans un pays instable administré par un gouvernement de transition, cette mission avait pour mandat le maintien de la paix, dans une période de fortes turbulences, conformément au chapitre VII de la Charte des Nations Unies. La mission a passé deux ans et 9 mois sur le territoire haïtien, de septembre 1993 au 30 juin 1996. Le coût de la mission est estimé à 315 794 700 dollars américains pour la période susindiquée¹²⁵.
- √ MANUH : Toujours dans l'objectif d'apporter un support contre les crises de l'époque, une nouvelle mission a vu le jour même avant le départ de la MINUHA. En effet, la Mission d'Appui des Nations Unies en Haïti, créée par la résolution S/RES/1063 du CSNU le 28 juin 1996, avait un mandat d'un an (juillet 1996 – juillet 1997) pour faire du peacekeeping, tout en visant les mêmes objectifs de la mission précédente. Le 31 juillet 1997, le mandat de cette mission arrive à terme, sans aucun résultat concret relatif au maintien de la paix. Le coût net de cette mission est estimé à 62 100 000 dollars américains¹²⁶.
- √ MITNUH : En juillet 1997, peu avant la fin du mandat du MANUH, le Secrétaire General de l'ONU, dans un rapport adressé au CSNU, jugeait qu'il était nécessaire d'aider Haïti à relever quelques défis malgré les efforts consentis par les missions passées. Ainsi, la Mission de Transition des Nations Unies en Haïti, créée par la résolution S/RES/1123 du

¹²⁵ « Mission des Nations unies en Haïti (MINUHA) », (dernière modification 11 décembre 2018), en ligne: <<https://www.canada.ca/fr/ministere-defense-nationale/services/histoire-militaire/histoire-patrimoine/operations-passees/caraibe/cauldron.html>>, consulté en août 2024.

¹²⁶ « Mission d'appui des Nations Unies en Haïti (MANUH) », (dernière modification 11 décembre 2018) en ligne: <<https://www.canada.ca/fr/ministere-defense-nationale/services/histoire-militaire/histoire-patrimoine/operations-passees/caraibe/stable.html>>, consulté en août 2024.

CSNU, avait pour but de soutenir le gouvernement d'Haïti en l'aidant à rendre plus performante la PNH. Avec un mandat de quatre mois (du 1^{er} août 1997 - 30 novembre 1997), cette mission constituée de militaires et de policiers, du fait du mandat accordé, avait réussi à assurer la professionnalisation de la police haïtienne. En termes de coût, cette mission a été la moins coûteuse, et le chiffre est aux alentours de 15 934 000 dollars américains¹²⁷.

- √ MIPONUH : Arrivée en Haïti en décembre 1997, la Mission de la Police Civile des Nations Unies en Haïti, d'une durée de 2 ans et 3 mois (décembre 1997 – 15 mars 2000), a poursuivi le travail déjà entrepris par les missions antérieures, en particulier, la supervision et l'instruction des unités spécialisées de la police. Créée par la résolution S/RES/1141 du CSNU en date du 28 novembre 1997, d'autres tâches d'accompagnement pour l'encadrement et le rendement de la police, comme celle de guider les agents de police dans l'exercice quotidien de leur fonction faisait partie du mandat de cette cinquième mission consécutive onusienne sur sol haïtien. Son coût total a été de 61 000 000 dollars américains.
- √ MICAH : La Mission Civile Internationale d'Appui en Haïti, créée par la résolution A/RES/54/193 par l'AGNU en date du 17 décembre 1999, avait pour mission la consolidation des résultats obtenus par les missions précédentes. De manière précise, la MICAH était chargée de faire valoir encore davantage les droits de la personne et renforcer l'efficacité de la PNH et de l'appareil judiciaire. Toujours dans l'optique de favoriser une bonne relation entre la communauté internationale et les acteurs politiques. Cette mission a duré une année (16 mars 2000 – 6 février 2001) et s'est impliquée dans le bon déroulement des élections de 2000. Celle-ci a coûté 23 907 300 dollars américains.
- √ MIF-H : Après les fortes tensions et une crise politique interminable, souvent perturbées par l'influence de la communauté internationale, la Force Multinationale Intérimaire en Haïti créée par le CSNU par sa résolution S/RES/1529 du 29 février 2004, le même jour du coup d'État contre Jean Bertrand Aristide. Cette mission avait pour responsabilité de sécuriser et stabiliser Haïti, conformément aux prescrits du chapitre VII de la charte de l'ONU en ce qui concerne les situations d'urgence. La durée de cette mission était de 5 mois (29 février 2004 – 31 juillet 2004).

¹²⁷ « Mission de transition des Nations unies en Haïti (MITNUH) », (dernière modification 11 décembre 2018) en ligne: <<https://www.canada.ca/fr/ministere-defense-nationale/services/histoire-militaire/histoire-patrimoine/operations-passees/carai-be/constable.html>>, consulté en août 2024.

2.2.2 Les missions onusiennes durant la période de 2004 à nos jours

Après environ quatre ans de mobilisations contre le régime Lavalassien, les Casques bleus onusiens, fraîchement arrivés en Haïti dans le cadre de la MIF-H, n'avaient pas d'autres choix que des opérations pour le maintien de la paix, conformément au mandat de la mission. En se basant sur le chapitre VII de la charte des Nations Unies relatif « aux actions en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'acte d'agression », l'ONU se donne le pouvoir d'intervenir aux fins de rétablissement de paix¹²⁸. En tenant compte des résultats des sept missions onusiennes passées, qui ont été sans succès, le CSNU aurait dû réévaluer la gravité de la situation d'Haïti aux fins d'applications des méthodes plus efficaces. Dans les paragraphes suivants, nous ferons le point sur les trois missions onusiennes qui, avec la MICAH et la MIF-H décrites dans la section précédente, constituent les missions qui ont été présentes dans le pays durant la période auquel se situe notre travail de recherche à savoir de 2001-2021.

- √ MINUSTAH : La mission la plus longue qui a œuvré en Haïti, dans le but ultime d'assurer le maintien de la paix pendant la période de transition de 2004-2017, la Mission des Nations Unies pour la Stabilisation en Haïti, créée par la résolution A/RES/1542 du CSNU, avait l'obligation de faire du peacemaking au lendemain du conflit armé qui s'est répandu dans les différentes villes du pays à partir du 29 février 2004. Pendant son mandat, l'ONU s'est trouvée dans l'obligation de réorienter la mission de la MINUSTAH en raison des dégâts causés par le séisme de 2010. Mis à part son mandat de restauration d'un climat sûr et stable, promouvoir et protéger les droits de l'homme et renforcer les institutions gouvernementales, cette mission a causé beaucoup de dégâts – notamment, l'épidémie de choléra – et de nombreuses violations des droits humains. Après quinze ans de service, le coût de cette mission a été évalué à 7.2 milliards de dollars américains, sans pour autant atteindre les objectifs fixés¹²⁹.
- √ MINUJUSTH : Même avant le départ officiel de la MINUSTAH, le CSNU avait adopté la résolution S/RES/2350 autorisant le déploiement d'une mission pour l'appui à la justice en Haïti. Comme toutes les autres missions, cette mission, qui n'était pas la dernière, fut d'une

¹²⁸ United Nations, « Chapitre VII: Action en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'acte d'agression (Articles 39-51) », en ligne: *United Nations* <<https://www.un.org/fr/about-us/un-charter/chapter-7>>.

¹²⁹ United Nations, « Historique », (13 avril 2009), en ligne: *MINUSTAH* <<https://minustah.unmissions.org/historique>>, consulté en septembre 2024.

durée de deux ans, avec une mission spécifique basée sur la justice. Composée d'environ 1000 fonctionnaires (civils et policiers), sa mission était d'appuyer le gouvernement d'Haïti dans le développement de la PNH et le renforcement du secteur de la justice et des services correctionnels, dans le but d'améliorer le quotidien calamiteux des Haïtiens¹³⁰.

- √ Le Bureau Intégré des Nations Unies en Haïti est la dernière mission onusienne qui œuvre en Haïti jusqu'à présent. Établi par la résolution S/RES/2476 du CSNU en date du 35 juin 2019, le BINUH est une mission politique spéciale qui s'inscrit dans une démarche de maintien de paix et de surveillance de démocratie en Haïti. De même que les autres missions onusiennes, le mandat de celle-ci n'est autre que le renforcement de la stabilité politique et la bonne gouvernance, tout en mettant l'accent sur la protection des droits fondamentaux et sur la promotion d'un dialogue national inclusif entre les Haïtiens¹³¹.

En guise de conclusion de cette partie, nous pouvons relater que, malgré la présence constante de l'ONU, à travers ses missions de maintien de paix, ils n'ont pas pu arriver à donner une orientation digne de l'État de droit qu'ils voulaient instaurer. Il est important de souligner les faiblesses des deux principales OI (OEA, ONU) qui ont œuvré en Haïti tout au long des périodes de crise. Vu le bilan désastreux de l'ONU durant les 20 dernières années, dont quinze années pour la MINUSTAH, James Boyard résume :

En nous basant sur l'expérience de la MINUSTAH et d'autres missions internationales qui sont intervenues en Haïti depuis 1993, nous avons aussi compris qu'en dépit de certaines innovations conceptuelles et opérationnelles relativement importantes, les OMP ne demeurent pas moins un mode d'action peu efficace dans le domaine du maintien et de la construction de la paix¹³².

¹³⁰ United Nations, « MINUJUSTH », en ligne: *Nations Unies Maintien de la paix* <<https://peacekeeping.un.org/fr/mission/minujsth>>, consulté en septembre 2024.

¹³¹ Organisation des Nations Unies, « Gouvernance », en ligne: *BINUH* <<https://binuh.unmissions.org/fr/stabilite%20politique-et-bonne-gouvernance>>, consulté en septembre 2024.

¹³² James Boyard, *L'ONU et les opérations de maintien de la paix*, Port-au-Prince, L'Imprimeur II, 2010, aux pp 225-327.

PARTIE II : LA NOTION D'INGÉRENCE EN DROIT INTERNATIONAL : LIMITES ET EFFETS

Cette partie de notre travail mettra en avant la notion d'ingérence en droit international et s'interrogera sur ses limites et ses effets sur les États, principalement dans le cas d'Haïti. Dans les sections précédentes, nous avons démontré comment les ingérences ont facilité la domination néo-impériale d'Haïti. L'ingérence employée par les puissances étrangères n'a pas été proportionnée et ses retombées ont conduit à une instabilité sans fin¹³³. Nous verrons dans les chapitres suivants les conséquences de l'ingérence de la communauté internationale dans les affaires internes d'Haïti qui – dans une perspective tiers-mondiste – repose sur la domination des grandes puissances et des institutions internationales, et qui contribue à la fragilisation de l'État. Ainsi, dans ce troisième chapitre, notre étude sera portée sur la résurgence des crises dont sa manifestation nouvelle réside dans l'intervention récurrente de la communauté internationale en Haïti. Ses deux principales sections sont axées sur le rôle des institutions internationales et les défis et la pérennisation des missions onusiennes et internationales. Pour finir, le quatrième chapitre est axé sur l'organisation des élections, et surtout sur leur financement. Ses deux sections accentuent d'une part l'implication flagrante de la communauté internationale dans les élections de 2006, 2010 et 2016, et d'une autre part, la dé-démocratisation et la fragilisation de l'État en Haïti.

Nous analyserons en particulier l'implication de la communauté internationale dans la prise des décisions politiques lors des élections et leurs doubles jeux politiques¹³⁴. Selon certains observateurs¹³⁵, l'implication des puissances étrangères dans l'organisation des élections est à la base de la fragilisation du pouvoir politique et de l'État en Haïti¹³⁶. Nous présenterons et appliquerons les cadres normatifs et institutionnels qui aident à éclairer la situation haïtienne.

¹³³ « A la recherche de l'ingérence démocratique dans droit d'ingérence », chapitre 4 dans Desfarges, *Droits d'ingérence*, *supra* n 37, aux pp 87-104.

¹³⁴ Nguyen Huu Dong et David Recondo, « L'ONU, artisan du processus électoral » (2004), 24:3 CI aux pp 159-176 en ligne : <<https://www.cairn.info/revue-critique-internationale-2004-3-page-159.htm>>, consulté en janvier 2024.

¹³⁵ « La politique internationale vis-à-vis d'Haïti doit changer ! », Ritimo, (16 juin 2021), en ligne : <<https://www.ritimo.org/La-politique-internationale-vis-a-vis-d-Haiti-doit-changer>>, consulté en novembre 2023.

¹³⁶ Chalmers Larose, « La crise en Haïti reflète l'échec de la communauté internationale pour stabiliser le pays », (15 juillet 2021), The Conversation, en ligne : <<http://theconversation.com/la-crise-en-ha-ti-reflete-lechec-de-la-communaute-internationale-pour-stabiliser-le-pays-164471>>, consulté en novembre 2023.

D'une part, les principes du droit international, contre la toile de fond de la Constitution haïtienne¹³⁷, nous permettrons de constater l'inadéquation des méthodes employées par la communauté internationale vis-à-vis des besoins de la situation. D'autre part, l'approche institutionnelle des relations internationales (appliquée dans une perspective TWAIL) nous aidera à saisir comment les différentes interventions des IO (l'ONU et l'OEA, notamment), dans le contexte d'ingérences bilatérales et multilatérales continues, ont aidé à créer et à maintenir cet État en faillite depuis plus de deux décennies¹³⁸. En somme, notre analyse sera axée sur certaines notions clés : la souveraineté, le principe de non-ingérence et le droit (très controversé) d'ingérence.

Selon Desfarges, le droit d'ingérence, en tant que fondement implicite d'un nombre croissant d'opérations internationales, demeure dans une position ambiguë du point de vue du droit international¹³⁹. Le Secrétaire général de l'ONU, Kofi Annan, dans son rapport à l'Assemblée du millénaire en mars 2000, exhorte la communauté internationale à parvenir à un consensus, et lance la question :

... si l'intervention humanitaire constitue effectivement une atteinte inadmissible à la souveraineté, comment devons-nous réagir face à des situations comme celles dont nous avons été témoins au Rwanda ou à Srebrenica, devant des violations flagrantes, massives et systématiques des droits de l'homme, qui vont à l'encontre de tous les principes sur lesquels est fondée notre condition d'êtres humains?¹⁴⁰.

C'est en réponse à cet appel que la Commission Internationale de l'Intervention et de la Souveraineté des États a été créée par le gouvernement canadien en septembre 2000¹⁴¹. Bien que cette commission ait accepté la possibilité d'intervention sans l'autorisation du CSNU sous certaines conditions, l'AGNU a rejeté cette position dans le document final du Sommet mondial de 2005¹⁴². Pour reprendre Desfarges, « En offrant aux populations et à la communauté internationale un levier leur permettant de mettre en cause les États, le droit d'ingérence devient le

¹³⁷ *Constitution de la République d'Haïti*, adoptée par referendum le 29 mars 1987, Assemblée Nationale constituante, Palais législatif, Le Moniteur, Haïti.

¹³⁸ Lukinson Jean, « Haïti: État en faillite ou État en retrait? » (2022), The Conversation, en ligne : <<https://theconversation.com/ha-ti-etat-en-faillite-ou-etat-en-retrait-194364>>, consulté en janvier 2024.

¹³⁹ « De l'ingérence impériale à l'ingérence démocratique », Introduction dans Desfarges, *Droits d'ingérences*, *supra* n 37 aux pp 9-16.

¹⁴⁰ Cité dans Commission Internationale de l'Intervention et de la Souveraineté des États, CRDI, *supra* n 6, « Avant-propos » aux pp vii-viii.

¹⁴¹ *Ibid.*

¹⁴² *Résolution du document final du sommet de 2005*, *supra* n 36 aux para 138 à 140.

vecteur de démocratisation dans une planète encore balbutiante »¹⁴³. Sans oublier les conflits auxquels la communauté internationale ne peut ou ne veut pas donner des réponses, cette citation décrit bien les démarches entreprises par la communauté internationale dans plusieurs pays. On peut se référer aux tentatives de démocratisation, de peacekeeping et de peacemaking employé par l'ONU en Haïti depuis 1993, dont on sait toutes les ambitions cachées de la communauté internationale, afin de maintenir sous sa domination ce pays d'un passé colonial terrifiant¹⁴⁴. Là, on constate que les limites et les échecs continus des missions onusiennes ne la permettent pas à atteindre ses objectifs, et un droit d'ingérence laissé aux grandes puissances depuis les années 1990 fait de l'Haïti le laboratoire par excellence pour sa mise en œuvre¹⁴⁵. Les décisions et mesures prises sous le chapitre VII de la charte de l'ONU vont souvent au-delà des besoins de la situation haïtienne, sans tenir compte de l'aspect situationnel de la réalité pour laquelle, le maintien de la paix serait plutôt un projet durable et démocratique, digne d'un État de droit. Il est quasi-impossible de maintenir la paix dans un endroit où les institutions sont faibles et l'État lui-même en faillite. Tel que le soutient Desfarges : « l'institutionnalisation du droit d'ingérence n'abolit pas les conflits, elle ne fait que les déplacer. Plus régulé et mieux organisé, le monde demeure tout aussi violent »¹⁴⁶.

Chapitre III : La résurgence des crises politiques due à une manifestation nouvelle : l'intervention récurrente de la communauté internationale en Haïti

Ce chapitre présente la *résurgence des crises politiques, l'intervention récurrente de la communauté internationale et la subalternité de l'État haïtien*. Dans un premier temps, nous mettrons l'accent sur le *rôle des institutions internationales* et dans un second temps nous accentuerons sur *les défis et la pérennisation des missions internationales*.

Depuis l'ère démocratique, soit à partir des années 1990, c'est rare qu'une année sans une crise a été observée en Haïti. Les trois récentes décennies sont qualifiées d'instabilités politiques et d'ingérences étrangères, car l'Haïti a eu plus de gouvernements de transition que de gouvernements issus des urnes. Théoriquement, les interventions de la communauté internationale seraient perçues

¹⁴³ « Le droit d'ingérence est-il une boîte de pandore », conclusion dans Desfarges, *Droits d'ingérence, supra* n 37, aux pp 105-106.

¹⁴⁴ Namie Di Raza, « De la violence sociale et populaire : une exigence de peacebuilding », ch 3 dans *L'ONU en Haïti depuis 2004 ; ambitions et déconvenues des opérations de paix multidimensionnelles*, Paris, L'Harmattan, 2010 aux pp 75-100.

¹⁴⁵ Desfarges, *supra* n 139.

¹⁴⁶ Desfarges, *supra* n 143.

comme étant nobles, légales et positives. Or, en Haïti, cette nouvelle réalité liée aux interventions réfléchit parfaitement les inégalités liées à la colonisation qui sont critiquées par les auteurs des *Third World Approachs to International Law* (TWAIL)¹⁴⁷. Des auteurs comme A. Anghie et J. Gathii mettent l'accent sur l'histoire comme fondement du courant twailiste. L'ouvrage d'Anghie, *Imperialism, Sovereignty and the Making of International Law* situe le projet colonial au cœur du droit international. Cela s'explique par la reproduction d'une logique coloniale dans de multiples situations, même si le droit international moderne pourrait apporter des solutions partielles à certains problèmes¹⁴⁸. Pour Gathii, les doctrines allant du standard minimal de la civilisation à l'idée contemporaine de la bonne gouvernance témoignent de ces réalités. Les grandes puissances utilisent le droit international à leur guise, faisant des états du Tiers monde les subalternes du droit international¹⁴⁹.

La récurrence des interventions et ses facteurs

Le constat d'une telle dynamique est toutefois relié à la mauvaise gouvernance, aux crises multidimensionnelles et à la faiblesse de l'État, ce qui polarise l'atmosphère politique et donne lieu aux violences¹⁵⁰. Ces dernières, par leurs manifestations, nécessitent souvent l'implication directe de la communauté internationale. L'intervention étrangère survient dans des moments d'insécurité les plus sombres pour la population haïtienne, dont la communauté internationale a profité pour s'imposer. Les grandes lignes que l'on trace de ces interventions récurrentes ont pour motif la montée des insécurités et la multiplication des cas d'enlèvements, qui depuis 2004 reste l'une des formes d'insécurité la plus prolifique. De ce point de vue, deux facteurs sont à considérer : l'un est d'ordre économique, l'autre est sociopolitique, axée sur une complicité occidentale. En premier lieu, force est de constater une économie de violence, remplie d'inégalités, avec un taux d'insécurité sanitaire et alimentaire très élevé et une population dont environ 70 % vivent dans la

¹⁴⁷ Mohammed Bendjaoui, « Propos introductifs : les « TWAIL » et le sort des études juridiques postcoloniales », dans Mark Toufayan, Emmanuelle Tourme-Jouannet et Helene Ruiz Fabri, *Droit international et les nouvelles approches sur le Tiers Monde : entre répétition et renouveau*, Paris, Société de Législation Comparée, 2013 aux pp 61-79.

¹⁴⁸ Anghie, *Imperialism, Sovereignty and the Making of International Law*, supra n **Error! Bookmark not defined.**

¹⁴⁹ Bhupinder S. Chimni, supra n 149 aux pp 33-55.

¹⁵⁰ Supra n 85, aux pp 110-130.

pauvreté¹⁵¹. Durant les deux décennies sur lesquelles se situe notre travail (2001-2021), des fonds ont été débloqués par l'Union Européenne (UE), les États-Unis et le Canada, souvent dans le but de venir en aide à la population d'Haïti dans des situations de crises accablantes. Les crises politiques refont surface régulièrement, pas seulement en raison de l'ingérence dans la politique interne, mais aussi par ce que l'aide internationale ne parvient jamais à atteindre ses buts. Pour reprendre Frederic Thomas, l'Haïti est secoué par :

Les mobilisations massives qui paralysent le pays depuis des années immédiates, le ras-le-bol face à la corruption et à l'impunité dont le scandale « *Petrocaribe* », des raisons conjoncturelles comme la dégradation des droits et des conditions de vie – et des causes structurelles – comme : les inégalités, la pauvreté et la captation de l'espace public¹⁵².

En second lieu, le facteur sociopolitique reste et demeure le plus concret, vu son impact sur la conjoncture sociale et politique; il est aussi une entrave à la réalisation de la souveraineté nationale. Si les crises politiques persistent en Haïti, c'est en raison des facteurs sociaux qui les entourent, mais l'emprise occidentale complexifie la situation avec ses démarches néocoloniales. Comme nous l'avons précité, à l'aube des années 2000, la politique a pris une nouvelle tournure au sein de la population haïtienne et le résultat n'était autre que l'insécurité, avec la prolifération de bandes armées – déclenchée par l'armement des jeunes – dans les quartiers défavorisés lors des élections. Dans ce contexte, les démarches entretenues par la communauté internationale sont plutôt contraires aux souhaits de la population haïtienne. Elle les exécute de manière conforme à la matrice de domination occidentale, la complicité de l'élite économique et la subordination des gouvernants.

La subalternité de l'État haïtien

Cette situation, entraine-t-il un rapport de subalternisation d'Haïti, conformément à une de nos questions de recherches ? Dans ce cas précis, il est important de nous référer à Kanga B. Kouassi qui, dans ses réflexions sur la communauté internationale, affirme ceci : « La communauté

¹⁵¹ World Bank Group, « Haïti : investir dans l'humain pour combattre la pauvreté, Observatoire nationale de pauvreté et de l'exclusion sociale », (2012), en ligne : https://www.worldbank.org/content/dam/Worldbank/document/Poverty%20documents/WB_Haiti_overview_FR_FI_NAL.pdf, consulté en novembre 2024.

¹⁵² Frédéric Thomas, « *Haïti : entre complicité et ingérence* » (22 octobre 2019) en ligne (blogue) Centre Tricontinental < https://www.cetri.be/IMG/pdf/haiti_entre_complicite_et_ingerence_-_ft.pdf>, consulté en novembre 2024.

internationale, plutôt que d'œuvrer à la promotion du droit, non seulement contribue à exacerber les inégalités entre les sujets de droit, mais aussi se substitue au droit international et a ses instruments d'application »¹⁵³.

Cela dit, dans les démarches de démocratisation qu'elle entame envers les petites nations, il faudrait que la communauté internationale ne joue pas un rôle de subalterne vis-à-vis des autres États. Dans la conjoncture politique haïtienne, les manifestations font partie des meilleures formes de revendications populaires, contre des dirigeants qui ne cessent de bafouer les droits fondamentaux du peuple, conformément aux prescrits de la DUDH. Quant aux rapports existants entre la communauté internationale et le peuple haïtien, un fossé se construit à partir du moment où la population n'est pas considérée comme prioritaire dans la prise des décisions. Cela dit, depuis l'implémentation du modèle démocratique dans les années 1990 par les Occidentaux, on ne cesse d'énumérer le nombre de fois que la communauté internationale a décidé de prioriser le maintien au pouvoir de dirigeants qui ne cessent de défendre leurs intérêts, au détriment de ceux du peuple¹⁵⁴. Si les crises politiques perdurent, c'est peut-être parce que la communauté internationale, par son emprise néocoloniale, exerce une domination et s'ingère au moment voulu dans la politique interne du pays. Tantôt, ils mettent en exergue le manque de collaboration de la société civile et les partis politiques qui n'arrivent pas à trouver des solutions politiques durables, tantôt, ils imposent leurs moyens de sortie de crises de concert avec les gouvernants (retour sur le scandale Petrocaribe de 2019, suites aux manifestations entamées par les Petrochallengers¹⁵⁵ et d'autres secteurs de la société civile, dont le but était de forcer la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif à faire l'audit sur la dilapidation de ces fonds)¹⁵⁶.

La résurgence des interventions de la communauté internationale implique une relation inégale, dans laquelle l'ingérant, par positionnement, prend la forme d'opresseur afin d'incarner son

¹⁵³ Kanga Bertin Kouassi, *La communauté internationale de la toute-puissance à l'inexistence*, Paris, l'Harmattan, 2007 p. 109.

¹⁵⁴ Frederic Thomas, « *Haïti : l'entêtement de l'international à soutenir un gouvernement* » (6 février 2023) en ligne (blogue) Centre tricontinental <<https://www.cetri.be/Haiti-l-entetement-de-l->>, consulté en novembre 2024.

¹⁵⁵ Amy Bracken, Cristina Baussan et Tania Karas, « Meet the Petrochallengers: A new generation wants to bring accountability to Haiti. Can they succeed? », (29 Avril 2019) en ligne: (blogue) *The World from PRX* <<https://theworld.org/stories/2019/04/29/placeholder-petrocaribe>>, consulté en novembre 2024.

¹⁵⁶ Frederic Thomas, « Haïti, Le scandale du siècle (1) : Le scandale Petrocaribe », (20 février 2019) Centre Tricontinental, en ligne (blogue) Centre Tricontinental <https://www.cetri.be/IMG/pdf/haiti_le_scandale_du_siecle_1_-_ft.pdf>, consulté en janvier 2025.

autorité. Dans cette perspective, les interventions de la communauté internationale produisent l'instabilité et des polycrises qui peuvent entraver la souveraineté de l'État et le rendre défaillant¹⁵⁷.

3.1 Le rôle des institutions internationales

Il serait utile, dans l'introduction de cette section, de définir les institutions internationales qui constituent le noyau des relations internationales. Une institution internationale est une association d'États établie par voie conventionnelle qui poursuit des objectifs communs au moyen d'un organe permanent qui lui est propre et possède une personnalité juridique distincte de celle des États membres¹⁵⁸. Comme le soutient Pascal Boniface, s'il existe une communauté internationale, elle doit se doter d'institutions capables d'assurer sa gestion et la gouverner¹⁵⁹. D'entrée de jeu, c'est le cas de l'ONU créée en juin 1945 pour succéder à la *Société des Nations* (SDN) créée en 1919, qui a œuvré pendant 26 ans jusqu'en avril 1946. De manière relative à notre travail, mise à part l'ONU qui est une OI à vocation universelle, les deux autres principales OI du point de vue de leur pertinence pour le cas haïtien – à savoir l'OEA et le CARICOM – sont des OI à vocation régionale¹⁶⁰. Dans une perspective institutionnelle, nous mettrons en lumière la pratique de certains organes opérationnels de l'ONU axés sur le développement, dont le PNUD et l'UNOPS, dans la résurgence de l'ingérence en Haïti. Avec un système international ambitieux, dont les principales puissances luttent pour le contrôle des relations internationales, avoir une OI capable d'assurer le maintien de la paix facilite l'évolution du droit international, tout en évitant des conflits. Comprendre le rôle de ces trois principales institutions internationales dans l'ingérence en Haïti requiert non seulement un retour sur l'instrumentalisation de ces OI par certaines puissances, mais aussi l'aspect positif en matière de résultats, dans le cadre des interventions effectuées par celles-ci¹⁶¹.

¹⁵⁷ Philippon Moreau Desfarges, *Un monde d'ingérence*, Paris, Presses des Sciences Po, 1997, aux pp 112-119.

¹⁵⁸ Chan-tung Ludovic, « Organisation internationale », dans Nicolas Kada et Martial Mathieu, *Dictionnaire d'administration publique*, Grenoble Alpes, Presses universitaires de Grenoble, 2014, aux pp 360-361.

¹⁵⁹ Pascal Boniface, « 4. Les institutions internationales », dans *Comprendre le monde, Les relations internationales expliquées à tous*, 7^e éd, Paris, Armand Colin, 2023 aux pp 75-97.

¹⁶⁰ Frédéric Thomas, « L'OEA en Haïti : une autocritique au goût d'impunité », (15 août 2022) en ligne: (blogue), Centre tricontinental <<https://www.cetri.be/L-OEA-en-Haiti-une-autocritique-au->>, consulté en novembre 2024.

¹⁶¹ Jake Jhonston, « Les États-Unis dépensent 33 millions de dollars au nom d'Haïti », (17 juin 2016), Traduit de l'anglais par Patrick Saint Pré, en ligne (blogue) Center for Economic and Policy Research <<https://cepr.net/les-etats-unis-depensent-33-millions-de-dollars-au-nom-d-haiti/>>, consulté en novembre 2024.

Comme Michèle Rioux l'a soutenue, d'une perspective axée sur les relations internationales, trois approches essentielles décrivent la vision des puissances dominantes dans la construction du système de l'ONU. Les approches réalistes mettent l'accent sur l'utilisation des OI à des fins particulières par les États dominants, d'où leur incapacité d'être plus que le reflet de leurs intérêts. Ensuite, à travers les approches marxistes, les OI sont souvent considérées comme étant l'instrument de reproduction d'un système d'exploitation sociale et d'une hiérarchie internationale. Enfin, quant aux constructivistes, ils placent l'action humaine au centre des transformations du système mondial et pensent qu'au fil du temps, les OI peuvent modifier les identités et les intérêts de l'État¹⁶².

ONU et OEA, des organisations internationales aux doubles rôles ?

Instituée en 1945, l'ONU avait pour objectifs principaux de maintenir la paix et la sécurité dans le monde, de promouvoir et défendre les droits de l'homme et de développer une coopération internationale tout en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, politique et humanitaire¹⁶³. À côté de ces objectifs d'ordre primaire, les États puissants dotent à cette organisation d'autres objectifs afin de défendre leurs intérêts. C'est dans cette perspective que Kouassi précise que c'est la légitimité des institutions internationales qui incarne la communauté internationale. Elles sont créées sur une base dominatrice avec des objectifs précis pour les petites nations :

Toutes les institutions internationales à vocation universelle sont fondées sur la puissance : puissance militaire, puissance économique et surtout financière. Ce qui explique la promptitude de certaines grandes nations à menacer de se retirer de celles qui recherchent un minimum de démocratie dans leur fonctionnement¹⁶⁴.

Ainsi, on peut soutenir que la mission de l'ONU est civilisatrice, imprégnée de pratiques neoimpériales et néocoloniales¹⁶⁵.

¹⁶² Michèle Rioux, *supra* n 51 aux pp 3-5.

¹⁶³ Nations Unies, « Pourquoi et comment l'ONU a-t-elle été créée ? », en ligne: *ONU France* <<https://unric.org/fr/ressources/lonu-en-bref/pourquoi-et-comment-lonu-a-t-elle-ete-creee/>>, consulté en septembre 2024.

¹⁶⁴ *Supra* n 4 aux pp 77-78.

¹⁶⁵ « Sovereignty and the Post-Colonial State », chapitre 4 dans Antony Anghie, *Imperialism, Sovereignty and the Making of International Law*, Cambridge University Press, Cambridge, 2005 196.

Comme l'ONU, l'OEA est une organisation internationale, mais de vocation régionale. Elle a pour objectif d'analyser et prendre des décisions sur les questions auxquelles fait face le continent américain. Elle lutte pour le renforcement de la démocratie, la promotion d'un programme régional commun et se pose en promotrice des droits de l'homme dans la région¹⁶⁶. Tel qu'il est inscrit dans l'article 1 de sa charte, ces objectifs ont pour but de défendre la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance de chaque État¹⁶⁷. En Haïti, soit le 30 avril 1963, débarque une mission de l'OEA dans le but d'enquêter sur les conflits existants entre la République dominicaine et l'Haïti et de trouver une entente¹⁶⁸. Depuis, l'OEA joue un rapport « d'intermédiaire et de médiateur » en Haïti – sous les ordres des États-Unis – et s'ingère au moment voulu dans les affaires internes de l'État. Après les maintes difficultés rencontrées pour l'instauration de la démocratie, la situation était plutôt contrôlée par l'ONU et l'OEA, grâce à leur double jeu, leur permettant de défendre les intérêts des États puissants et particulièrement des États-Unis d'Amérique. Dans la foulée, des enquêtes et des missions d'observations récurrentes font partie des techniques à travers lesquelles l'ingérence devient plutôt acceptable. Ce *modus operandi* de ces OI, que nous exposons, reflète typiquement l'intérêt politique et financier des pays occidentaux, dans un État rongé par la dictature duvaliériste qu'ils ont soutenue pendant 29 ans, et les étapes cruelles de l'adoption et la promotion de la démocratie à partir de 1991, puis « l'institutionnalisation de l'État » qui, quelques années plus tard, sera échoué successivement pendant les mandats des régimes Lavalas et PHTK¹⁶⁹. À travers cette analyse déductive, nous pouvons relater la stratégie de mauvaise foi de la communauté internationale, vue à travers des démarches politiques qui n'ont pas instauré un climat de stabilité. Ce fut le cas lors des récentes élections, dont nous avons constaté la flagrance des ingérences de la communauté internationale, alors que certaines de ces organisations n'avaient qu'une mission d'observation. Ainsi, dans les deux sections suivantes, nous aborderons la gestion des crises et les

¹⁶⁶ Organisations des États Américains, « OEA - Organisation des États Américains : Démocratie pour la paix, la sécurité et le développement », (1 août 2009), en ligne: <<https://www.oas.org/fr/#>>, consulté en septembre 2024.

¹⁶⁷ OEA, *Charte de l'Organisation des États Américains, Doc off OEA 9e conférence Pan-américaine, 30 avril 1948, A41 Bogota.*

¹⁶⁸ Wien Weibert Arthus, « Welcome OEA » 14:1, Hypothèses, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2011, aux pp 27-38, en ligne: < <https://shs.cairn.info/revue-hypotheses-2011-1-page-27?lang=fr> >, consulté en septembre 2024.

¹⁶⁹ Rédaction-coordination JdA-PA, « Haïti : le double jeu de l'OEA et de l'ONU », (28 mai 2021), en ligne: (blogue), *Journal des Alternatives - une plateforme altermondialiste - JdA-PA* <<https://alter.quebec/le-double-jeu-de-loea-et-de-lonu-en-appui-au-phtk-neodualieriste/>>, consulté en avril 2024.

premières vagues d'interventions et d'ingérences qui font partie du passé troublant et du présent chaotique d'Haïti.

3.1.1 Le rôle de l'Organisation des Nations Unies (ONU)

Comme l'OI qui détient le mandat d'œuvrer pour le maintien de la paix suivant les prescrits de la Charte, les interventions de l'ONU en Haïti sont souvent marquées par des moments forts à travers lesquels elle a fini par s'imposer afin d'apporter quelques pistes de solutions. D'un autre point de vue, l'ONU en tant qu'organisation internationale, donne une place prépondérante aux grandes puissances en leur attribuant un droit de veto au sein du CSNU (art 23), ce qui leur donne le droit de bloquer toute décision opérationnelle qui ne cadre pas avec leurs intérêts. Dans l'exercice de leur mission en Haïti, les États-Unis, pays voisin et amis d'Haïti, ont toujours priorisé ses intérêts même dans les moments les plus difficiles que confronte le pays¹⁷⁰. Ils utilisent l'ONU comme un endroit, voire un instrument, qui leur permettrait d'atteindre des objectifs de politique internationale¹⁷¹. Les voies de l'implication de l'ONU dans la politique en Haïti se font à travers ses organes opérationnels, qui œuvrent dans des structures collectives de base, et aussi par l'entremise des organisations de type communautaire. En Haïti, la présence de l'élément externe « ONU » a été cruciale, car après la fin de la dictature en 1986, le mouvement « *Restore Democracy* » nécessita une intervention militaire afin de neutraliser les partisans duvaliéristes qui voulaient reconquérir le pouvoir¹⁷². Cela étant, peu après l'implémentation de cette démocratie dite moderne, l'ONU est devenue une ressource politique externe tant pour les puissances internationales facilitant l'ingérence, mais aussi pour les acteurs politiques internes qui veulent prendre ou consolider le pouvoir. Dans un pays où l'instabilité règne et les transitions se font à cheval, les acteurs politiques utilisent tous les moyens pour accaparer le pouvoir et faire confiance à la présence internationale moyennant la répartition des intérêts¹⁷³. Par ailleurs, il est utile de soulever l'ambivalence du caractère universel de l'ONU qui, fondé dans sa Charte, n'a pas été respecté, grâce à la soumission de l'ONU aux jeux des grandes puissances, souvent au détriment

¹⁷⁰ Carly Dollin, « USA : Complice de l'asthénie et de la péripétie d'Haïti », Le National, (17 novembre 2021) en ligne: <https://lenational.org/post_article.php?tri=222>, consulté en novembre 2024.

¹⁷¹ *Ibid.* à la p 10.

¹⁷² « *Milestones in the History of U.S. Foreign Relations* », (1993 -2000), Office of The Historian, en ligne: <<https://history.state.gov/milestones/1993-2000/haiti>>.

¹⁷³ Béatrice Pouligny-Morgant, *supra* n 57 aux pp 135-190.

des États du tiers-monde. Elle est un carrefour de toutes les manœuvres internationales, mettant en évidence les caractéristiques de tous les États, qu'ils soient faibles ou forts. Dans cette optique, des auteurs comme Alexander Thompson et Yoram Haftel essayent d'apporter des réponses sur la question de l'indépendance des OI, et quant à la question si elles sont des actrices à part entière ou dépendant plutôt de la volonté des États membres¹⁷⁴. Le cas d'Haïti est un exemple assez clair, vu le caractère pérenne et récurrent des missions onusiennes de 1993 à nos jours, obstruées par les clivages entre les acteurs politiques haïtiens et la communauté internationale. L'ONU comme OI, dotée d'une mission basée sur le maintien et le rétablissement de la paix, avait la responsabilité et la possibilité de contrecarrer la situation politique urgente d'Haïti, à travers ses mécanismes organisationnels et opérationnels. Néanmoins, elle a été contournée à maintes reprises par le géant américain, facilitant l'ingérence et la domination neo-imperiales, grâce aux structures mises en place en raison de l'autorité financière qu'exercent les États-Unis et les autres puissances occidentales sur l'ONU¹⁷⁵.

3.1.2 Le rôle de l'Organisation des États Américains (OEA)

Créée le 30 mars 1948, lors de la neuvième conférence panaméricaine à Bogota, l'OEA s'est dotée d'une mission de maintenir la sécurité sur le continent tout en préconisant des règlements pacifiques lors des conflits impliquant les pays membres et aussi de promouvoir les valeurs démocratiques.

En se basant sur des principes évoqués dans sa Charte constitutive (1948) et la Charte démocratique interaméricaine (2001), l'OEA se porte garant de l'accompagnement des pays de l'Amérique dans la promotion et le renforcement de la démocratie. Cette méthode de démocratisation a été appliquée dans des pays comme le Pérou (1992), le Guatemala (1993), le Paraguay (1996) et en Haïti en 1991 avec l'élection de J.B. Aristide. À partir des années 2000, des controverses ont été suscitées autour

¹⁷⁴ Yoram Z. Haftel et Alexander Thompson, « The Independence of International Organizations: Concept and Applications ». *Journal of conflict resolution*, Vol. 50, No. 2 (2006), p 256.

¹⁷⁵ Aziz Hasbi, *ONU et ordre mondial : reformer pour ne rien changer, Questions contemporaines*, Paris, l'Harmattan, 2006 aux pp 31-48.

de l'implication de l'OEA dans la promotion de la démocratie et l'efficacité du modèle appliqué, tel qu'il a été défini dans la Charte¹⁷⁶.

Concernant le cas haïtien, l'implication directe et flagrante de l'OEA a été constatée pendant la crise allant de 2000-2004 – après maintes manifestations populaires – qui a occasionné le coup d'état contre de J.B. Aristide le 29 février 2004. Dès lors, certaines critiques se font sentir sur l'apport de l'OEA dans cette rupture de l'ordre démocratique, en raison de la non-application de ce qui a été édicté dans la charte, mais aussi par le greffage des mesures adoptées par le CSNU en vertu de la compétence normative des OI régionales dans le domaine de coercition *ad intra*¹⁷⁷. En effet, bien qu'il soit légitime et légal, l'OEA applique ses méthodes d'intervention en vertu de l'ampleur de la situation politique de la région. C'est dans cette optique que Josué Sénat¹⁷⁸, dans ses réflexions sur les interventions de l'OEA en Haïti¹⁷⁹, soutient la position de Robert A. Pastor, qui nous propose les trois types de menaces qui peuvent faire l'objet d'une intervention. On voit bien que les trois touchent le cas d'Haïti après l'adoption de la démocratie. Pastor énonce :

... D'abord, il s'agit des menaces de la responsabilité verticale, qui peuvent être considérées comme les menaces les plus graves, car elles visent l'équité du processus électoral. Cela étant dit, elles englobent des violations à l'intégrité physique des candidats, des électeurs, des partis politiques ou encore la manipulation des listes et des résultats électoraux. Ces dernières, dans la globalité, peuvent rompre les liens de responsabilité entre les dirigeants et les électeurs. Ensuite, les menaces à la responsabilité horizontale qui se produisent lorsqu'une branche du gouvernement outrepassa sa prérogative constitutionnelle afin de contrôler une autre. Selon l'auteur, la forme la plus évidente est lorsque l'armée remplace le président ou que le Président ferme le Congrès ou change la Cour Suprême de manière significative. Enfin, la dernière menace est de nature économique ou sociale¹⁸⁰.

En Haïti, dans les trois cas indiqués on trouve l'empreinte de l'OEA, comme organisation internationale à vocation régionale et indépendante, lors de sa prise de position dans des situations de crise comme le rétablissement de Jean Bertrand Aristide au pouvoir en 1994, de concert avec

¹⁷⁶ Josué Sénat, *supra* n 52 aux pp 6-11.

¹⁷⁷ Ana Peyros Llopis, *Force, ONU et Organisations régionales : Répartition des responsabilités en matière coercitive*, Bruxelles, Bruylant, 2012 aux pp 32-34

¹⁷⁸ Sénat, *supra* n 52.

¹⁷⁹ *Ibid.*

¹⁸⁰ Robert A. Pastor, « A community of democracies in the Americas – instilling substance into a wondrous phrase ». *Canadian Foreign Policy Journal*, 10:3 (2003), p 16, Resolution AG/RES. 1080 (XXI-O/91) adopted at the fifth plenary session, on June 5, 1999.

les États-Unis et l'ONU. Comme nous l'avons relaté plus tôt dans notre travail par rapport à notre approche institutionnelle, l'OEA comme acteur rationnel, par sa mission et ses objectifs, a dû contribuer à des processus électoraux à titre d'observateur, ce qui se prête à équivoque en raison du manque de transparence et d'influence lors du déroulement du scrutin. Durant la période entourant notre travail, trois élections générales (présidentielles, législatives, municipales de 2006, 2010 et 2016) ont été organisées, à travers lesquelles l'OEA a mis son expertise au service de la population, ce dont les résultats ont été catastrophiques – par rapport à l'attente de la population, mais aussi de l'impartialité de la communauté internationale.

Mise à part l'ONU et l'OEA, le CARICOM comme institution régionale a contribué grandement à l'appui de la population haïtienne, surtout lors des crises économiques, et pour favoriser le rétablissement de l'ordre démocratique, mais se positionne souvent du côté des dirigeants. Pour reprendre Dulce Maria Cruz Herrera, les travaux de l'ONU, de l'OEA et du CARICOM ont été profondément ébranlés en Haïti, compte tenu de la volatilité démocratique et institutionnelle dans le pays. Elle soutient que depuis les années 2000, Haïti n'est pas à l'abri des retombées de la mondialisation néolibérale sur l'économie. Malgré l'adoption de la démocratie, la quête du développement, la lutte pour le respect des droits fondamentaux et les coopérations internationales, l'ingérence étrangère est si flagrante et la récurrence des crises politiques est si élevée, qu'il n'est pas du tout surprenant d'identifier le rôle des institutions internationales dans la pérennisation de l'ingérence et la déconstruction de la souveraineté de l'État haïtien¹⁸¹. Dans la section suivante, nous étalerons les défis rencontrés par les missions onusiennes, les causes de leur pérennisation et les facteurs qui l'entourent. Pour une recherche qui se veut bidisciplinaire, nous exposerons les faits en vertu des facteurs juridiques propres à la Charte de l'ONU et des facteurs politiques tout en mettant l'accent sur le poids des relations internationales entre Haïti et la communauté internationale.

3.2 Les défis et pérennisation des missions onusiennes et internationales

Les missions de maintien, de rétablissement, d'imposition ou de consolidation de la paix ne devraient ou ne sauraient pas être un défi, voire un échec pour une organisation internationale

¹⁸¹ Dulce Maria Cruz Herrera, « La crise démocratique haïtienne : l'anéantissement d'un peuple », La chronique des Amériques, Observatoire des Amériques, CEIM-UQAM, No 13, Avril 2004, aux pp 1-7.

comme l'ONU, qui depuis 1945 s'est confié la tâche d'assurer la sécurité internationale¹⁸². En dépit de tout, le maintien de la paix par l'ONU conserve toute sa pertinence face aux crises et aux conflits qui secouent les quatre coins du monde. Depuis le début des opérations entreprises par les Casques bleus de l'ONU, les mandats de certaines missions sont arrivés à terme sans un réel rétablissement de la paix. Dans les opérations de maintien de paix effectuées en Haïti comme sur le continent africain, les résultats sont plutôt éphémères, et souvent ne répondent pas aux attentes des populations concernées, nonobstant les dépenses effectuées. Pour reprendre David Morin, Michel Liégeois et Marie-Joelle Zahar, c'est le cas de la Mission de Consolidation de la Paix en Centrafrique (MICOPAX), du Bureau des Nations Unies en Somalie (BUPNUS), de la Mission multidimensionnelle Intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation du Mali (MINUSMA), de la Mission Internationale de Soutien à la Centre-Afrique (MISCA), de la Mission d'Assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM) et pour finir, de la Mission des Nations Unies pour la Stabilisation en Haïti (MINUSTAH), qui est la toile de fond de la deuxième partie de notre travail¹⁸³.

3.2.1 Les limites de l'ONU

Après plus de 75 ans d'existence, l'ONU ne parvient toujours pas à s'imposer pour mettre fin aux conflits et consolider la paix. Dans ses démarches de maintien de la paix, elle fait face à certaines limites qui empêchent la concrétisation et l'effectivité de son mandat. En effet, depuis les vagues de décolonisation des pays du proche et moyen orient (1945-1955), et de l'Afrique septentrionale et subsaharienne à partir de 1957, les conflits ne se multiplient pas seulement dans le but d'obtenir l'indépendance, mais aussi en raison du début de la domination néocoloniale occidental.

Ces conflits prennent naissance à partir d'un contexte stratégique et géopolitique selon lequel le tiers-monde, à force de produire des dirigeants fantoches pour la communauté internationale, augmente l'acharnement des puissances occidentales dans ses démarches neoimperial¹⁸⁴. Depuis

¹⁸² Benjamin Fernandez, « L'échec des Nations unies en Haïti », (12 janvier 2011), en ligne: (blogue) *Le Monde diplomatique* <<https://www.monde-diplomatique.fr/carnet/2011-01-12-Haiti>>.

¹⁸³ David Morin, Michel Liégeois et Marie-Joelle Zahar, *Guide du maintien de la paix*, Athéna, Outremont, 2013, aux pp 9-10.

¹⁸⁴ Nicolas Lemay-Hébert, « Pour un agenda critique du peacebuilding », dans David Morin, Michel Liégeois et Marie-Joëlle Zahar, *Guide du maintien de la paix*, Outremont, Athéna, 2013, aux pp 75-91.

une trentaine d'années, l'ONU – via ses Casques bleus – a engagé en Haïti l'une des plus vastes et plus coûteuses des opérations de maintien de paix. Hormis les guerres civiles qui s'amorcent suite à la prolifération des bandes armées, de nombreuses crises politiques naissent à travers les luttes électorales, dont l'élément déclencheur fut l'ingérence de la communauté internationale¹⁸⁵. Dans le rapport de son stage effectué à l'ONU en août 2019, Louis Edmar Stanley Jean présente des réflexions sur le fonctionnement des Nations Unies comme la plus grande organisation internationale, ainsi que le jeu d'influence et d'intérêts au milieu de cette organisation. À travers ses recherches, il a pu examiner les interventions faites par l'ONU qui minent sa crédibilité et empêche le rétablissement de la paix au bénéfice de la population haïtienne. Sur ce, il argumente :

... Ces opérations de paix rentrent dans le cadre d'un soutien de la communauté internationale aux autorités haïtiennes en vue de contribuer à l'ordre constitutionnel institué par la constitution haïtienne de 1987. J'ai constaté les limites des missions onusiennes à travers le monde. En effet, les mandats ne correspondent pas toujours totalement aux problèmes réels du pays. Il s'agit précisément de la forte présence militaire des Nations Unies sur le terrain alors qu'Haïti n'est pas dans un contexte de conflit armé. La Mission permanente d'Haïti des Nations Unies occupe une place de choix dans le rayonnement du pays, la promotion et la défense de ses intérêts. À cet égard, l'État doit mettre davantage l'économie et le développement au cœur de ses priorités diplomatiques et doter sa diplomatie des moyens qui lui permettent de mieux exploiter les vastes gisements d'opportunité qu'offre la sphère multilatérale¹⁸⁶.

L'intervention de la MINUSTAH pendant quinze ans en Haïti, sans résultats concrets, démontre les limites de l'ONU, qu'elle n'est pas en mesure de surmonter en raison de l'emprise des grandes puissances. D'autres enjeux qui touchent les opérations de paix en Haïti concernent l'hégémonie américaine depuis 1915, et l'abus du droit de veto détenu par les 5 membres permanents du CSNU qui, de manière indéniable, l'ont utilisé pour défendre leurs intérêts subjectifs¹⁸⁷.

Au-delà de son agenda de *peacekeeping*, *peacemaking*, *peacebuilding* à la suite du départ de J.B. Aristide, de la neutralisation des gangs dans la zone métropolitaine et de son implication dans le processus de *state-building* en Haïti, la MINUSTAH confronte un élément imprévu, à savoir la reconstruction d'Haïti, à la suite du séisme de 2010. Après 12 janvier 2010, il existait une sorte de

¹⁸⁵ *Supra* n 140, aux pp 49-73.

¹⁸⁶ Louis Edmar Stanley Jean, *Rapport de stage à l'ONU Haïti/New York*, Paris, Éditions Universitaires Européennes, 2019, 52 p.

¹⁸⁷ Aziz Hasbi, *ONU et ordre mondial : Réformer pour ne rien changer*, Questions Contemporaines, Paris, l'Harmattan, 2006, aux pp 130-141.

« souveraineté partagée » avec la communauté internationale – grâce au pouvoir décisionnel de cette dernière – dans le cadre de cettedite reconstruction¹⁸⁸. Pour Nicolas Lemay-Hebert, même avant l'arrivée de la MINUSTAH en 2004, différentes propositions d'administration ont été évoquées. Qui plus est, pour certains, l'ingérence étrangère depuis les années 2000, en passant par le tremblement de terre, a transformé le pays en un *protectorat virtuel* dans lequel l'ONU est devenue une puissance *tricéphale* (exécutive, législative et judiciaire) se substituant aux acteurs politiques locaux dans leurs responsabilités. En dépit des rigueurs, les règles introduites dans la Charte n'ont pas empêché des conflits, et les faiblesses institutionnelles – au nom des intérêts subjectifs des grandes puissances – facilitent la pérennisation et l'échec des OMP qui par la suite aurait prouvé les limites de l'ONU¹⁸⁹.

3.2.2 Les défis de l'ONU en Haïti

« La pierre angulaire de l'édifice est et doit demeurer l'État, dont le respect de la souveraineté et de l'intégrité constitue des conditions de tout progrès international » : Boutros Boutros Ghali¹⁹⁰.

Avec la généralisation des pratiques d'opération de maintien de paix effectuée par l'ONU, la population des pays concernés fait face à une fragmentation due aux séquelles de la récurrence des OMP. Cette destruction infrastructurelle implique le morcellement de la société et la délégitimation des interventions internationales. En effet, depuis les années 1990 et jusqu'à nos jours, après environ 10 interventions onusiennes sans résultats tangibles, on peut soutenir que la communauté internationale, dans ses démarches, a engendré ce borbier contre Haïti.

Le mandat des opérations de maintien de la paix nécessite des obligations tant quant à l'ONU et ses composantes de la mission, tant quant à l'État hôte. Ces obligations sont fixées par le CSNU à travers la résolution instituant la présence de la mission. Toutes les missions qui ont œuvré en Haïti faisaient et continuent à faire face à des défis; certaines d'entre elles ont été remplacées par d'autres missions, dont les résultats sur le terrain sont restés inchangés. Si l'insécurité est souvent à l'origine

¹⁸⁸ Michèle Pierre-Louis, *Postface*. "Une souveraineté à inventer", dans *Haïti: réinventer l'avenir*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2017, aux pp 345-351.

¹⁸⁹ *Supra* n 172.

¹⁹⁰ Boutros Boutros-Ghali (1922-2016) a été le sixième Secrétaire général de l'ONU, de 1992 à 1996.

des facteurs du sous-développement, de la pauvreté et de ses carences socio-économiques, les OMP constituent un moyen de rétablissement d'un climat de paix sur tout le territoire¹⁹¹. Cela étant, face aux crises haïtiennes – leur multidimensionnalité, la complexité de rétablir la paix et les doutes autour de la bonne foi de la communauté internationale – de nombreux défis s'installent. Outre les défis opérationnels et parfois financiers, les OMP rencontrent sur leur chemin des défis politiques majeurs. Si l'on identifie les missions de paix au processus du *peace building*, on constate que les missions onusiennes participent activement au déroulement des processus électoraux depuis 2004. Rétablir l'État de droit et consolider la paix par l'organisation des élections devrait donc contribuer à un state-building réussi.

Parmi les défis rencontrés par les missions de l'ONU en Haïti, on peut citer :

Premièrement, pourvoir, à titre d'appui au gouvernement de transition, à la sécurité et à la stabilité propice au bon déroulement du processus constitutionnel et politique en Haïti. Deuxièmement, aider le gouvernement de transition, en particulier la PNH, à mettre en œuvre des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion. En dernier lieu, le rôle crucial de toutes les missions, à savoir ; aider au rétablissement et au maintien de l'état de droit, de la sécurité publique et de l'ordre public en Haïti, notamment en apportant un appui opérationnel à la police nationale haïtienne et aux garde-côtes¹⁹².

Si la priorité des missions onusiennes est l'instauration d'un climat de sécurité et assurer une paix durable, d'autres paramètres s'ajoutent quand il s'agit du contexte haïtien. À cet effet, c'est à ce stade qu'interviennent les défis et la remise en question du *capacity-building* de l'ONU qui, malgré les fonds investis, n'arrive toujours pas à instaurer une paix durable en Haïti¹⁹³.

Enfin, une approche croisée (l'approche tiers-mondiste et l'approche institutionnelle) confirme notre cadre théorique concernant les réflexions avancées par les Twailistes sur la domination des pays du tiers monde.

¹⁹¹ *Supra* n 140 à la p 89.

¹⁹² *Ibid.* à la p 90.

¹⁹³ United Nations, (2011), « Capacity-Building », en ligne: *United Nations* <<https://www.un.org/en/academic-impact/capacity-building>>, consulté en novembre 2024.

Chapitre IV : L'organisation des élections, financement et aide internationale

Dans ce chapitre, nous explorons la question de *l'organisation des élections* en Haïti et ses composantes. D'une part nous étudierons *l'implication de la communauté internationale* dans les trois récentes élections en Haïti. Il s'agit, d'une autre part, l'étude de *la de-démocratisation et la fragilisation de l'État haïtien*, un sujet controversé par l'implication de la communauté internationale et l'interrogation sur la volonté des acteurs politiques. La démocratie représentative est un régime dans lequel le pouvoir est attribué par le peuple à des représentants élus qui l'exercent en son nom¹⁹⁴. En effet, l'institutionnalisation de cette dernière a été actée le 29 mars 1987, à la suite du referendum, instituant la constitution haïtienne comme loi mère de la nation. À travers ce dernier, il établit un régime mixte : semi-parlementaire et semi-présidentiel. Ce faisant depuis l'adoption de ce régime, les luttes politiques s'acharnent entre les politiques (Duvaliériste et démocrate) qui donneront un caractère répressif à la prise du pouvoir et sa consolidation après le coup d'État de 1991 contre J. B. Aristide. Depuis lors, l'État est submergé par la violence et la résistance populaire, d'où la naissance du caractère « d'État en retrait et fragile » à travers lequel, seul un gouvernement issu des élections crédibles serait capable de conduire ce pays à une paix institutionnelle et durable¹⁹⁵. Ce faisant, les élections en Haïti se terminent toujours par des chaos, ce qui exige souvent l'implication de l'OEA et quelques composantes de l'ONU.

4.1 L'implication flagrante et contestable de la communauté internationale dans les élections de 2006, 2010 et 2016.

Avec la nouvelle orientation de la politique internationale soutenue par la tutelle américano-onusienne – durant la présence de la MINUSTAH – l'organisation des élections de 2006 était au premier degré. À cet effet, Boniface Alexandre issu directement de la Cour de cassation dirige la transition comme l'indique l'article 149 de la constitution du 29 mars 1987. Dans le but de mettre fin à cette anarchie, l'organisation des élections afin de réintégrer l'ordre démocratique reste et demeure prioritaire. La communauté internationale de son côté s'engage dans des activités de monitoring en contexte électoral, mais aussi pour ouvrir les portes d'une sortie de crise. Ainsi l'organisation, l'assistance technique, l'observation et le suivi des élections sont à leurs

¹⁹⁴ Alexandra Goujon, « 2. La démocratie représentative », dans *Les démocraties : institutions, fonctionnement et défis*, Paris, Armand Colin, 2015 aux pp 23-38, en ligne : <https://shs.cairn.info/les-democraties--9782200287276-page-23?lang=fr>, consulté en novembre 2024.

¹⁹⁵ *Supra* n 25 aux pp 100-110.

responsabilités¹⁹⁶. Namie Di Razza fait le lien entre l'institutionnalisme et le state-building dans les démarches employées par l'ONU.

... En effet, selon le crédo onusien, fondé en partie sur la théorie de la paix libérale, seul un État démocratiquement constitué, absolument légitimé par des élections populaires, permettrait de sortir de la crise et des solutions de court terme¹⁹⁷.

Toutefois, à travers leur implication, la communauté internationale a commis de graves erreurs qui portent atteinte à l'efficacité et l'objectif de la mission. D'une part, cette approche libérale plaçant les élections comme ultime possibilité de sortie de crise comprend des défaillances. Par exemple, les élections devant être organisées depuis novembre 2005 ont été reportées en février 2006 seulement – un an après l'arrivée des Casques bleus. La mission n'avait pas encore rempli son objectif primaire, qui est le rétablissement et le maintien de la paix. D'une autre part, comme le rapporte Sauveur Pierre Etienne, après une machine électorale mise en branle un peu tôt, Rene Garcia Préval, carte maitresse de la communauté internationale, du secteur privé et du régime Lavalas, devient président avec 65,03 % des votes. Le financement des processus électoraux (2006, 2010, 2016) est largement couvert par la communauté internationale¹⁹⁸. L'intervention par le biais de ses entités (OEA, PNUD, UNOPS et la MINUSTAH), même dans un cadre coopératif, démontre donc l'ingérence de la communauté internationale et la monopolisation du pouvoir décisionnel en lieu et place de l'État haïtien¹⁹⁹. Le processus électoral de 2010 a été catastrophique et entaché de graves irrégularités. À la différence des élections de 2006, qui étaient imparfaites, mais pacifiques, les élections de 2010 se déroulaient dans le chaos malgré la présence onusienne, chargée de leur organisation et suivi. La communauté internationale a joué un rôle crucial dans ces élections qui après un scrutin uninominal à deux tours et un rapport controversé de l'OEA – exigeant la permutation des deux derniers favoris – Michel J. Martelly fut élu président lors du second tour. Avec un climat politique apparemment paisible, parfois dominé par les mouvements de

¹⁹⁶ *Supra* n 59 à la p 105.

¹⁹⁷ *Ibid.*

¹⁹⁸ The Canada-Haïti Information Project, « Financement des élections par la communauté internationale », (16 septembre 2010), en ligne: (blogue) Le projet d'information Canada-Haïti <<https://canada-haiti.ca/fr/content/financement-des-elections-par-la-communaute-internationale>>, consulté en novembre 2024.

¹⁹⁹ *Supra* n 154.

l'opposition politique, le mandat de Michel Martelly s'est réusé de justesse grâce aux supports de l'international²⁰⁰.

En 2015, les mêmes scénarios se reproduisent. Avec un régime politique (Parti Haïtien Tèt Kalé) contesté, dont certains parlent de la déliquescence du système gangrené par la violence, l'impunité et la corruption, l'organisation des élections fut prioritaire. Après avoir rompu l'ordre démocratique à la suite du premier tour, Jocelerme Privert – président du Sénat de l'époque – assure la transition avec pour mission l'organisation des élections. Toutefois, malgré les incertitudes dues au manque de préparation et les dégâts causés par l'ouragan Matthew en 2016, l'élite économique et la communauté internationale ont tout misé pour favoriser non seulement l'accession de Jovenel Moïse au pouvoir, mais aussi la pérennisation du régime PHTK²⁰¹. L'année 2017 marque le retrait de la MINUSTAH, remplacé immédiatement par la MINUJUSTH chargée d'un appui à la justice. Cependant, le climat politique et sécuritaire s'est vite transformé, en raison des protestations contre le pouvoir en place, du fait de l'insécurité généralisée et de la prolifération des bandes armées. Par ailleurs, la viabilité de l'État devient de plus en plus menaçante à cause d'une crise postélectorale et de l'intensification des mobilisations populaires qui, malgré la présence du BINUH, demandent le départ de Jovenel Moïse, ce qui finalement a provoqué des violences maculées de sang, jusqu'à son assassinat le 7 juillet 2021²⁰².

4.2 La dé-démocratisation et fragilisation de l'État

Il en ce résultat que la révolution démocratique s'est opérée dans le matériel de la société, sans qu'il se fit, dans les lois, les idées, les habitudes et les mœurs, le changement qui eût été nécessaire pour rendre cette révolution utile. Ainsi nous avons la démocratie, moins ce qui doit atténuer ses vices et faire ressortir ses avantages naturels; et voyant déjà les maux qu'elle entraîne, nous ignorons encore les biens qu'elle peut donner²⁰³.

²⁰⁰ « Martelly sollicite et obtient le support de l'OEA », (2 mai 2014), en ligne: Radio Télé Métropole <<https://metropole.ht/martelly-sollicite-et-obtient-le-support-de-loea/>>, consulté en novembre 2024.

²⁰¹ The Canada-Haïti Information Project, « Élections : L'opposition politique annonce des plaintes contre l'ingérence d'ambassadeurs étrangers dans les affaires internes d'Haïti », (15 janvier 2016) en ligne: (blogue) Le projet d'information Canada-Haïti <<https://canada-haiti.ca/fr/content/elections-lopposition-politique-annonce-des-plaintes-contre-lingerence-dambassadeurs>>, consulté en novembre 2024.

²⁰² Samson Beucia et Ed Alcilien, *Repenser le contentieux électoral en Haïti : Une étape importante vers la consolidation démocratique*, Port-au-Prince, éd Pro, 2023, aux pp 8-25.

²⁰³ Alexis de Tocqueville, *De la démocratie en Amérique*, Tome I (1835), 13^e éd, réalisée par Jean Marie Tremblay, Chicoutimi, Les classiques de sciences sociales, 2002, aux pp 7-17.

Dans ce travail centré sur l'ingérence de la communauté internationale et son impact sur la souveraineté nationale, il est primordial d'élucider et analyser la fragilité de la démocratie en Haïti. En s'appuyant sur la définition de l'État proposé par Raymond Carré de Malberg, on y trouve toutes les composantes nécessaires pour la conception moderne de l'État tels un territoire, une population, des institutions, des lois et sa reconnaissance internationale²⁰⁴. En effet, l'Haïti, qui a fait valoir l'universalité des droits fondamentaux depuis son indépendance (1804) et qui continue à lutter contre le néocolonialisme, n'a pas réussi à adopter les principes démocratiques. Depuis plus de deux siècles de gouvernance accablée par des crises politiques qui se sont débouchées sur des transitions politiques, aucun changement n'a été effectué. Cependant, l'État n'arrive pas à remplir ses fonctions régaliennes, voire dissiper la pauvreté qui depuis des décennies réduit la vie sociale, politique et économique de la population. Affaibli par la dette de l'indépendance (1825) et l'occupation militaire américaine (1915-1934), rongé par la dictature duvaliériste (1957-1986), l'État d'Haïti s'est volatilisé et la démocratie fut importée par les puissances occidentales. Dès lors, la communauté internationale s'est érigée en « sauveur », faisant croire aux dirigeants et à la population que ce processus de démocratisation amènera à la stabilité et au développement. Pour reprendre Denyse Côté dans son texte sur l'imaginaire colonial en Haïti : « On répand ainsi l'illusion que la communauté internationale pourra corriger le sous-développement haïtien, alors que, dans les faits, elle le consolide, que l'origine de ce sous-développement est le système-monde »²⁰⁵. Selon une approche historique accentuée sur les évènements, la présence constante et récurrente de la communauté internationale a forcément contribué à la dé-démocratisation et la fragilisation de l'État haïtien²⁰⁶.

Par ailleurs, l'État devient parasite et incapable de garantir une stabilité. Depuis lors, la dynamique sociale et de survie se base sur l'aide internationale – surtout dans les moments de crises politiques ou des catastrophes naturelles. Il est aussi utile de soutenir, hormis la communauté internationale, l'oligarchie haïtienne a contribué dans l'effondrement de la démocratie. Cette fragilité se conjugue par l'ingérence des grandes puissances, qui au nom de la communauté internationale et de la

²⁰⁴ Frank Baron, « Qu'est-ce que l'État », (7 juillet 2018) en ligne : (blogue), Vie Publique <<https://www.vie-publique.fr/parole-dexpert/270243-quest-ce-que-letat>>, consulté en janvier 2025.

²⁰⁵ Denyse Côté, « Haïti : De l'imaginaire néocolonial », Nouveau cahier du socialisme, No 13, Paris, 2015, aux pp 95-101, en ligne : <https://hal.science/hal-01528854>, consulté en novembre 2024.

²⁰⁶ Anil Louis-Juste, « La question écologique et l'horizon politique des élites haïtiennes », Alter presse, (30 septembre 2004) en ligne : <https://www.alterpresse.org/spip.php?article1750>, consulté en octobre 2024.

démocratisation des relations internationales, devient un obstacle pour la souveraineté de l'État haïtien, non seulement à l'interne, mais aussi sur l'échiquier international. Comme Abraham Lincoln l'avait formulé : « La démocratie c'est le pouvoir du peuple par le peuple et pour le peuple ». Cette maxime, dans son bien-fondé, n'a jamais été respectée en Haïti. Le pouvoir a toujours été acquis par la force, dans le chaos et les luttes électorales – influencées par l'élite politique et économique. Tous ces éléments précités poussent les puissants à s'ingérer dans les affaires des autres d'où l'enlèvement de l'aspect démocratique et l'incorporation de la fragilisation de l'État²⁰⁷.

²⁰⁷ « L'État remodelé », chapitre 3 dans Desfarges, *Droits d'ingérence*, supra n 37, aux pp 80-83.

CONCLUSION

Dans le cadre de ce travail, nous avons essayé d'apporter quelques réflexions en rapport avec l'ingérence de la communauté internationale et son impact sur la souveraineté de l'État. En effet, suivant nos hypothèses, nous avons déduit que la situation d'Haïti aurait empiré à cause des interventions onusiennes et l'ingérence de la communauté internationale. Par ailleurs, nous avons mis l'accent sur des facteurs externes qui non seulement ont paralysé la nouvelle démocratie, mais qui ont aussi fragilisé l'État par une politique neoimpériale qui cherche à implanter la domination externe. Par cette forme de néocolonialisme, les puissances occidentales profitent des polycrises chaotiques et des faiblesses institutionnelles pour instaurer, à travers ses interventions successives, une pérennisation des missions de maintien de la paix en Haïti et sa mise sous tutelle de l'ONU. Cela étant dit, l'absence de stabilité politique, la faiblesse des institutions, la prolifération des bandes armées, les crises électorales et la résurgence des coups d'État restent et demeurent des facteurs qui obligent l'ONU, d'autres OI à vocation régionale ou internationale et les grandes puissances à mettre le cap sur Haïti pour apporter un soi-disant support et s'y ingérer. La souveraineté de l'État est déstructurée²⁰⁸.

À travers notre question de recherche, nous avons tenté de trouver des réponses quant à l'omniprésence onusienne à travers leur célèbre *peacemaking* – principale voie d'ingérence dans les pays du Tiers-monde – et leur contribution dans la déconstruction de la souveraineté de l'État haïtien. Par le biais des écrits de Ronald Hatto nous avons fait ressortir certaines critiques sur le maintien de la paix et les actions de l'ONU liées au cas haïtien. En effet, l'action de l'ONU en faveur du maintien de la paix, qui est censée incontournable pour la communauté internationale, met en évidence de nombreuses contradictions. Premièrement, elle est incapable de résoudre les crises, voire apporter des solutions durables. Deuxièmement, sa crédibilité a été remise en question à la suite des résultats des interventions précédentes, sa complicité dans des actes d'ingérence et les violations de certains soldats. En outre, dans les lignes ci-dessus, nous avons soulevé l'échec

²⁰⁸ Jean Denis Mouton, *L'État selon le droit international dans l'État souverain à l'aube du 21^e siècle*, Colloque de Nancy, Paris, Pedone, 1993, aux pp 80-106.

de l'ONU dans la résolution des crises en Haïti. Depuis 1993, les OMP œuvrent activement en Haïti, sans pour autant parvenir à rétablir la paix ou mener à la création d'un État de droit²⁰⁹.

S'agissant de la voie institutionnelle utilisée par les grandes puissances, nous avons mis l'accent sur la prolifération des ONG en Haïti, qui consiste à un véritable fléau institutionnel et étatique. En effet, pour de plus amples analyses, nous avons accentué sur des catastrophes naturelles telles le séisme de 2010 et l'ouragan Matthew de 2016. Ces ONG, bien qu'elles aient contribué à des actions positives, sont les principaux raccourcis pour la mise en œuvre de l'ingérence occidentale en Haïti. Que les ONG agissent sur les ordres des bailleurs et souvent dans l'absence de collaboration avec l'État est indubitable. Le flux des ONG constitue un danger pour le développement local et pour la démocratie moderne qui depuis l'ère du régime « *Lavalas* » a été boycotté par les crises politiques et le neoimperialisme occidental, sous les yeux de l'ONU chargée de rétablir la paix conformément aux prescrits de la Charte²¹⁰.

L'ingérence de la communauté internationale en Haïti pendant la période allant de 2001 à 2021 est flagrante. Le peuple d'Haïti, et plus largement des pays du tiers monde – ces « subalternes du droit international » - ont besoin de réponses juridiques, politiques et populaires pour les assurer d'une meilleure place dans le système international.

²⁰⁹ Ronald Hatto, *Le maintien de la paix : l'ONU en action*, Collection U, Paris, Armand Colin, 2015, aux pp 60-65.

²¹⁰ Angel Saldomando, *La mondialisation : danger pour le développement local et la démocratie ? dans* Coordination Sud, *les ONG dans la tempête mondiale : Nouveaux débats, nouveaux chantiers pour un monde solidaire*, Paris, Éd. Charles Leopold Mayer, 2004, aux pp 187-198.

BIBLIOGRAPHIE

TRAITÉS

Charte des Nations Unies, 26 juin 1945, RT Can 1945 n° 7.

Convention de Vienne sur les relations diplomatiques, RTNU, vol. 500, n° 7310, Vienne, 18 avril 1961 (entrée en vigueur : 24 avril 1964).

RÉSOLUTIONS

Déclaration universelle des droits de l'homme, Rés AG 217A (III), Doc Off AG NU, 3e séss, supp no 13, Doc NU A/810 (1948) 71.

Résolution autorisant l'établissement d'une force multinationale intérimaire en Haïti, Doc Off CSNU, 4919e séss, Doc ONU S/RES/1529 (2004) en ligne : <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n04/254/11/pdf/n0425411.pdf?token=HXL5sjEeihEZPPhjZ&fe=true>, consulté en octobre 2023.

Résolution créant la Mission des Nations Unies pour l'appui à la Justice en Haïti, Doc Off CSNU, 7924e séss, Doc ONU S/RES/2350 (2017), en ligne : <https://minustah.unmissions.org/sites/default/files/n1710146.pdf> >, consulté en octobre 2023.

Résolution créant la Mission des Nations Unies pour la Stabilisation en Haïti, Doc Off CSNU, 4965e séss, Doc ONU S/RES/1542 (2004) en ligne : <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n04/332/99/pdf/n0433299.pdf?token=ZINwqL7PvoHzUfwdlw&fe=true>, consulté en octobre 2023.

Résolution créant le Bureau intégré des Nations Unies en Haïti, Doc off CSNU, 8559e séss, Doc ONU S/RES/2476 (2019), en ligne : <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n19/192/53/pdf/n1919253.pdf?token=08JVKhhkCjBj740A4C&fe=true>, consulté en octobre 2023.

Résolution du document final du sommet de 2005, Doc off AGNU, 60e séss, Doc ONU, A/60/L.1 (2005), en ligne : <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n05/487/61/pdf/n0548761.pdf?token=udihhSN44MWEvPHTj0&fe=true> >, consulté en mai 2024.

Résolution sur l'assistance humanitaire aux victimes des catastrophes naturelles et situations d'urgences du même ordre, Doc off AGNU, 47e séss, Doc ONU A/RES/43/131(1988), en ligne : <https://www.un.org/french/documents/ga/res/43/fres43.htm>, consulté en novembre 2023.

Résolution sur l'assistance humanitaire aux victimes des catastrophes naturelles et situations d'urgences du même ordre, Doc Off AGNU, 68e séss, Doc ONU, A/RES/45/100 (1990), en ligne : < <https://www.un.org/french/documents/ga/res/45/fres45.shtml> >, consulté en mai 2024.

DOCUMENTS INTERNATIONAUX

Commission internationale de l'intervention et de la souveraineté des États, *La responsabilité de protéger*, CRDI, Ottawa, 2001, en ligne : < <https://idl-bnc-idrc.dspace.direct.org/server/api/core/bitstreams/da74e06c-0d94-468d-99c0-e092efe7c3f5/content> >, consulté en novembre 2023.

Conseil des droits de l'Homme des Nations-Unies, « La commission des droits de l'homme entend le ministre des Affaires étrangères d'Haïti » communiqué, E/CN.4/2001/63 (9 avril 2001), en ligne : < <https://www.ohchr.org/fr/press-releases/2009/10/commission-human-rights-begins-debate-womens-issues> >, consulté en novembre 2023.

OEA, *Rapport de la mission d'experts de l'OEA pour vérification de la tabulation des votes de l'élection présidentielle du 28 novembre 2010 en République d'Haïti*, Doc off OEA, 25512 séss, OEA/F-509/11, (2010) en ligne : <<http://scm.oas.org/pdfs/2011/CP25512F.pdf>>, consulté en novembre 2023.

LOIS D'HAÏTI

Constitution de la République d'Haïti, Adoptée par referendum le 29 mars 1987, Assemblée Nationale constituante, Palais législatif, Le Moniteur, Haïti.

Loi du 9 mai 2011 portant l'amendement de la constitution du 29 mars 1987, Assemblée Nationale, Palais législatif, Le Moniteur, Haïti.

DOCTRINE ET AUTRES SOURCES

OUVRAGES ET ARTICLES DE REVUE

« Éditorial. Haïti. *L'aide internationale à réinventer* ». (2 février 2010), Esprit 4-5, en ligne <shs.cairn.info/revue-esprit-2010-2-page-4?lang=fr>.

Alexis de Tocqueville, *De la démocratie en Amérique*, Tome I (1835), 13^e éd, réalisée par Jean Marie Tremblay, Chicoutimi, Les classiques de sciences sociales, 2002.

Anghie, Antony, *Imperialism, Sovereignty and the Making of International Law*, Cambridge University Press, Cambridge, 2005.

Arthus Wien Weibert, « François Duvalier et la foule accueillent la mission d'enquête de l'Organisation des États Américains le 30 avril 1963 », (2011) 14:1 Hypothèses 14-27.

Arthus Wien Weibert, « Welcome OEA » (2011) 14:1 Hypothèses 27-38, en ligne: <<https://shs.cairn.info/revue-hypotheses-2011-1-page-27?lang=fr>>, consulté en septembre 2024.

Audet François, « Comprendre les organisations humanitaires : Développer les capacités ou faire survivre les organisations? », Québec, Presses de l'Université du Québec, 2016, 7-49.

Bachand Rémi, *Les subalternes et le droit international : une critique politique*, Paris, A. Pédone, 2018.

Barus-Michel Jacqueline et Al, « Psychologie des crises politiques » dans Alexandre Dorna et José Manuel Sabucedo, *Crises et Violences politiques*, Vol 2, Paris, In press, 2006, 15-40.

Batraville Nathalie, « Le Glaunec Jean-Pierre, *L'armée indigène : la défaite de Napoléon en Haïti*, Montréal, Lux Éditeur, 2014, 288 pages. », (2017) 70:3 Revue d'histoire de l'Amérique française 112-116, en ligne: <<https://www.erudit.org/fr/revues/haf/2017-v70-n3-haf03029/1039530ar/>>.

Bendjaoui Mohammed, « Propos introductifs : Les « TWAIL » et le sort des études juridiques postcoloniales », dans Mark Toufayan, Emmanuelle Tourme-Jouannet et Helene Ruiz Fabri, *Droit international et les nouvelles approches sur le Tiers Monde : entre répétition et renouveau*, Paris, Société de Législation Comparée, 2013, 61-79.

Beucia Samson et Alcilien Ed, *Repenser le contentieux électoral en Haïti : Une étape importante vers la consolidation démocratique*, Port-au-Prince, éd Pro, 2023.

Bhupinder S. Chimni, « International Institutions Today. An Imperial Global State in the Making », (2004) 15:1 European Journal of International Law.

Bhupinder S. Chimni, « Le passé, le présent et l'avenir du droit international : une approche tiers-mondiste critique », dans Mark Toufayan, Emmanuelle Tourme-Jouannet et Helene Ruiz Fabri, *Droit international et les nouvelles approches sur le tiers-monde : entre répétition et renouveau*, Paris, Société de Législation Comparée, 2013, 33-55.

Boniface Pascal, « *Les institutions internationales* », dans *Comprendre le monde*, 7^e éd, Paris, Armand Colin, 2023, 75-97.

Bosc Robert, « Le tiers-monde dans la politique internationale », dans *Tiers-Monde et développement*, Paris, Aubier-Montaigne, 1967.

Boyard James, *L'ONU et les opérations de maintien de la paix*, Port-au-Prince, L'Imprimeur II, 2010.

Chan-tung Ludovic, « Organisation internationale » dans Nicolas Kada et Martial Mathieu, *Dictionnaire d'administration publique*, Grenoble Alpes, Presses universitaires de Grenoble, 2014, 360-361.

Chandler David et al, « Comment le State building affaiblit les États », dans *(Re-)construire les États : nouvelle frontière de l'ingérence*, (2012) 19:1 Alternatives Sud.

Christophe Wargny, *Haïti n'existe pas. 1804-2004 : deux cents ans de solitude*, Paris, Autrement, 2008.

Coté Denyse, « Haïti : De l'imaginaire néocolonial », (2015) 13 Nouveau cahier du socialisme 95-101, en ligne : <https://hal.science/hal-01528854>, consulté en novembre 2024.

Daudet Yves, « L'ONU et l'O.E.A. en Haïti et le droit international », (1992) 38:1 AFDI, en ligne: <https://www.persee.fr/doc/afdi_0066-3085_1992_num_38_1_3065>, consulté en décembre 2023.

Desfarges Philippe Moreau, *Droits d'ingérence dans le monde post-2001*, Nouveaux débats, Paris, Presses de Sciences Po, 2006.

Desfarges Philippe Moreau, *Un monde d'ingérence*, La bibliothèque du Citoyen, Paris, Presses des sciences Po, 1997.

Di Razza Namie, *L'ONU en Haïti depuis 2004 : Ambitions et découvertes des opérations de paix multidimensionnelles*, L'Harmattan, Paris, 2010.

Douyon Frantz, *Haïti: De l'indépendance à la dépendance*, Paris, L'Harmattan, 2004.

Dupuy Pierre-Marie Dupuy et Kerbrat Yann, *Droit international public*, 16e éd, Paris, Dalloz, 2022.

Edouard Roberson, *Violences et Ordre social en Haïti : Essai sur le vivre-ensemble dans une société postcoloniale*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2013.

Etienne Sauveur Pierre, *Haïti: la drôle de guerre électorale : 1987-2017*, Paris, L'Harmattan, 2019.

Etienne Sauveur Pierre, « 5. *L'occupation américaine comme conséquence de l'effondrement de l'état haïtien (1915-1934)* dans *l'énigme haïtienne : Échec de l'État moderne en Haïti* », Montréal, Les presses de l'Université de Montréal, 2018, aux pp 157-184.

Etienne Tassin et al, « Dire la violence : de la dictature a la démocratie », dans *Haïti : De la dictature à la démocratie?*, Mémoire d'Encrier, Montréal, 2016.

Frederic Thomas, *Soulèvement populaires : Révoltes logiques*, dans Alternatives Sud, Paris, Syllepse, 2020, 7-29.

Gallié Martin, « Les théories tiers-mondistes du droit international (TWAIL) : Un renouvellement ? », (2008) 39:1 *Études Internationales*.

Goujon Alexandra, « 2. *La démocratie représentative* », dans *Les Démocraties Institutions, fonctionnement et défis*, Paris, Armand Colin, 2015, 23-38, en ligne : <https://shs.cairn.info/les-democraties--9782200287276-page-23?lang=fr>, consulté en novembre 2024.

Haftel Yoram Z. Haftel et Thompson Alexander, « The Independence of International Organizations: Concept and Applications », (2006) 50:2 *Journal of conflict resolution* 256.

Hasbi Aziz, *ONU et ordre mondial : reformer pour ne rien changer*, *Questions contemporaines*, Paris, L'Harmattan, 2006.

Hatto Ronald, *Le maintien de la paix : l'ONU en action*, Collection U, Paris, Armand Colin, 2015.

Humbert Marc et al., « Une fin de XXe siècle riche en bouleversements économiques : Les ONG devant les nouveaux défis », dans *Les ONG dans la tempête mondiale : nouveaux débats, nouveaux chantiers pour un monde solidaire*, Paris, éditions Charles Leopold Mayer, 2004, 29-38.

Jean Louis Edmar Stanley, *Rapport de stage à l'ONU Haïti/New York*, Paris, Éditions Universitaires Européennes, 2019.

Joachim Benoit, « La reconnaissance d'Haïti par la France (1825) : naissance d'un nouveau type de rapports internationaux », 22:3, *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, Paris, 1975, 369-396.

Johnston Jake, *AID State: Elite panic, disaster capitalism, and the battle control Haiti*, New York, St. Martin's Press, 2024.

Kouassi Kanga Bertin, *La communauté internationale : de la toute-puissance à l'inexistence*, Paris, L'Harmattan, 2007.

Lamartiniere Roseline, « Catastrophe naturelle, aides humanitaires et intervention des ONG face aux besoins réels de la population haïtienne: Un Regard critique sur la commune des Abricots », (2019) 25:2 Journal of Haitian Studies 182-204, en ligne: <<https://www.jstor.org/stable/26926669>>.

Lefèbvre Rémi, « La démocratie : définitions et invention », dans *Leçons d'introduction à la science politique*, 2^e éd, Paris, Ellipses, 2010, 71-75.

Lemay-Hébert Nicolas, « Pour un agenda critique du peacebuilding », dans David Morin, Michel Liégeois et Marie-Joëlle Zahar, *Guide du maintien de la paix*, Outremont, Athéna, 2013, 75-91.

Llopis Ana Peyros, *Force, ONU et Organisations régionales : Répartition des responsabilités en matière coercitive*, Bruxelles, Bruylant, 2012.

Maietta Michel, « Origine et évolution des ONG dans le système humanitaire international », (2015) 98:2 Revue internationale et stratégique 53-59, en ligne: <<https://shs.cairn.info/revue-internationale-et-strategique-2015-2-page-53>>.

Manigat Sabine, « Impérialisme et luttes anti-impérialistes en Haïti », dans Frederic Thomas, *Anticolonialisme(s)*, (2023) 3:30 Alternatives Sud 79-91.

Manigat Sabine, « Mobilisations antisystème et impasses politiques », dans Frederic Thomas, *Soulèvements populaires*, (2020) Alternatives Sud 135-146.

Martel Andréanne, « *Coordination humanitaire en Haïti : le rôle des clusters dans l'externalisation de l'aide* » (2014) 165:1 Mondes en développement 65-78, en ligne: <<https://shs.cairn.info/revue-mondes-en-developpement-2014-1-page-65?lang=fr&tab=resume>>.

Matthew J. Smith, « *From Dessalines to Duvalier* » *Revisited: A Quarter Century Retrospective*, (2007) 13:1 Journal of Haitian Studies 31, en ligne: <<https://www.jstor.org/stable/41715341>>.

Morin David, Liégeois Michel et Zahar Marie-Joëlle, *Guide du maintien de la paix*, Athéna, Outremont, 2013, 9-10.

Mouton Jean Denis, *L'État selon le droit international dans l'État souverain à l'aube du 21^e siècle*, Colloque de Nancy, Paris, Pedone, 1993.

Nguyen Huu Dong et Recondo David, « L'ONU, artisan du processus électoral », (2004), 24 :3, Critique Internationale, en ligne : < <https://www.cairn.info/revue-critique-internationale-2004-3-page-159.htm>>, consulté en janvier 2024.

Nicholls David, « The rise and fall of Duvalierism », (1986) 8:4 Third World Quarterly 1239-1252, en ligne: < <https://www.istor.org/stable/3991713>>.

Paquin Stéphane, « Les organisations internationales dans la théorie des relations internationales », (2021) RQDI, en ligne : <<https://www.erudit.org/fr/revues/rqdi/2021-rqdi06868/1087379ar/>>, consulté en décembre 2023.

Pastor Robert A., « *A community of democracies in the Americas – instilling substance into a wondrous phrase* », (2003)10:3 Canadian Foreign Policy Journal 16.

Payton Claire Antone, Basile Despland & Motta Marco, « *La fabrique de la corruption en Haïti* », 32:2, A contrario, 2021, 119-130, en ligne: <<https://shs-cairn-info.acces.bibl.ulaval.ca/revue-a-contrario-2021-2-page-119>>.

Pellet Alain et Daillier Patrick, *Droit International Public*, 3^{ème} éd, Paris, Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence.

Piarroux René, *Choléra, Haïti 2000–2018, Histoire d'un désastre*, Paris, CNRS, 2019.

Pierre Charles Gerard, *Haïti : La difficile transition démocratique*, Québec, Les Classiques de sciences sociales – UQAC, 1997.

Pierre Charles Gerard, *L'économie haïtienne et sa voie de développement*, Québec, Les classiques de sciences sociales, 1993.

Pierre de Senarclens, « L'humanitaire en catastrophe », Paris, Presses des Sciences Po, 1999, 55-67.

Pierre-Louis Michèle, *Haïti: réinventer l'avenir*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2017.

Pierre-Louis Odonel et al, « De la dictature à l'installation des institutions de sauvetage en Haïti: Entre ratage transitionnel démocratique et pérennisation de l'aide », dans *Haïti : de la dictature à la démocratie?* Montréal, Mémoire d'Encrier, 2016.

Podur Justin, *La nouvelle dictature d'Haïti : Coup d'État, séisme et occupation onusienne*, Montréal, Ecosociété, 2016.

Polet François et al, « State building au Sud : de la doctrine a la réalité », dans *(Re-) construire les États : nouvelle frontière de l'ingérence*, (2012) 19:1 Alternatives Sud.

Poulligny-Morgant Béatrice , « L'intervention de l'ONU dans l'histoire politique récente d'Haïti » (1998), 10 Pouvoirs dans la Caraïbe, Revue du CRPLC, 135-190, en ligne: <<https://journals.openedition.org/plc/576?lang=en>>.

Raz Joseph, « La nature institutionnelle du droit », traduit par Gregory Bligh et Pierre Marie Raynal, (2018), 38:5 Oxford Uni Press, en ligne : <<http://www.droitphilosophie.com/article/lecture/la-nature-institutionnelle-du-droit-228>>, consulté en novembre 2023.

Rioux Jean-Pierre, *Point de vue – La décolonisation, cette histoire sans fin*, (2007) 96:4 Vingtième siècle Revue d'Histoire 225-234, en ligne : < <https://shs.cairn.info/revue-vingtieme-siecle-revue-d-histoire-2007-4-page-225?lang=fr>>.

Rioux Michèle, « Les organisations internationales », dans Thierry Balzacq éd., *Traité de relations internationales*, Paris, Presses de Sciences Po, 2013 en ligne : <<https://doi.org/10.3917/scpo.balza.2013.01.0823>>, consulté en janvier 2023.

Roche Jean Jacques, *Théorie des relations internationales*, Paris, 9^e Edition LGDJ, 2016.

Rosanvallon Pierre, *La contre-démocratie : La politique à l'âge de la défiance*, Paris, Seuil, 2012.

Saldomando Angel, *La mondialisation : danger pour le développement local et la démocratie ?* dans Coordination Sud, *Les ONG dans la tempête mondiale : Nouveaux débats, nouveaux chantiers pour un monde solidaire*, Paris, Éd. Charles Leopold Mayer, 2004, 187-198.

Seintefus Ricardo, *L'Échec de l'aide internationale à Haïti: Dilemmes et égarements*, Port-au-Prince, Les éditions de l'Université d'État d'Haïti, 2015.

Seintefus Ricardo, *Les Nations Unies et le cholera en Haïti : Coupables mais non responsables?* Port-au-Prince, C3 éditions, 2018.

Szczepanski-Huillery Maxime, « L'idéologie tiers-mondiste », (2005) 2:18, Raisons politiques 27-48, en ligne < <https://shs.hal.science/halshs-00309071/document>>.

Tercinet Josiane, *Le maintien de la paix et de la sécurité internationales*, Bruxelles, Bruylant, 2012.

SOURCES MÉDIATIQUES

« Haïti : L'engagement de l'ONU cache mal les limites et les contradictions de la diplomatie internationale », Le Monde, (20 novembre 2023), en ligne: <https://www.lemonde.fr/idees/article/2023/11/20/haiti-l-engagement-de-l-onu-cache-mal-les-limites-et-les-contradictions-de-la-diplomatie-internationale_6201289_3232.html>, consulté en décembre 2023.

« Haïti sous la pression de la communauté internationale pour résoudre la crise », Le Monde (28 janvier 2011), en ligne: <https://www.lemonde.fr/ameriques/article/2011/01/28/haiti-sous-la-pression-de-la-communaute-internationale-pour-resoudre-la-crise_1471860_3222.html>, consulté en décembre 2023.

« L'ONU avoue avoir joué un rôle dans l'écllosion du choléra en Haïti », Radio-Canada, (19 août 2016), en ligne: <<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/798381/onu-cholera-role-haiti-casque-bleu-irruption-victime>>, consulté en décembre 2023.

Anil Louis-Juste, « La question écologique et l'horizon politique des élites haïtiennes », Alter presse, (30 septembre 2004), en ligne : <https://www.alterpresse.org/spip.php?article1750>, consulté en octobre 2024.

Carly Dollin, « USA : Complice de l'asthénie et de la péripétie d'Haïti », Le National, (17 novembre 2021) en ligne: <https://lenational.org/post_article.php?tri=222>, consulté en novembre 2024.

Ilionor Louis, « Système-monde, consensus de Washington et luttes sociales en Amérique latine et en Haïti », Alter Presse (13 novembre 2019) en ligne : <<https://www.alterpresse.org/spip.php?article24958> >, consulté en janvier 2025.

Raoul Peck, « Assistance mortelle » (6 mai 2013), en ligne (vidéo) : YouTube : <https://www.youtube.com/watch?v=jh560iJrBNY&t=313s> .

ARTICLES DE BLOGUE ET SITES INTERNETS

« Haïti, Occupation américaine, traité de 1917, États-Unis, Digithèque MJP », en ligne: <<https://mjp.univ-perp.fr/constit/ht1915.htm>>.

« La politique internationale vis-à-vis d'Haïti doit changer ! », Ritimo, (16 juin 2021), en ligne (blogue) : <<https://www.ritimo.org/La-politique-internationale-vis-a-vis-d-Haiti-doit-changer>>, consulté en novembre 2023.

« Martelly sollicite et obtient le support de l'OEA », (2 mai 2014), en ligne: Radio Télé Métropole <<https://metropole.ht/martelly-sollicite-et-obtient-le-support-de-loea/>>, consulté en novembre 2024.

« Milestones in the History of U.S. Foreign Relations », (1993 -2000), Office of the Historian, en ligne: <<https://history.state.gov/milestones/1993-2000/haiti>>.

« Mission d'appui des Nations Unies en Haïti (MANUH) », (dernière modification 11 décembre 2018) en ligne: <<https://www.canada.ca/fr/ministere-defense-nationale/services/histoire-militaire/histoire-patrimoine/operations-passees/caraibe/stable.html>>, consulté en août 2024.

« Mission de transition des Nations unies en Haïti (MITNUH) », (dernière modification 11 décembre 2018) en ligne: <<https://www.canada.ca/fr/ministere-defense-nationale/services/histoire-militaire/histoire-patrimoine/operations-passees/caraibe/constable.html>>, consulté en août 2024.

« Mission des Nations unies en Haïti (MINUHA) », (dernière modification 11 décembre 2018), en ligne: <<https://www.canada.ca/fr/ministere-defense-nationale/services/histoire-militaire/histoire-patrimoine/operations-passees/caraibe/cauldron.html>>, consulté en août 2024.

« Statuts du Comité international de la Croix-Rouge », (28 septembre 2015), en ligne: <<https://www.icrc.org/fr/document/statuts-du-comite-international-de-la-croix-rouge>>.

Amy Bracken, Cristina Baussan et Tania Karas, « Meet the Petrochallengers: A new generation wants to bring accountability to Haiti. Can they succeed? », (29 avril 2019) en ligne: (blogue) *The World from PRX* <<https://theworld.org/stories/2019/04/29/placeholder-petrocaribe>>, consulté en novembre 2024.

Andréanne Milord, « La crise haïtienne : défis et perspectives de la coopération internationale », (29 avril 2024) en ligne: (blogue), Institut d'études internationales de Montréal UQAM <<https://ieim.uqam.ca/crise-haitienne-defis-et-perspectives-cooperation-internationale/>>.

Benjamin Fernandez, « L'échec des Nations unies en Haïti », (12 janvier 2011), en ligne: (blogue) *Le Monde diplomatique* <<https://www.monde-diplomatique.fr/carnet/2011-01-12-Haiti>>.

Berthony Dupont, « Brisons le mur de la domination impérialiste ! », The Canada-Haïti Information Project [Haïti liberté], (éd 30 mars au 5 avril 2022) en ligne (blogue): <<https://canada-haiti.ca/fr/content/brisons-le-mur-de-la-dominacion-imperialiste>>, consulté en novembre 2023.

Chalmers Larose, « La crise en Haïti reflète l'échec de la communauté internationale pour stabiliser le pays », (15 juillet 2021), en ligne: (blogue) *The Conversation* <<http://theconversation.com/la-crise-en-ha-ti-reflete-lechec-de-la-communaute-internationale-pour-stabiliser-le-pays-164471>> consulté en août 2024.

Christine Devault, « 15 octobre 1994 : le retour controversé de Jean-Bertrand Aristide en Haïti », (4 octobre 2009), en ligne: (blogue) *Perspective Monde* <<https://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMAnalyse/941>>. Consulté en septembre 2024.

Christine Devault, « Renversement du président haïtien Jean-Bertrand Aristide » (4 octobre 2009), en ligne (blogue) *Perspective Monde*, <<https://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMEve/762>>, consulté en octobre 2024.

Diane Alalouf-Hall et François Audet, « Haïti : mieux comprendre le bilan mitigé de l'action humanitaire », (19 mars 2020), en ligne: (blogue) *Observatoire canadien sur les crises et l'action humanitaires* <<https://ocah.uqam.ca/publications/haiti-mieux-comprendre-le-bilan-mitige-de-laction-humanitaire-internationale/>>, consulté en septembre 2024.

Dulce Maria Cruz Herrera, *La crise démocratique haïtienne : l'anéantissement d'un peuple*, La chronique des Amériques, Observatoire des Amériques, CEIM-UQAM, No 13, Avril 2004, aux pp 1-7.

Emmanuela Douyon, « L'héritage encombrant de la Commission intérimaire pour la reconstruction d'Haïti », (24 janvier 2021), en ligne (blogue) *AyiboPost* <<https://ayibopost.com/lheritage-encombrant-de-la-commission-interimaire-pour-la-reconstruction-dhaiti/>>, consulté en octobre 2024.

Frank Baron, « Qu'est-ce que l'État », (7 juillet 2018) en ligne : (blogue), *Vie Publique* <<https://www.vie-publique.fr/parole-dexpert/270243-quest-ce-que-letat>>, consulté en janvier 2025.

Frédéric Thomas, « Haïti : l'entêtement de l'international à soutenir un gouvernement », (6 février 2023) en ligne (blogue) *Centre tricontinental* <<https://www.cetri.be/Haiti-l-entetement-de-l->>, consulté en novembre 2024.

Frédéric Thomas, *Haïti : le temps de la rupture* (13 juin 2022), en ligne: (blogue), *Centre justice et foi* <<https://cjf.qc.ca/revue-relations/publication/article/haiti-le-temps-de-la-rupture>>.

Frédéric Thomas, « Haïti : entre complicité et ingérence » (22 octobre 2019) en ligne (blogue) *Centre Tricontinental* <https://www.cetri.be/IMG/pdf/haiti_entre_complicite_et_ingerence_-_ft.pdf>, consulté en novembre 2024.

Frédéric Thomas, « Haïti et la communauté internationale : entre falsification et ingérence », (31 août 2023) *Alternatives Sud*, (31 août 2023) en ligne (blogue) *Centre Tricontinental*, <<https://www.cetri.be/Haiti-et-la-communaute-6237>>, consulté en novembre 2023.

Frédéric Thomas, « L’OEA en Haïti : une autocritique au goût d’impunité », (15 août 2022) en ligne: (blogue), Centre tricontinental <<https://www.cetri.be/L-OEA-en-Haiti-une-autocritique-au>>, consulté en novembre 2024.

Frederic Thomas, « Haïti, Le scandale du siècle (1) : Le scandale Petrocaribe », (20 février 2019) Centre Tricontinental, en ligne (blogue) Centre Tricontinental <https://www.cetri.be/IMG/pdf/haiti_le_scandale_du_siecle_1_-_ft.pdf>, consulté en janvier 2025.

Jake Johnston, « Les États-Unis dépensent 33 millions de dollars au nom d’Haïti », (17 juin 2016), Traduit de l’anglais par Patrick Saint Pré, en ligne (blogue) Center for Economic and Policy Research <<https://cepr.net/les-etats-unis-depensent-33-millions-de-dollars-au-nom-d-haiti/>>, consulté en novembre 2024.

Jean Gerald Cadet, « Les États-Unis et l’Amérique latine. De Monroe à l’initiative pour les Amériques ou de l’hégémonie totale à la volonté de Partenariat », (janvier 2000) Continentalisation, CEIM-UQAM, en ligne (blogue) <<https://ceim.uqam.ca/db/spip.php?article139>>.

Lukinson Jean, « Haïti: État en faillite ou État en retrait? » (2022), The Conversation, en ligne (blogue): <<https://theconversation.com/ha-ti-etat-en-faillite-ou-etat-en-retrait-194364>>, consulté en janvier 2024.

Mara Tissera Luna, « Décoloniser l’aide : Centrer le leadership haïtien dans les solutions en matière de droits de l’homme », (1 août 2023), en ligne: (blogue) *OpenGlobalRights* <<https://www.openglobalrights.org/decolonizing-aid-centering-Haiti-leadership/?lang=French>>, consulté en septembre 2024.

Nancy Roc, « Haïti : Un an après les élections quel espoir? », La Chronique des Amériques, No 13, Observatoire des Amériques, (mai 2007), en ligne : (blogue), Centre d’études sur l’intégration et la migration (CEIM-UQAM) <https://ceim.uqam.ca/db/IMG/pdf/chro_Roc_07_13.pdf>, consulté en novembre 2024.

Nations Unies, « Pourquoi et comment l’ONU a-t-elle été créée ? », en ligne: *ONU France* <<https://unric.org/fr/ressources/lonu-en-bref/pourquoi-et-comment-lonu-a-t-elle-ete-creee/>>. Consulté en septembre 2024.

Organisation des Nations Unies, « Clôture de la MINUSTAH », (13 avril 2009), en ligne : <<https://minustah.unmissions.org/historique>>, consulté en novembre 2023.

Organisation des Nations Unies, « Gouvernance », en ligne: *BINUH* <<https://binuh.unmissions.org/fr/stabilit%C3%A9-politique-et-bonne-gouvernance>>, consulté en septembre 2024.

Organisation des Nations Unies, « Terminology », United Nations Peacekeeping, #4AP, 2023 en ligne : <<https://peacekeeping.un.org/en/terminology>>, consulté en décembre 2023.

Organisations des États Américains, « OEA - Organisation des États Américains : Démocratie pour la paix, la sécurité et le développement », (1 août 2009), en ligne: <<https://www.oas.org/fr/#>>. Consulté en septembre 2024.

Perspective Monde, « Élection de Jean-Bertrand Aristide à la présidence de Haïti » (26 novembre 2000), en ligne: (blogue), Université de Sherbrooke, <<https://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMEve/763>>, consulté en novembre 2024.

Perspective Monde, « Renversement du président haïtien Leslie Manigat », (19 juin 1988), en ligne (blogue) : Perspective Monde <<https://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMEve/1288>>. consulté en novembre 2024.

Perspective Monde, Conférence afro-asiatique de Bandoeng, (24 avril 1955) en ligne (blogue) Université de Sherbrooke <<https://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMDictionnaire/1458>>, consulté en octobre 2024.

Perspectives monde, « Élection de Michel Martelly à la présidence d'Haïti », Université de Sherbrooke (20 mars 2011), en ligne (blogue): <<https://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMEve/1105>>, consulté en décembre 2023.

Rédaction-coordination JdA-PA, « Haïti : le double jeu de l'OEA et de l'ONU », (28 mai 2021), en ligne: (blogue), *Journal des Alternatives - une plateforme altermondialiste - JdA-PA* <<https://alter.quebec/le-double-jeu-de-loea-et-de-lonu-en-appui-au-phtk-neodualieriste/>>, consulté en avril 2024.

Robenson Geffrard, « What happened to the Core Group », *Le Nouvelliste* (25 août 2023), disponible à The Canada-Haïti Information Project, en ligne : <<https://canada-haiti.ca/content/what-happened-core-group>>, consulté en novembre 2023.

Robert Berrouët-Oriol, « Haïti : le double jeu de l'OEA et de l'ONU », *Le Journal des Alternatives [Plateforme altermondialiste - JdA-PA]* (28 mai 2021) en ligne (blogue) : <https://alter.quebec/le-double-jeu-de-loea-et-de-lonu-en-appui-au-phtk-neodualieriste/> >, consulté en novembre 2023.

Sophie Perchellet, « Le mouvement étudiant haïtien », (6 avril 2010), en ligne: (blogue) *Presse-toi à gauche !* <<https://www.pressegauche.org/Le-mouvement-etudiant-haitien>>.consulté en octobre 2023.

The Canada-Haïti Information Project, « Financement des élections par la communauté internationale », (16 septembre 2010) en ligne: (blogue) *Le projet d'information Canada-Haïti*

<<https://canada-haiti.ca/fr/content/financement-des-elections-par-la-communaute-internationale>>, consulté en novembre 2024.

The Canada-Haïti Information Project, « Élections : L'opposition politique annonce des plaintes contre l'ingérence d'ambassadeurs étrangers dans les affaires internes d'Haïti », (15 janvier 2016) en ligne: (blogue) Le projet d'information Canada-Haïti <<https://canada-haiti.ca/fr/content/elections-lopposition-politique-annonce-des-plaintes-contre-linge-rence-dambassadeurs>>, consulté en novembre 2024.

United Nations, « Chapitre VII: Action en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'acte d'agression (Articles 39-51) », en ligne: United Nations <<https://www.un.org/fr/about-us/un-charter/chapter-7>>.

United Nations, « Historique », (13 avril 2009), en ligne: MINUSTAH <<https://minustah.unmissions.org/historique>>, consulté en septembre 2024.

United Nations, « MINUJUSTH », en ligne: Nations Unies Maintien de la paix <<https://peacekeeping.un.org/fr/mission/minujsth>>, consulté en septembre 2024.

United Nations, (2011), « Capacity-Building », en ligne: United Nations <<https://www.un.org/en/academic-impact/capacity-building>>, consulté en novembre 2024.

UNCHR, The UN Refugee Agency, « Haïti violence politique et protection de l'État depuis le retour d'Aristide », Immigration and Refugee Board of Canada (1 Mai 1997) en ligne (blogue) : < <https://www.refworld.org/reference/countryrep/irbc/1997/fr/95564> >, consulté en janvier 2025.

World Bank Group, « Haïti : investir dans l'humain pour combattre la pauvreté, Observatoire nationale de pauvreté et de l'exclusion sociale », (2012), Ministère de la Planification et de la Coopération Externe d'Haïti, en ligne : https://www.worldbank.org/content/dam/Worldbank/document/Poverty%20documents/WB_Haiti_overview_FR_FINAL.pdf, consulté en novembre 2024.

MÉMOIRES CONSULTÉS

Bestgen Charles, *L'ingérence de la communauté internationale dans les élections présidentielles haïtiennes (2006, 2010, 2016)*, Master en Sciences Politiques orientation relations internationales, Louvain-la-Neuve (Belgique), Université Catholique de Louvain, 2018 [non publié].

Francisco Paulcéna, *Le « mouvement populaire haïtien » des années 1980-1990 : pratiques et perspectives analytiques*, Mémoire de maîtrise en sociologie, Montréal (Québec, Canada), Université du Québec à Montréal, 2007, [Non publié].

Josué Senat, *L'Organisation des États américains et la démocratie en Amérique latine : analyse comparative de l'intervention de l'OEA dans les crises politiques en Haïti (2000-2004) et au Venezuela (2013-2017)*, Mémoire de maîtrise en Sciences Politiques, Montréal (Québec, Canada), Université du Québec à Montréal, 2022 [non publié].

Pierre Ezer Pélissier, *Le rôle des ONG dans les pays en développement, le cas d'Haïti*, Mémoire de maîtrise (Faculté des Sciences Sociales), Ottawa (Ontario, Canada), Université d'Ottawa, 2013 [non publié].